

Ce document est une traduction de la version originale anglaise et est fourni à titre gracieux.
En cas de divergence, la version originale anglaise prévaut.



DESTINATION XCHANGE
(alias « DEX »)

DÉCLARATION DE DIVULGATION

Juillet 2025

**GUIDE DE
DIVULGATION DU
PROGRAMME
DESTINATION XCHANGE**

**Le présent guide de divulgation remplace toutes les
versions précédentes**

**Sauf indication contraire, les informations contenues dans
le présent guide de divulgation sont correctes en date du
1^{er} juin 2025**

GUIDE DE DIVULGATION

TABLE DES MATIÈRES

1.	TERMES DÉFINIS.....	1
2.	INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME D'ÉCHANGE.....	1
3.	PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE.....	5
4.	PROCÉDURES ET OBLIGATIONS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE	7
5.	COTISATIONS ET FRAIS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE.....	8
6.	CENTRES DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS.....	9
7.	RAPPORT ANNUEL	13
8.	AUTRES AVANTAGES, SERVICES ET POSSIBILITÉS	13
	ANNEXE 1 - CALENDRIER DES COTISATIONS AU PROGRAMME DESTINATION XCHANGE	

ANNEXES

ANNEXE 1 – TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE POINTS

ANNEXE 2 – TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE SEMAINES

ANNEXE 3 – ÉTAT DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION

LE PRÉSENT GUIDE DE DÉCLARATION contient des informations importantes concernant le programme Destination Xchange, ci-après dénommé « **Programme d'échange** », proposé aux membres par Destination Xchange, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware (« **Société d'exploitation** »), et filiale à cent pour cent de Hilton Grand Vacations, Inc. Les membres sont invités à consulter ces informations ainsi que les Conditions générales afin de bien comprendre les conditions et les règles de fonctionnement du Programme d'échange. Société d'exploitation se réserve le droit d'apporter des modifications à ce guide de divulgation, aux Conditions générales et à tout autre document relatif au Programme d'échange et informera les membres de ces modifications par le biais d'une publication sur le site Internet ou d'une communication similaire par Société d'exploitation, à sa seule discrétion.

1. TERMES DÉFINIS

Sauf indication contraire, tous les termes en majuscules utilisés dans le présent guide d'information ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales, dont une copie accompagne le présent guide d'information.

2. INFORMACIÓN SOBRE EL PROGRAMA DE INTERCAMBIO

Les principaux services fournis par Société d'exploitation consistent en l'exploitation du Programme d'échange par lequel les Membres échangent des Droits d'utilisation et réservent l'utilisation et l'occupation d'Hébergements pour des Périodes d'utilisation dans les Centres de villégiature affiliés conformément aux conditions, restrictions et modalités énoncées dans les Conditions générales jointes au présent document en tant que Pièce 1.

Le siège social de Société d'exploitation est situé au 6355 Metro West Boulevard, Orlando, FL 32835. Les personnes qui constituent les dirigeants et les administrateurs de Société d'exploitation et qui gèrent le Programme d'échange à la date d'impression sont les suivantes :

Directeurs :

Mark Wang
Dan Mathewes
Charles Corbin

Dirigeants :

Onkar Birk	Vice-président exécutif
Sarajane Bonck	Première vice-présidente
Rebekah Bowers	Vice-présidente
Charles Corbin	Premier vice-président exécutif et secrétaire
Erin Day	Vice-présidente exécutif
Derek DeSalvia	Vice-président exécutif
Thomas Goodman	Premier vice-président
Gordon Gurnik	Premier vice-président exécutif
Carlos Hernandez	Premier vice-président
Calder Huntington	Vice-président
Brandon Lemke	Secrétaire adjoint
Kelly Lodde	Première vice-présidente et secrétaire adjointe
Ben Loper	Premier vice-président et trésorier
Dan Mathewes	Président
Leigh Neiman	Première vice-présidente
Dustin Tonkin	Vice-président exécutif
Mark Wang	Président-directeur général

La Société d'exploitation est détenue à 100 % par Hilton Grand Vacations, Inc. une société du Delaware (ci-après, avec ses filiales et autres sociétés affiliées, dénommée « HGVI »). Certains dirigeants et administrateurs de la Société d'exploitation peuvent également être dirigeants et administrateurs de HGVI. Les Centres de villégiature affiliés mentionnés à l'article 6 sont ceux dont HGVI est le promoteur et/ou le Gestionnaire du Centre de villégiature. Sauf indication contraire dans le présent paragraphe, ni la Société d'exploitation, ni aucun de ses dirigeants ou administrateurs n'a d'intérêt juridique ou bénéficiaire dans un promoteur, un vendeur ou une entité de gestion d'un Centre de villégiature affilié.

Pour connaître le nombre d'unités disponibles dans chaque établissement participant au Programme d'échange et remplissant les conditions requises pour participer au Programme d'échange, veuillez vous reporter à la section 6, sous la rubrique « Centres de villégiature affiliés ».

Le nombre de membres de chaque plan de multipropriété qui participent au Programme d'échange est indiqué ci-dessous.

Centres de villégiature affiliés avec 1 - 100 membres :

- Bell Rock Inn, 6246 State Route 179, Sedona, AZ 86351
- Beso Del Sol Resort, 1420 Bayshore Boulevard, Dunedin, FL 34698
- Brigantine Beach Club, 4500 W Brigantine Ave, Brigantine, NJ 08203
- Cabo Azul Resort, (alias Cabo Azul, a Hilton Vacation Club), Paseo Malecon s/n, Lote 11, Col. Fonatur, San Jose del Cabo, BCS, C.P. 23400, Mexico
- Crescent Resort on South Beach (alias Crescent on South Beach, a Hilton Vacation Club), 1420 Ocean Drive, Miami Beach, FL 33139
- Desert Isle of Palm Springs, 2555 East Palm Canyon Drive, Palm Springs, CA 92264
- Mirror Lake and Tamarack Resort FHG, 874 Xanadu Road Wisconsin Dells, WI 53965
- Palm Canyon Resort (alias Palm Canyon, a Hilton Vacation Club), 2800 South Palm Canyon Drive, Palm Springs, CA 92264
- Royal Dunes, 8 Wimbledon Court, Hilton Head Island, SC 29928
- Royal Lahaina Resort, 2780 Kekaa Dr, Lahaina, Maui, HI 96761
- Sedona Springs Resort, 55 Northview Road, Sedona, AZ 86336
- Tahoe Beach and Ski Club, 3601 Lake Tahoe Boulevard, South Lake Tahoe, CA 96150
- The Cove on Ormond Beach - South Tower (alias The Cove on Ormond Beach, a Hilton Vacation Club), 145 South Atlantic Avenue, Ormond Beach, FL 32176
- The Christie Lodge, 47 E Beaver Creek Blvd, Avon, CO 81620
- The Modern Honolulu (alias The Modern, a Hilton Vacation Club), 1775 Ala Moana Boulevard, Honolulu, Oahu, HI 96815
- Trade Winds on the Bay, 6 Park Dr, Rockland, ME 04841
- Vilar Dodo Golf, Rua de Nisa, Quinta do LargoLago, 8135-903, Almancil, Algarve, Portugal

Centres de villégiature affiliés comptant de 101 à 249 membres:

- Alpine Club, Alpine Apartment Hotel Alpineweg 142, 8971, Rohrmoos /- Schladming, 8970, Austria
- Barefoot'n Resort, 2754 Florida Plaza, Kissimmee, FL 34746
- Beachwoods Resort (alias Beachwoods, a Hilton Vacation Club), 1 Cypress Knee Trail, Kitty Hawk, NC 27949
- Bent Creek Golf Village, (alias Bent Creek Golf Village, a Hilton Vacation Club), 3919 East Parkway, Gatlinburg, TN 37738
- Charter Club Resort of Naples Bay (alias Charter Club Naples Bay, a Hilton Vacation Club), 1000 10th Avenue South, Naples, FL 34102

- Club Cala Blanca, Calle Albaicín, 12, Urb. Costa Taurito, 35138, Mogán, Canary Islands, Espagne
- Club del Carmen, Calle Noruega no 2, Playa de los Pocillos, 35510, Puerto del Carmen, Lanzarote, Canary Islands, Espagne
- Club Regency of Marco Island, 500 South Collier Boulevard, Marco Island, FL 33937
- Craigendarroch Lodges (alias Craigendarroch Lodges, Géré par Hilton Grand Vacations), Braemar Road, Ballater, Aberdeenshire Scotland AB35 5XA
- Cromer Country Club, 127 Overstrand Rd., Cromer, Norfolk, NR27 0DJ, England
- Daytona Beach Regency, (a/k/ Daytona Beach Regency, a Hilton Vacation Club), 400 North Atlantic Avenue, Daytona Beach, FL 32118
- Dunes Village Resort, 5200 North Ocean Boulevard, Myrtle Beach, SC 29577
- Zihuatanejo (alias Hilton Grand Vacations Club Zihuatanejo), Carretera Escenica
- Playa La Ropa S N, Zona Hotelera, 40895 Zihuatanejo, Guerrero, Mexico
- Fairway Forest Resort, 70 Sapphire Valley Road, Sapphire, NC 28774
- Grand Beach (alias Grand Beach, a Hilton Vacation Club), 8317 Lake Bryan Beach Boulevard, Orlando, FL 32821
- Greensprings Vacation Resort, 3500 Ludwell Parkway, Williamsburg, VA 23188
- Kohl's Ranch Lodge, 202 South Kohl's Ranch Lodge Rd, Payson, AZ 85541
- Los Amigos Beach Club, Urb. Playamarina, Carretera de Cádiz (N-340), km 204, Mijas Costa, Costa del Sol, Málaga 29649, Espagne
- Pine Lake Resort, Dock Acres, Carnforth, Lancashire LA6 1JZ, United Kingdom
- Plantation Beach Club at Indian River Plantation, 329 N.E. Tradewinds Lane, Hutchinson Island, Stuart, FL 34996
- Polynesian Isles Resort – Phase I (alias Polynesian Isles, a Hilton Vacation Club), 3045 Polynesian Isles Boulevard, Kissimmee, FL 34746
- Royal Oasis Club At Pueblo Quinta, Avenida Federico García Lorca No. 8, Urb. Pueblo Quinta, Fase 2, Benalmádena, Costa del Sol, Málaga 29630, Espagne
- Royal Regency, 69/71, Rue Defrance, 94300, Vincennes, Paris, France
- Royal Tenerife Country Club, Calle Andrés, S/N, Golf del Sur, 38639 Tenerife, Espagne
- Santa Barbara Golf and Ocean Club, Avenida del Atlántico S/N, Urb. Golf del Sur 38639 San Miguel de Abona, Tenerife, Canary Islands, Espagne
- Scottsdale Villa Mirage (alias Scottsdale Villa Mirage, a Hilton Vacation Club), 7887 East Princess Boulevard, Scottsdale, AZ 85255
- Sunset Harbour Club, Calle Valencia 3, Urb. Pueblo Torviscas, 38660, Costa Adeje Tenerife, Canary Islands, Espagne
- Sunset View Club, Calle San Blas, Golf del Sur 38639 San Miguel de Abona, Tenerife, Canary Islands, Espagne
- The Cove on Ormond Beach (alias The Cove on Ormond Beach, a Hilton Vacation Club), 145 South Atlantic Avenue, Ormond Beach, FL 32176
- The Kenmore Club, Kenmore by Aberfeldy, Perthshire, PH15 2HH, Scotland
- The Suites at Fall Creek, 1 Fall Creek Drive, Branson, MO 65616
- Thurnham Hall, Thurnham, Nr. Lancaster, Lancashire LA1, England LA2 0DT United Kingdom
- Varsity Club South Bend (alias Varsity Club South Bend, a Hilton Vacation Club), 3800 North Main Street, Mishawaka, IN 46545
- Varsity Club Tucson (alias Varsity Club Tucson, a Hilton Vacation Club), 3855 Speedway Boulevard, Tucson, AZ 85716
- Villas de Santa Fe (alias Villas de Santa Fe, a Hilton Vacation Club), 400 Griffith Street, Santa Fe, NM 87501
- White Sands Beach Club, Via Ronda ZH3, Arenal d'en Castel, 07740 Es Mercandal, Menorca,

- Balearic Islands, Espagne
- Woodford Bridge Country Club, Milton Damerel, Nr. Holsworthy, Devon, EX22 7LL United Kingdom

Centres de villégiature affiliés comptant de 250 à 499 membres :

- Bryan's Spanish Cove, 13875 State Road 535, Orlando, FL 32821
- Grande Villas Resort, 8651 Treasure Cay Lane (alias Grande Villas, a Hilton Vacation Club), 12118 Turtle Cay Circle, Orlando, FL 32836
- Riviera Oaks Resort and Racquet Club, 25382 Pappas Road, Ramona, CA 92065
- Royal Sunset Beach Club, Calle Londres Numero 6, Playa de Fañabé, 38660 Costa Adeje, Tenerife, Îles Canaris, Espagne
- Sahara Sunset Club, Aviando Rocío Jurado S/N, 29630 Benalmádena, Costa, del Sol, Málaga, Espagne
- Sedona Summit (alias Sedona Summit, a Hilton Vacation Club), 4055 Navoti Drive, Sedona, AZ 86336
- Sunset Bay Club, Calle Antonio Navarro No. 1, Urb. Los Atamanes, 38660 Costa Adeje, Tenerife, Canary Islands, Espagne
- The Ridge on Sedona Golf Resort (alias Ridge on Sedona, a Hilton Vacation Club), 55 Sunridge Circle, Sedona, AZ 86351

Centres de villégiature affiliés avec 500 - 999 membres :

- Beach Quarters Resort, 501 Atlantic Avenue, Virginia Beach, VA 23451
- Boardwalk Resort and Villas, 1601 Atlantic Avenue, Virginia Beach, VA 23451
- Cypress Pointe Resort (alias Cypress Pointe, a Hilton Vacation Club), 8651 Treasure Cay Lane, Orlando, FL 32836
- Grand Beach – PH 1 (alias Grand Beach, a Hilton Vacation Club), 86178317 Lake Bryan Beach Boulevard, Orlando, FL 32821
- Lake Tahoe Vacation Resort, (alias Hilton Vacation Club Lake Tahoe Resort), 901 Ski Run Boulevard, South Lake, Tahoe, CA 96150
- Los Abrigados Resort And Spa (alias Los Abrigados, a Hilton Vacation Club), 160 Portal Lane, Sedona, AZ 86336
- Oceanaire Resort, (alias Oceanaire, a Hilton Vacation Club), 3421 Atlantic Avenue, Virginia Beach, VA 23451
- Orbit One Vacation Villas, 2950 Entry Point Boulevard, Kissimmee, FL 34741
- Polo Towers Villas, (alias Polo Tower, a Hilton Vacation Club), 3745 Las Vegas Boulevard South, Las Vegas, NV 89109
- Riviera Beach Resort (alias Riviera Beach & Shores, a Hilton Vacation Club), 34630 Pacific Coast Highway, Capistrano Beach, CA 92624
- Royal Palm Beach Resort, (alias Royal Palm, a Hilton Vacation Club), 115 Welfare Road, Cole Bay, Phillipsburg, St. Maarten, Netherland Antilles
- San Luis Bay Inn (alias San Luis Bay Inn, a Hilton Vacation Club), 3254 Avila Beach Drive, Avila Beach, CA 93424
- Tahoe Seasons Resort, (alias Tahoe Seasons, a Hilton Vacation Club), 3901 Saddle Road, South Lake Tahoe, CA 96150
- Turtle Cay Resort, 600 Atlantic Avenue, Virginia Beach, VA 23451

Centres de villégiature affiliés avec 1 000 membres ou plus :

- Flamingo Beach Resort (alias Flamingo Beach, a Hilton Vacation Club), Pelican Key, Simpson Bay 6 Billy Folly Road, Phillipsburg, St. Maarten, Netherland Antilles

- Ka'anapali Beach Club (alias Hilton Vacation Club Ka'anapali Beach), 104 Ka'anapali Shores Place, Lahaina, Maui, HI 96761
- Liki Tiki Village, 17777 Bali Boulevard, Winter Garden, FL 34787
- Mystic Dunes Resort & Golf Club, (alias Mystic Dunes, a Hilton Vacations Club), 7600 Mystic Dunes Lane, Celebration, FL 34747
- Ocean Beach Club, (alias Ocean Beach Club, a Hilton Vacation Club), 3401 Atlantic Avenue, Virginia Beach, VA 23451
- Parkway International Resort, 6200 Safari Trail, Kissimmee, FL 34747
- Polo Towers Suites, (alias Polo Tower, a Hilton Vacation Club), 3745 Las Vegas Boulevard South, Las Vegas, NV 89109
- The Historic Crags Lodge, 300 Riverside Drive, Estes Park, CO 80517
- The Historic Powhatan Resort (alias The Historic Powhatan, a Hilton Vacation Club), 3601 Ironbound Rd, Williamsburg, VA 23188*+
- The Point At Poipu (alias The Point at Poipu, a Hilton Vacation Club), 1613 Pe'e Road, Koloa, Kauai, HI 96756

3. PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE

Un acheteur devient admissible au Programme d'échange lorsqu'il conclut un contrat d'achat ou qu'il a déjà acheté un Droit admissible; toutefois, la participation de l'acheteur au Programme d'échange est volontaire. Société d'exploitation n'est pas le promoteur ou le vendeur d'intérêts en temps partagé dans un Centre de villégiature affilié; toutefois, un promoteur ou un vendeur d'intérêts en temps partagé dans un Centre de villégiature affilié peut être un membre du groupe de HGV et/ou de Société d'exploitation. Le promoteur et l'association d'un centre de villégiature affilié peuvent également devenir membres à l'égard du stock invendu de participations admissibles du promoteur ou de l'association. Toutefois, aucune personne ou entité n'est admissible à l'adhésion à moins qu'elle ne mette à disposition les Droits d'utilisation associés à sa Participation admissible pour qu'ils soient inclus dans le Pool d'échange conformément aux modalités de l'Accord d'affiliation pertinent ou de tout autre accord par lequel un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange. Sauf si un Accord d'affiliation particulier en dispose autrement, Société d'exploitation peut demander à toute personne ou entité admissible qui souhaite rejoindre le Programme d'échange de remplir les Documents d'adhésion appropriés pour l'adhésion recherchée et peut exiger le paiement d'une cotisation initiale, de frais de candidature et d'autres frais qui peuvent être déterminés par Société d'exploitation de temps à autre. À l'exception de ce qui peut être déterminé par Société d'exploitation de temps à autre à sa seule discrétion, il n'y a pas de durée minimale de l'intervalle pour ces Droits d'utilisation permettant au propriétaire de l'Intérêt admissible de se qualifier pour l'adhésion au Programme d'échange. Les Documents d'adhésion sont distincts du contrat du Membre avec le promoteur ou le vendeur concernant l'achat de l'Intérêt admissible. Le Programme d'échange est également séparé et distinct du système local ou des moyens par lesquels l'utilisation et l'occupation d'un Centre de villégiature affilié sont réparties entre les propriétaires d'une Participation qualifiée, conformément à la Déclaration applicable. Ce système local d'attribution de l'utilisation et de l'occupation d'un Centre de villégiature affilié sera généralement géré par l'Association ou par un prestataire engagé par l'Association. Société d'exploitation peut être engagée à titre de fournisseur, mais si elle ne l'est pas, elle collaborera avec l'exploitant de ce système local conformément à la convention d'affiliation applicable ou à toute autre convention en vertu de laquelle un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange afin de coordonner les réservations d'utilisation et d'occupation au centre de villégiature affilié avec le Programme d'échange.

Les conditions de participation d'un membre au Programme d'échange sont établies dans les Documents d'adhésion pertinents et dans tout autre document relatif à une catégorie de membres spécifique. La participation au Programme d'échange sera conditionnée par le respect de ces

conditions par le Membre. L'adhésion au Programme d'échange n'est pas une condition préalable à la propriété d'un Intérêt admissible dans un centre de villégiature affilié. Aucun acheteur ou propriétaire d'une Participation qualifiée dans un Centre de villégiature affilié ne deviendra automatiquement Membre du Programme d'échange, du seul fait de l'achat ou de la propriété de cette Participation qualifiée. La base de la participation dans chaque cas spécifique sera régie par les conditions de l'Accord d'affiliation concerné ou de tout autre accord par lequel un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange et de tout autre Document d'Adhésion associé. Il est possible de devenir membre en concluant une convention d'adhésion au Programme d'échange (ou un document semblable) directement avec la société exploitante, peu importe si cette personne a un Intérêt admissible dans un centre de villégiature affilié. L'adhésion nécessite le paiement en temps voulu des Cotisations au Programme d'échange et est en outre régie par les conditions et dispositions des Conditions générales et des autres Documents du Programme d'échange. L'adhésion d'un Membre peut être automatiquement renouvelée périodiquement pendant la durée du Programme d'échange, conformément aux Conditions générales.

Toutes les cotisations au Programme d'échange et tous les autres frais applicables dus par un Membre sortant doivent être payés jusqu'à la date de résiliation de l'adhésion, et il n'y aura pas de remboursement des cotisations au Programme d'échange ou des frais précédemment payés à Société d'exploitation, à moins que la loi ne l'exige autrement. Après la date de résiliation de l'adhésion, un Membre résilié ne pourra plus bénéficier des droits et avantages du Programme d'échange, et les Droits d'utilisation associés aux Intérêts admissibles du Membre résilié ne seront plus disponibles pour ce Membre jusqu'à la date la plus tardive entre (i) la date à laquelle toutes les obligations de Société d'exploitation découlant des réservations et autres transactions relatives à ces Droits d'utilisation ont été acquittées et (ii) le premier jour de l'année calendaire suivant la date de résiliation. Aucune nouvelle réservation ne sera acceptée de la part d'un membre résilié. En ce qui concerne toute personne admissible qui était précédemment un Membre et qui souhaite redevenir Membre, Société d'exploitation se réserve le droit de demander audit Membre de remplir une nouvelle série de Documents d'adhésion appropriés pour l'adhésion recherchée et peut exiger le paiement d'une nouvelle cotisation initiale qui est alors facturée aux nouveaux Membres, tel que déterminé par Société d'exploitation de temps à autre.

La participation d'un Membre au Programme d'échange dépend du maintien de l'affiliation du Centre de villégiature affilié au Programme d'échange ou de ce qui est autrement décrit dans les Documents d'adhésion. Si une convention d'affiliation visant un centre de villégiature affilié est résiliée pour quelque raison que ce soit, le centre de villégiature affilié en question ne fera plus partie du Programme d'échange, et les membres de ces centres de villégiature affiliés ne pourront plus déposer les Droits d'utilisation associés à la participation admissible du membre aux fins d'inclusion dans le bassin d'échange à l'égard d'une participation admissible dans le centre de villégiature désaffilié en question. De même, si l'affiliation à un centre de villégiature affilié est suspendue pour quelque raison que ce soit, le centre de villégiature en question sera suspendu du Programme d'échange, et les Membres détenant des Intérêts admissibles dans ce centre de villégiature ne pourront plus présenter de Demande d'échange à l'égard des Droits d'utilisation associés à l'Intérêt admissible du Membre jusqu'à ce que la raison de cette suspension soit corrigée et que la Société exploitante ait mis fin à la suspension. En conséquence, le maintien de l'adhésion d'un Membre au Programme d'échange pourrait être résilié ou affecté négativement par l'action ou l'inaction du promoteur ou de Société d'exploitation. L'entité gestionnaire d'un centre de villégiature affilié ou d'autres facteurs indépendants de la volonté du Membre. Dans la mesure du possible, toute demande d'échange confirmée par le Membre en provenance ou à destination d'un centre de villégiature désaffilié sera honorée si elle a été faite avant la date à laquelle l'affiliation a pris fin.

Sauf dans les cas déterminés par la société exploitante, l'adhésion au Programme d'échange n'est pas transférable. Un Membre qui n'est plus propriétaire d'un Intérêt admissible dans un Centre de

villégiature affilié ne peut plus être Membre. Le nouveau propriétaire de l'Intérêt admissible qui appartenait auparavant à un Membre ne deviendra pas automatiquement un Membre et devra signer des Documents d'adhésion indépendants pour devenir un Membre et devra payer les frais d'adhésion initiaux qui peuvent être établis par Société d'exploitation de temps à autre.

4. PROCÉDURES ET OBLIGATIONS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE

Les conditions d'adhésion au Programme d'échange sont définies dans les Conditions générales et les Documents d'adhésion. Pour rester membre en règle du Programme d'échange, une personne doit avoir payé intégralement toutes les cotisations applicables au Programme d'échange, ainsi que toutes les cotisations de l'association dues au titre de l'Intérêt admissible du membre. Une description complète et précise des procédures de qualification et d'exécution des échanges ainsi que tous les termes, restrictions et conditions utilisés dans le fonctionnement du Programme d'échange sont énoncés dans les Termes et conditions.

(i) Système de Points (offert aux titulaires de points dans une fiducie) :

Pour les Membres dans le système de Points, Société d'exploitation utilisera un système d'échange de Points basé sur la monnaie pour faciliter les opérations et la gestion du Programme d'échange en ce qui concerne les échanges instantanés ou les échanges d'Avantage 5 ans, et tel qu'il peut être applicable par ailleurs. Chacun des Droits d'utilisation mis à la disposition du Programme d'échange par les Membres dans le cadre du Système de Points sera classé par Société d'exploitation et un nombre de Points lui sera attribué afin de quantifier le pouvoir d'échange relatif de ces Droits d'utilisation cédés par le Membre.

(ii) Système de Semaines (offert aux titulaires de Semaines transférées) :

Pour les Membres dans le système de Semaines, chacun des Droits d'utilisation mis à la disposition du Programme d'échange par les Membres sera classé et se verra attribué un code de niveau par Société d'exploitation afin de quantifier le pouvoir d'échange de ces Droits d'utilisation déposés par le Membre conformément aux Conditions.

Le classement et la désignation de code de niveau des Droits d'utilisation par Société d'exploitation dépendra de nombreux critères déterminés par Société d'exploitation à sa seule discrétion, et peut inclure des facteurs tels que : (i) l'emplacement, la taille, la capacité, le niveau d'étage, la vue, les coûts de construction et la qualité relative de l'Hébergement ou des Hébergements auxquels ces Droits d'utilisation se rapportent; (ii) les commodités du Centre de villégiature affilié et de la région locale; (iii) la saison de l'année au cours de laquelle les Droits d'utilisation peuvent être utilisés; (iv) les dates de début admissibles; et (v) tout autre facteur que Société d'exploitation peut juger approprié de temps à autre, à son entière discrétion.

Toutes les réservations sont effectuées selon le principe du premier arrivé,

premier servi pour les Périodes d'utilisation disponibles dans les hébergements ou pour toute autre possibilité d'échange, sous réserve des procédures et des limitations énoncées dans les Conditions générales. En outre, Société d'exploitation se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Centres de villégiature affiliés ou certains Droits d'utilisation déposés accessibles uniquement à certaines catégories de membres. En outre, les propriétaires de certaines catégories de membres peuvent également être limités dans leur capacité à réserver d'Autres opportunités de rachat. **Il n'existe aucune garantie d'exécution de demandes d'échange spécifiques. Plus un membre attend pour faire une demande d'échange, plus il y a de chances qu'une demande d'échange soit acceptée. Il est probable que les possibilités de réserver une Période d'utilisation dans les Hébergements disponibles ou l'Autre opportunité de rachat demandée ne répondent pas aux souhaits du Membre.** Etant donné que la possibilité d'effectuer une réservation dépend de la disponibilité des Périodes d'utilisation souhaitées dans les Hébergements ou de l'Autre opportunité de rachat demandée et de l'action opportune du Membre, Société d'exploitation ne peut pas garantir qu'un Membre sera toujours en mesure d'effectuer la réservation de son choix. Toutefois, Société d'exploitation entend être en mesure de gérer l'inventaire du Pool d'échange de manière à maximiser la satisfaction du Membre dans son ensemble.

Société d'exploitation se réserve le droit de changer, d'altérer, de modifier, d'ajouter ou de supprimer les informations fournies par le Guide de divulgation, les termes et conditions des Documents du Programme d'échange et la forme des Documents d'adhésion de temps à autre. Société d'exploitation se réserve également le droit d'ajouter ou de retirer des centres de villégiature et d'autres installations de la liste des Centres de villégiature affiliés. Toutes ces modifications seront effectives dès leur création.

Cependant, ces changements ne seront pas effectifs pour un Membre existant tant que ce dernier n'aura pas été informé de ces changements par une publication sur le site web ou une communication similaire par Société d'exploitation, à sa seule discrétion. Toute version modifiée des Documents du Programme d'échange peut être distribuée aux Membres par la Société d'exploitation par le biais d'une publication sur le site web, à moins qu'un Membre ne fasse une demande spécifique par écrit pour que les Documents du Programme d'échange soient livrés sous forme de papier. Dans le cas où la Société d'exploitation choisit de distribuer aux Membres les modifications apportées aux Documents du Programme d'échange par le biais d'un affichage sur le site Web, la Société d'exploitation n'est pas obligée de fournir un avis supplémentaire aux Membres indiquant que ces modifications ont été affichées sur le site Web. Société d'exploitation informera principalement les membres des changements et des modifications apportés aux documents du Programme d'échange, comme le prévoit le présent article, par le biais d'un affichage sur le site Web; tous les membres ont l'obligation de vérifier régulièrement le site Web du Programme d'échange pour connaître les changements apportés aux documents du Programme d'échange.

5. COTISATIONS ET FRAIS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE

Chaque membre pourrait être tenu de payer des cotisations au Programme d'échange comprenant une cotisation annuelle, une commission d'échange standard et d'autres frais qui sont payables à Société d'exploitation. Les cotisations au Programme d'échange peuvent être différentes selon les catégories d'adhésion. Société d'exploitation déterminera les cotisations au Programme d'échange pour chaque catégorie d'adhésion et pourra en modifier le montant et les conditions de paiement de temps à autre. Société d'exploitation informera chaque Membre du montant total des cotisations au Programme d'échange qui doivent être payées pour rester en règle et avoir le droit de participer au Programme d'échange et de faire des

Demandes d'échange conformément à la procédure définie dans les Conditions générales. Les cotisations au Programme d'échange sont indiquées dans le barème des cotisations au Programme d'échange figurant à l'annexe 1 ci-jointe.

Les frais d'échange standard sont payables par chaque Membre sur une base d'échange au moment où une demande d'échange est faite, dans la mesure déterminée par Société d'exploitation et conformément aux Conditions générales.

Société d'exploitation peut établir des frais supplémentaires et modifier le montant et les modalités de paiement de tous les frais de temps à autre. Certains de ces frais sont établis dans les Conditions générales, mais Société d'exploitation n'est pas limitée à la mise en œuvre de ces frais.

La participation au Programme d'échange peut être soumise au paiement d'une cotisation initiale, qui sera déterminée par Société d'exploitation et qui peut inclure les frais de dossier et les frais d'administration de Société d'exploitation. La cotisation au Programme d'échange pour l'année au cours de laquelle l'adhésion débute. Cette cotisation peut varier d'un Membre à l'autre et peut être modifiée de temps en temps pour tous les nouveaux Membres qui doivent être inscrits. Dans le cas où la cotisation initiale doit être payée en plusieurs fois, Société d'exploitation peut réserver tout ou partie des avantages du Programme d'échange jusqu'à ce que la cotisation initiale ait été payée en totalité. Société d'exploitation peut facturer des frais d'inscription initiale et des frais de dossier supplémentaires dans le cas où un ancien Membre souhaiterait redevenir Membre.

6. CENTRES DE VILLÉGIATURE AFFILIÉS

L'Annuaire des Centres de villégiature Destination Échange fournira des informations sur les Centres de villégiature affiliés qui remplissent les conditions requises pour participer au Programme d'échange. La version la plus récente du Répertoire des stations de destination Xchange sera disponible sur le site web géré par Société d'exploitation. Les Centres de villégiature affiliés qui remplissent les conditions requises pour participer au Programme d'échange sont susceptibles d'être modifiés.

Le nombre d'unités dans chaque plan de multipropriété qui sont disponibles pour l'occupation et qui remplissent les conditions pour participer au Programme d'échange est indiqué ci-dessous. Voir l'adresse complète de chaque centre de villégiature à la section 2 ci-dessus, Informations sur le Programme d'échange.

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 1 À 5 UNITÉS :

• Barefoot'n Resort, Kissimmee, Florida, U.S.*+
• Beso Del Sol Resort, Dunedin, Florida, U.S.
• Brigantine Beach Club, Brigantine, New Jersey, U.S.
• Crescent Resort on South Beach (alias Crescent Resort on South Beach, a Hilton Vacation Club), Miami, Florida, U.S.*+
• Dunes Village Resort, Myrtle Beach, South Carolina, U.S.*+
• Kohl's Ranch Lodge, Payson, Arizona, U.S.*+
• Ocean Beach Club (alias Ocean Beach Club, a Hilton Vacation Club), Virginia Beach, Virginia, U.S.*+
• Parkway International Resort, Kissimmee, Florida, U.S.*+
• Polo Towers Villas, 3745 (alias Polo Tower, a Hilton Vacation Club), Las Vegas, Nevada, U.S.*+

• Royal Lahaina Resort, Lahaina, Maui, Hawaii
• Royal Tenerife Country Club, Golf del Sur, Tenerife, 38620, Espagne*+
• Sunset Bay Club, Costa Adeje, Tenerife, 38660, Espagne*+
• Sunset View Club, Golf del Sur, San Miguel de Abona, Tenerife, 38620, Espagne*+
• Tahoe Beach and Ski Club, South Lake Tahoe, California, U.S.*+
• Tamarack & Mirror Lake Resort, Wisconsin Dells, Wisconsin, U.S.
• The Christie Lodge, Avon, Colorado, U.S.
• The Historic Crags Lodge, Estes Park, Colorado, U.S.*+
• The Historic Powhatan Resort (alias The Historic Powhatan, a Hilton Vacation Club), Williamsburg, Virginia, U.S.*+
• Trade Winds on the Bay, Rockland, Maine, U.S.

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 6 À 10 UNITÉS :

• Daytona Beach Regency, (alias Daytona Beach Regency, a Hilton Vacation Club), Daytona Beach, Florida, U.S.*+
• Royal Dunes, Hilton Head Island, South Carolina, U.S.
• The Kenmore Club, Perthshire, Écosse*+

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 11 À 20 UNITÉS :

• Flamingo Beach Villas (II), (alias Flamingo Beach, a Hilton Vacation Club), St. Maarten, Netherlands Antilles*+
• Los Abrigados Resort & Spa (alias Los Abrigados, a Hilton Vacation Club), Sedona, Arizona, U.S.*+
• Polynesian Isles Resort (I) (alias Polynesian Isles, a Hilton Vacation Club), Florida, U.S.*+
• Sedona Springs Resort, Sedona, Arizona, U.S.*+
• The Cove on Ormond Beach - South Tower (alias The Cove on Ormond Beach, a Hilton Vacation Club), Ormond Beach, Florida, U.S.*+
• The Ridge on Sedona Golf Resort (alias Ridge on Sedona, a Hilton Vacation Club), Sedona, Arizona, U.S.*+
• Varsity Clubs of America - Tucson (alias Varsity Club Tucson, a Hilton Vacation Club), Tucson, Arizona, U.S.*+

LES CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 21 À 50 UNITÉS :

• Bent Creek Golf Village (alias Bent Creek Golf Village, a Hilton Vacation Club), Gatlinburg, Tennessee, U.S.*+
• Bryan's Spanish Cove, Orlando, Florida, U.S.*+
• Charter Club Resort of Naples Bay (alias Charter Club Naples Bay, a Hilton Vacation Club), Naples, Florida, U.S.*+
• Club Regency of Marco Island, Marco Island, Florida, U.S.+
• Desert Isle of Palm Springs, Palm Springs, California, U.S.*
• Plantation Beach Club at Indian River Plantation, Stuart, Florida, U.S.+
• Riviera Beach & Shores Resort (alias Riviera Beach & Shores, a Hilton Vacation Club), Capistrano Beach, California, U.S.*+
• Royal Regency, Vincennes, Paris, France*+

CENTRES DE VILLÉGIATURE DE 51 UNITÉS OU PLUS :

• Alpine Club, Alpine Apartment Hotel, Rohrmoos-Schladming, Austria*+
• Beachwoods Resorts (alias Beachwoods, a Hilton Vacation Club), Kitty Hawk, North Carolina, U.S.*+
• Beach Quarters Resort, Virginia Beach, Virginia, U.S.*+
• Bell Rock Inn, Sedona, Arizona, U.S.*+
• Boardwalk Resort and Villas, Virginia, U.S.*+
• Cabo Azul Resort (alias Cabo Azul, a Hilton Vacation Club), San Jose del Cabo, Mexico*+
• Club Cala Blanca, Canary Islands, 35140, Espagne*+
• Club del Carmen, Puerto del Carmen, Lanzarote, Canary Islands, Espagne*+
• Craigendarroch Lodges (alias Craigendarroch Lodges, Géré par Hilton Grand Vacations), Ballater, Aberdeenshire Scotland+
• Cromer Country Club, Cromer, Norfolk, England*+
• Cypress Pointe Resort (I) (alias Cypress Pointe, a Hilton Vacation Club), Orlando, Florida, U.S.*+
• Zihuatanejo (alias Hilton Grand Vacations Club Zihuatanejo), Zihuatanejo, Guerrero, Mexico+
• Fairway Forest, Sapphire, North Carolina, U.S.*+
• Flamingo Beach Resort (I), (alias Flamingo Beach, a Hilton Vacation Club), St. Maarten, Netherlands Antilles*+
• Flamingo Beach Villas (II), (alias Flamingo Beach, a Hilton Vacation Club), St. Maarten, Netherlands Antilles*+
• Grand Beach (I) (alias Grand Beach, a Hilton Vacation Club), Orlando, Florida, U.S.*+
• Grand Beach (II) (alias Grand Beach, a Hilton Vacation Club), Orlando, Florida, U.S.*+
• Grande Villas Resort (alias Grande Villas, a Hilton Vacation Club), Orlando, Florida U.S.*+
• Greensprings Vacation Resort (alias Greensprings, a Hilton Vacation Club), Williamsburg, Virginia, U.S.*+
• Ka'anapali Beach Club (alias Hilton Vacation Club Ka'anapali Beach), Lahaina, Maui, Hawaii*+
• Lake Tahoe Vacation Resort (alias Hilton Vacation Club Lake Tahoe Resort), South Lake Tahoe, California, U.S.*+
• Liki Tiki Village, Orlando, Florida, U.S.*+
• Los Amigos Beach Club, Costa, Espagne*+
• Mystic Dunes Resort & Golf Club, (alias Mystic Dunes, a Hilton Vacations Club), Celebration, Florida, U.S.*+
• Oceanaire Resort (alias Oceanaire, a Hilton Vacation Club), Virginia Beach, Virginia, U.S.
• Orbit One Vacation, Villas, Kissimmee, Florida, U.S.*+
• Palm Canyon Resort (alias Palm Canyon, a Hilton Vacation Club), Palm Springs, California, U.S.*+
• Pine Lake Resort, Carnforth, Lancashire, United Kingdom*+
• Polo Towers Suites (alias Polo Tower, a Hilton Vacation Club), Las Vegas, Nevada, U.S.*+
• Polynesian Isles Resort (IV), Kissimmee, Florida, U.S.*+
• Riviera Oaks Resort & Racquet Club, Ramona, California, U.S.*+
• Royal Oasis Club at Pueblo Quinta, Benalmádena, Malaga, Espagne*+

• Royal Palm Beach Resort (alias Royal Palm, a Hilton Vacation Club), St. Maarten, Netherlands, Antilles*+
• Royal Sunset Beach Club, Adeje, Tenerife, Espagne*+
• Sahara Sunset, Costa Málaga, Espagne*+
• San Luis Bay Inn (alias San Luis Bay Inn, a Hilton Vacation Club), Avila Beach, California, U.S.*+
• Santa Barbara Golf and Ocean Club, San Miguel de Abona, Tenerife, Espagne*+
• Scottsdale Villa Mirage (alias Scottsdale Villa Mirage, a Hilton Vacation Club), Scottsdale, Arizona, U.S.*+
• Sedona Summit (alias Sedona, AZ 86336* Summit, a Hilton Vacation Club), Sedona, Arizona, U.S.*
• Sunset Harbour Club, Costa Adeje, Tenerife, Canary Islands, Espagne*+
• Tahoe Seasons Resort (alias Tahoe Seasons, a Hilton Vacation Club), South Lake Tahoe, California, U.S.*+
• The Cove on Ormond Beach - North Tower (alias The Cove on Ormond Beach, a Hilton Vacation Club), Ormond Beach, Florida, U.S.*+
• The Modern Honolulu (alias The Modern, a Hilton Vacation Club), Oahu, Hawaii*+
• The Point at Poipu (alias The Point at Poipu, a Hilton Vacation Club), Koloa, Kauai, Hawaii*+
• The Suites at Fall Creek, Branson, Missouri, U.S.*+
• Thurnham Hall, England, United Kingdom*+
• Turtle Cay Resort, Virginia Beach, Virginia, U.S.*+
• Varsity Club South Bend (alias Varsity Club South Bend, a Hilton Vacation Club), Mishawaka, Indiana, U.S.*+
• Vilar do Golf, Almancil, Portugal*+
• Villas de Santa Fe (alias Villas de Santa Fe, a Hilton Vacation Club), Santa Fe, New Mexico, U.S.*+
• White Sands Beach Club, Menorca, Balearic Islands, Espagne*+
• Woodford Bridge Country Club, Devon, United Kingdom*+

* Ces centres de villégiature font partie d'un plan de multipropriété en temps partagé qui compte plus de 1 000 membres. La majorité des membres du plan multi-sites n'ont pas de Droits d'utilisation dans une station spécifique mais ont plutôt des Droits d'utilisation dans toutes les stations.

+ Ces centres de villégiature sont développés et/ou gérés par HGVI.

Société d'exploitation prévoit que le nombre de Membres actuellement déclaré peut augmenter ou diminuer, selon le cas, au fur et à mesure que des adhésions supplémentaires au Programme d'échange sont vendues, que des Hébergements supplémentaires deviennent disponibles, ou que ceux qui sont actuellement disponibles deviennent indisponibles en raison de l'interruption de l'affiliation ou pour toute autre raison. Société d'exploitation a l'intention de gérer le Pool d'échange en utilisant des systèmes et une expérience qui permettront d'équilibrer efficacement la demande pour les Hébergements disponibles. Il convient de se référer aux Conditions générales pour connaître les procédures de demande d'échange, y compris les priorités, les limitations et les restrictions applicables à chaque Membre. Société d'exploitation a la prérogative d'utiliser les Périodes d'utilisation non réservées dans les Hébergements à toute fin légale comme prévu dans les Conditions générales. Les revenus ou autres avantages résultant de cette utilisation appartiendront exclusivement à Société d'exploitation et ne bénéficieront en aucun cas aux Membres.

7. RAPPORT ANNUEL

Avant le 1er juin de chaque année (la " date d'audit "), un audit indépendant des informations suivantes sur le Programme d'échange sera effectué pour les 12 mois précédents et, une fois terminé, sera mis à la disposition des membres par le biais d'un avis, d'une lettre d'information ou d'une communication similaire ou d'une publication sur le site Web par Société d'exploitation :

- Le nombre de membres inscrits au Programme d'échange à la date de l'audit. Sauf indication contraire dans l'audit, tous les membres ont payé leur adhésion.

Le nombre d'hébergements, d'installations et de plans de multipropriété dans le Programme d'échange à la date d'audit précédente. L'audit indiquera si l'Accord d'affiliation a été conclu par le promoteur ou l'association du centre de villégiature ou si les hébergements, les installations et les plans de multipropriété sont affiliés en vertu d'une affiliation sur la base d'un membre par membre.

- **LE NOMBRE DE DEMANDES D'ÉCHANGE EFFECTUÉES ET CONFIRMÉES PAR LE PROGRAMME D'ÉCHANGE AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDANT LA DATE DE L'AUDIT. CE POURCENTAGE N'INDIQUE PAS LES PROBABILITÉS D'UN MEMBRE D'ÊTRE CONFIRMÉ DANS UN CHOIX SPÉCIFIQUE OU UNE GAMME DE CHOIX, ÉTANT DONNÉ QUE LA DISPONIBILITÉ DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX PEUT VARIER.**
- Le nombre de Périodes d'utilisation pour lesquelles le Programme d'échange a l'obligation de fournir un échange à un membre qui a déposé ses Droits d'utilisation auprès du Programme d'échange au cours de la période d'audit de 12 mois en échange du droit de réserver une période d'utilisation au cours d'une année future.
- **Le pourcentage de demandes d'échange confirmées, s'il était communiqué, ne serait que le résumé des demandes d'échange dûment demandées au cours de l'année considérée, et ce pourcentage ne devrait pas être utilisé pour indiquer les probabilités qu'un membre soit confirmé à un choix spécifique ou à une gamme de choix.**

L'audit le plus récent est joint à l'annexe 3.

8. AUTRES AVANTAGES, SERVICES ET OPPORTUNITÉS

Société d'exploitation peut organiser des possibilités d'échange supplémentaires avec une ou plusieurs Sociétés d'échange externes qui permettraient aux Membres de faire une Demande d'échange concernant des centres de villégiature autres que les Centres de villégiature affiliés. Dans certains cas, Société d'exploitation a le droit d'exiger qu'un Membre utilise une certaine méthode d'échange (Échange instantané ou Échange avantage 5 ans, tel qu'applicable aux Membres dans le Système de points, ou Deposit First ou Request First, tel qu'applicable aux Membres dans le Système de semaines) si Société d'exploitation détermine, à sa seule discrétion, que cela est nécessaire pour la gestion efficace du Fonds d'échange. Le propriétaire d'une Participation admissible dans un Centre de villégiature affilié qui ne devient pas Membre du Programme d'échange n'est pas empêché de s'inscrire au Programme d'échange de cette Société d'échange externe en vertu d'un Accord d'affiliation que l'Association, le promoteur du Centre de villégiature ou Société d'exploitation a conclu avec cette Société d'échange externe.

Société d'exploitation peut, à sa seule discrétion, rendre d'Autres opportunités de rachat disponibles de temps à autre dans le Pool d'Échange et obtenir ces Autres opportunités de rachat de la part de niveau. Société d'exploitation n'est pas tenue de rendre ces Autres opportunités de rachat disponibles, mais peut le faire pour favoriser la gestion efficace du Pool d'échange. Seul le Programme d'échange fourni par Société d'exploitation est réglementé par le Florida Department of Business and Professional Regulation.

Ces privilèges d'échange supplémentaires ou Autres opportunités de rachat seront disponibles pour les Membres conformément aux termes des dispositions prises par Société d'exploitation . Les frais associés à ces privilèges ou avantages supplémentaires peuvent être inclus dans les cotisations au Programme d'échange facturées aux Membres, comme déterminé par Société d'exploitation . En dehors du Programme d'échange, Société d'exploitation n'est pas obligée de fournir d'Autres opportunités d'échange ou d'Autres opportunités de rachat.

Société d'exploitation se réserve également le droit d'offrir aux membres différents avantages, services et opportunités pour chaque code de niveau, lesquels avantages, services et opportunités peuvent être modifiés, étendus ou supprimés à tout moment, à la seule et entière discrétion de Société d'exploitation .

ANNEXE 1

CALENDRIER DES COTISATIONS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE

PROGRAMME D'ÉCHANGE DEX ET CALENDRIER DES FRAIS
Frais 2025

	Frais pour les membres avant des semaine réservées Propriétaire	Frais pour les membres qui sont également membres du Club sans les avantages de HGV Max					Frais pour les membres qui sont également membres d'Extraordinary Escapes (« EE ») sans les avantages de HGV Max			Frais pour les membres qui sont également membres du Club ou de EE avec les avantages de HGV Max					
		Standard	Argent	L'or	Platine	Centum	EE*	Première EE	Signature de l'EE	Membre	Préféré	Préférable+	Premier	Premier+	Centum+
Cotisations des membres															
1 an.	\$89	s/o					s/o			s/o					
2 ans.	\$159														
3 ans.	\$219														
5 ans.	\$299														
Taxe d'échange															
Téléphone	\$189	\$209	\$199	\$189	\$179	\$169	\$209	\$199	\$189	\$209	\$209	\$199	\$189	\$179	\$169
En ligne	\$179	\$199	\$189	\$179	\$169	\$159	\$199	\$189	\$179	\$199	\$199	\$189	\$179	\$169	\$159
Frais de certificat d'invité	\$55 Téléphone \$45 En ligne	\$94 Téléphone \$89 En ligne					\$94 Téléphone \$89 En ligne			\$94 Téléphone \$89 En ligne					
Plan de protection DEX	\$89	\$189	\$179	\$169	\$159	\$149	\$189	\$179	\$169	\$189	\$189	\$179	\$169	\$159	\$149
Frais de dépôt tardif	\$155	\$309					\$309			\$309					
Frais d'annulation	\$200	s/o					s/o			s/o					
Mise à niveau															
Argent liquide	\$225	\$360	\$340	\$320	\$280	\$240	\$360	\$340	\$320	\$360	\$360	\$340	\$320	\$280	\$260
Points	s/o	3,000	2,750	2,500	2,250	2,000	3,000	2,750	2,500	3,000	2,950	2,750	2,500	2,250	2,000

Tous les montants ci-dessus sont exprimés en dollars américains

ANNEXE 1

TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE POINTS DE DESTINATION XCHANGE

TERMES ET CONDITIONS
DU PROGRAMME DE POINTS
DE DESTINATION XCHANGE
1^{er} juin 2025

Table des matières

	Page
1. DÉFINITIONS	1
2. LES OPÉRATIONS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE.....	6
3. MEMBRES.....	6
4. RÈGLES DE RÉSERVATION	12
5. L'HÉBERGEMENT ET D'AUTRES OPPORTUNITÉS DE REMBOURSEMENT.....	20
6. LES COTISATIONS AU PROGRAMME D'ÉCHANGE ET AUTRES FRAIS.	23
7. DROITS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	27
8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	29
9. L'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES	30
10. DIVERS	30

Les présentes Conditions générales du programme Destination Xchange Points (les « Conditions générales ») ont été adoptées par DestinationXchange, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware (« Société d'exploitation »), la société qui a mis en place le programme Destination Xchange Points (le « Programme d'échange »). Ces Conditions générales régissent le fonctionnement du Programme d'échange et définissent les droits, privilèges, priorités, limitations et restrictions d'utilisation du Programme d'échange.

1. DÉFINITIONS. Les termes suivants, commençant par une majuscule, ont la signification suivante dans le présent document :

- 1.1** « Échange Avantage 5 ans » désigne une méthode de demande d'échange selon laquelle le membre dépose un Intérêt admissible avant de faire une demande de réservation. Cette méthode peut également être désignée par l'expression « échange avec dépôt initial ». Sur confirmation d'un dépôt, le membre reçoit un crédit de niveau basé sur le nombre de points alloués à la participation admissible déposée.
- 1.2** Le terme « hébergement » désigne l'espace physique, y compris, mais sans s'y limiter, un appartement, un condominium, une maison, une maison de ville ou une unité coopérative, une cabine, un pavillon, une chambre d'hôtel ou de motel, ou toute autre structure ou installation privée ou commerciale, qu'elle soit ou non fixée de manière permanente à un bien immobilier, y compris une cabine sur un bateau de croisière, un yacht ou un autre navire similaire, un bateau de plaisance ou un camping-car, disponible pour l'utilisation ou l'occupation par une ou plusieurs personnes et mis à la disposition du Programme d'échange.
- 1.3** « Centre de villégiature géré par une société affiliée » désigne un Centre de villégiature affilié qui est géré par une société affiliée de Société d'exploitation .
- 1.4** « Centre de villégiature affilié » s'entend d'un plan de multipropriété, d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement ou programme contenant un ou plusieurs Intérêts admissibles qui est devenu affilié au Programme d'échange de temps à autre sur une base directe aux termes d'une Convention d'affiliation ou aux termes de toute autre convention ou entente approuvée par Société d'exploitation désignant ce centre de villégiature ou cet autre établissement comme un « Centre de villégiature affilié ».
- 1.5** « Accord d'affiliation » désigne un ou plusieurs contrats écrits entre Société d'exploitation et le promoteur ou l'entité gestionnaire, l'Association ou toute autre entité dirigeante d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement, d'un plan de multipropriété à emplacement unique, d'un plan de multipropriété à emplacements multiples ou de produits liés aux voyages, aux loisirs ou aux vacances, en vertu desquels ce dernier devient un Centre de villégiature affilié ou une Autre opportunité de rachat et les acheteurs et propriétaires de Participations admissibles deviennent admissibles au Programme d'échange.
- 1.6** La « Cotisation annuelle » est la partie de la cotisation au Programme d'échange qui consiste en la cotisation annuelle décrite à l'article 6 des présentes Conditions générales.
- 1.7** « Association » désigne une association sous-jacente de copropriétaires, de maisons en

rangée, de maîtres, de multipropriétaires ou de propriétaires de biens communautaires ou une autre entité qui est l'entité dirigeante officielle d'un centre de villégiature affilié.

- 1.8** « **Frais d'association** » : tous les frais qu'un membre est tenu de payer à l'association des membres en vertu de sa propriété d'un Intérêt admissible, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de loisirs, d'entretien et de réserve, les évaluations spéciales et les taxes ad valorem.
- 1.9** « **Co-propriétaire** » désigne une personne autorisée, avec le membre principal, à effectuer des demandes d'échange.
- 1.10** « **Membre corporatif** » désigne un membre dont la cotisation annuelle peut être payée par l'association, le promoteur ou le gestionnaire du centre de villégiature affilié concerné.
- 1.11** « **Déclaration** » désigne la déclaration de copropriété, la déclaration d'engagements, de conditions et de restrictions, l'acte de fiducie ou tout autre instrument similaire applicable à un Centre de villégiature affilié ou à une Autre opportunité de rachat spécifique par lequel les Participations admissibles associées à ce Centre de villégiature affilié ou à cette Autre opportunité de rachat sont grevées ou le régime résidentiel ou de multipropriété ou tout autre régime d'utilisation ou de propriété est mis en place et régi.
- 1.12** « **Pool d'échange** » désigne le regroupement de tous les Droits d'utilisation et Autres opportunités de rachat que Société d'exploitation a accumulés, classés, disponibles ou auxquels elle a accès pour faciliter la réalisation des échanges demandés par les membres et pour faciliter l'exécution des autres obligations de Société d'exploitation à l'égard des membres.
- 1.13** « **Programme d'échange** » : le programme de points Destination Xchange qui offre à ses membres des avantages en matière de vacances, de voyages, d'échanges et d'autres loisirs, et qui est régi par les présentes Conditions générales.
- 1.14** « **Documents du Programme d'échange** » signifie les accords et autres documents régissant l'utilisation et le fonctionnement du Programme d'échange, y compris, mais sans s'y limiter, les présentes Conditions générales, chaque Accord d'affiliation, les Documents d'adhésion, et tout autre accord ou document utilisé de temps à autre pour établir, faire fonctionner ou décrire le Programme d'échange ou pour mettre des Hébergements ou d'Autres opportunités de rachat à la disposition des Membres, tels que ces accords et documents peuvent être conclus, promulgués ou modifiés, de temps à autre, à la seule discrétion de Société d'exploitation .
- 1.15** Les « **cotisations au Programme d'échange** » sont les frais que chaque membre est tenu de payer pour rester en règle conformément aux présentes Conditions générales et aux documents relatifs au Programme d'échange, y compris la cotisation annuelle, les frais d'échange et les autres frais.
- 1.16** Le « **barème des cotisations au Programme d'échange** » est le barème des cotisations qui fixe les montants en dollars des cotisations au Programme d'échange.

- 1.17 « **Accord d'adhésion au Programme d'échange** » désigne tout document signé par Société d'exploitation qui confère le statut de membre à l'acheteur ou au propriétaire d'un Intérêt admissible.
- 1.18 « **Demande d'échange** » s'entend d'une demande d'échange Avantage 5 ans ou d'échange instantané faite avec des Points à Société d'exploitation par un Membre ou en son nom (par le Membre principal ou un Copropriétaire) pour l'utilisation de Hébergements ou d'Autres opportunités de rachat en échange de la renonciation aux Droits d'utilisation du Membre relativement à son Intérêt admissible au Programme d'échange. Sauf disposition contraire dans le cadre d'un échange Avantage 5 ans, les Droits d'utilisation du membre ne sont pas cédés tant que l'échange n'a pas été confirmé par Société d'exploitation .
- 1.19 « **Programme d'échange externe** » : toute personne fournissant des services d'échange externe aux membres du Programme d'échange, que les accords soient conclus par Société d'exploitation ou par un contact privé entre le membre et cette personne.
- 1.20 « **Certificat d'invité** » signifie un certificat émis par Société d'exploitation à la demande du Membre principal pour l'utilisation d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat pour un invité ne séjournant pas avec le Membre principal ou un Co-membre.
- 1.21 On entend par « **Centre de villégiature d'attache** » le centre de villégiature affilié dans lequel un membre détient une participation admissible ou qui est défini dans la convention d'affiliation pertinente.
- 1.22 « **Xchange instantané** » désigne une méthode de demande d'échange par laquelle le membre demande et confirme une réservation en déposant instantanément un Intérêt admissible.
- 1.23 « **Membre** » désigne toute Personne (y compris une Société membre) qui a droit aux avantages de l'adhésion au Programme d'échange du fait qu'elle est propriétaire d'un Intérêt admissible dans un Centre de villégiature affilié et qu'elle a rempli la Convention d'adhésion au Programme d'échange pertinente ou tout autre document exigé par Société d'exploitation , ainsi que tous les autres types ou classifications d'adhésion établis par Société d'exploitation de temps à autre, à sa discrétion. Nonobstant toute disposition contraire dans les Documents relatifs au Programme d'échange, toute Personne peut alternativement devenir Membre en concluant un Accord d'adhésion au Programme d'échange (ou des documents similaires) directement avec Société d'exploitation , indépendamment du fait que cette Personne possède ou non un Intérêt admissible dans un Centre de villégiature affilié.
- 1.24 « **Documents d'adhésion** » désigne, selon le cas, l'accord d'adhésion au Programme d'échange, l'Accord d'affiliation, le guide d'adhésion, le guide de divulgation de Destination Xchange, les présentes Conditions générales, les règles de réservation et le relevé des principales statistiques d'exploitation, ou tout autre accord ou document qui accorde ou régit des droits d'adhésion spécifiques.

- 1.25 Le « **Guide du Membre** » est le guide décrivant le fonctionnement du Programme d'échange, tel que révisé de temps à autre par Société d'exploitation à sa discrétion.
- 1.26 « **Société d'exploitation** » : DestinationXchange, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ou l'une de ses sociétés affiliées, leurs successeurs et ayants droit.
- 1.27 « **Autres frais** » désigne la partie des cotisations au Programme d'échange décrites à l'article 6 des présentes Conditions générales qu'un membre peut être tenu de payer en dehors de la cotisation annuelle et de la commission d'échange standard.
- 1.28 « **Autre possibilité d'échange** » désigne tout ce qui est mis à la disposition des membres, autre que les hébergements, en échange des Droits d'utilisation associés à l'Intérêt admissible d'un membre ou, le cas échéant, en échange de ses points. Il peut s'agir, entre autres, de produits ou d'avantages liés aux voyages, aux loisirs ou aux vacances.
- 1.29 On entend par « **personne** » une personne physique, une société de capitaux, une société de personnes, une fiducie, une société à responsabilité limitée ou toute autre forme d'organisation reconnue par le droit applicable.
- 1.30 « **Points** » désigne la monnaie symbolique utilisée par Société d'exploitation pour quantifier la réservation, l'utilisation et/ou les autres droits d'un Membre en fonction de l'Intérêt admissible du Membre.
- 1.31 « **Système de points** » désigne le système ou l'arrangement permettant le fonctionnement du Programme d'échange par le biais de points afin de quantifier le pouvoir d'échange d'un membre et les valeurs en points des Hébergements et Autres opportunités d'échange qui peuvent être réservés ou obtenus par ce membre conformément aux règles de réservation.
- 1.32 On entend par « **Membre principal** » la personne physique autorisée à exercer tous les droits d'une adhésion donnée. Les membres doivent désigner un membre principal en avisant Société d'exploitation au moyen d'une autorisation écrite signée par tous les membres individuels associés à une adhésion ou par un représentant autorisé de l'entité commerciale pour les adhésions détenues par une personne morale. Société d'exploitation peut exiger des frais administratifs, qu'elle peut déterminer de temps à autre, pour modifier la désignation d'un Membre principal.
- 1.33 « **Intérêt admissible** » s'entend (a) d'un intérêt dans un Centre de villégiature affilié ou dans un autre programme ou système donnant au propriétaire le droit d'utiliser ou d'occuper un Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité d'échange, (b) de « points » ou de tout autre support représentant symboliquement le droit d'utiliser ou d'occuper un Hébergement ou un groupe d'Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité d'échange, ou (c) d'un intérêt que Société d'exploitation peut choisir d'accepter dans le cadre de l'octroi du statut de membre au propriétaire ou au détenteur de cet intérêt de temps à autre, conformément aux dispositions des présentes Conditions générales.
- 1.34 « **Règles de réservation** » désigne les règles décrivant les procédures relatives aux

échanges de Membres concernant les Participations admissibles, telles que révisées de temps à autre par Société d'exploitation à sa discrétion.

- 1.35 « **Gestionnaire de centre de villégiature** » désigne l'entité de gestion contractuellement responsable de l'exploitation d'un centre de villégiature affilié.
- 1.36 « **Répertoire des centres de villégiature** » désigne toute liste publiée ou affichée d'hébergements ou d'Autres opportunités d'échange disponibles par l'intermédiaire du Programme d'échange et fournissant, entre autres informations, le nombre de Points requis pour réserver diverses Périodes d'utilisation dans ces hébergements ou pour obtenir ces Autres opportunités d'échange.
- 1.37 « **Frais d'échange standard** » : la partie des cotisations au Programme d'échange décrite à l'article 6 des présentes Conditions générales qu'un membre peut être tenu de payer en plus de la cotisation annuelle et des autres frais.
- 1.38 « **Conditions générales** » désigne les présentes Conditions générales, qui énoncent les conditions, restrictions et modalités du Programme d'échange, ainsi que les obligations des Membres, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre par Société d'exploitation, à sa discrétion.
- 1.39 « **Tiers** » désigne toute personne autre que Société d'exploitation qui n'est pas un Membre, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui mettent d'Autres opportunités de rachat à la disposition des Membres par l'intermédiaire du Pool d'échange.
- 1.40 « **Niveau** » désigne le niveau attribué par Société d'exploitation aux Hébergements conformément aux Règles de Réservation.
- 1.41 « **Crédit de niveau** » désigne un crédit accordé à un membre dans le cadre d'un échange Avantage 5 ans permettant au membre de réserver des Hébergements dans un niveau spécifique.
- 1.42 « **Frais de passage à un niveau supérieur** » : frais établis par Société d'exploitation, qui peuvent être modifiés de temps à autre, qu'un membre peut choisir de payer pour passer à un niveau supérieur.
- 1.43 « **Période d'utilisation** » : la période pendant laquelle un membre a le droit d'utiliser et d'occuper un Hébergement.
- 1.44 « **Droits d'utilisation** » désigne les droits qu'un Membre ou Société d'exploitation a d'utiliser ou d'occuper un Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité de rachat, lesquels droits sont, dans le cas de chaque Membre, attribuables à sa Participation admissible, conformément à la Déclaration du Centre de villégiature affilié ou de l'Autre opportunité de rachat en question, ainsi que tout droit connexe, s'il y a lieu.
- 1.45 « **Année d'utilisation** » s'entend d'une année civile ou d'une autre période établie par Société d'exploitation pour chaque type d'adhésion au cours de laquelle un Membre peut déposer les Droits d'utilisation associés à la Participation admissible du Membre aux fins

d'inclusion dans le Pool d'échange conformément aux présentes Modalités. La période établie à titre d'Année d'utilisation peut varier selon le type d'adhésion et peut différer de la période fixée dans les documents constitutifs du centre de villégiature d'attache d'un Membre donné pour l'utilisation ou le rachat de ses Droits d'utilisation liés à sa Participation admissible.

2. PROGRAMME D'ÉCHANGE OPÉRATIONS.

2.1 Confirmation de l'établissement du Programme d'échange. Société d'exploitation réaffirme par la présente son établissement du Programme d'échange dans le but de fournir aux propriétaires de Participations admissibles l'opportunité d'obtenir une adhésion au Programme d'échange et des vacances, d'Autres opportunités de rachat, des voyages, des échanges et d'autres avantages liés aux loisirs. Le Programme d'échange n'est pas une société, une entité juridique ou une association de quelque nature que ce soit. Au lieu de cela, le Programme d'échange est le nom de service donné à la variété de services d'échange, de réservation et d'utilisation et aux avantages connexes offerts de temps à autre par Société d'exploitation, ainsi que les services supplémentaires que Société d'exploitation peut organiser par le biais d'accords supplémentaires avec d'autres fournisseurs de services.

2.2 Début des opérations. Le Programme d'échange est exploité et géré par Société d'exploitation conformément aux termes et dispositions des présentes Conditions générales et des autres Documents relatifs au Programme d'échange. Société d'exploitation est expressément autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour exploiter le Programme d'échange, y compris, sans s'y limiter, l'affiliation des Centres de villégiature affiliés, l'établissement de relations avec les fournisseurs d'Autres opportunités de remboursement, l'admission des Membres et la mise en œuvre de tous les systèmes de gestion de l'échange. Société d'exploitation se réserve le droit de vendre des ordinateurs et tout autre service aux Centres de villégiature affiliés, ainsi qu'à d'autres centres de villégiature et installations, et d'exploiter des systèmes de réservation et autres systèmes de gestion en tant qu'entreprise commerciale distincte.

3. MEMBRES.

3.1 Admissibilité au Programme d'échange. Un acheteur devient admissible au Programme d'échange en concluant un contrat d'achat ou en ayant déjà acheté une Participation admissible d'une société affiliée à Société d'exploitation, ou de tout promoteur approuvé ou autorisé par Société d'exploitation, et en satisfaisant aux autres exigences d'adhésion, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tous les frais et cotisations, ou tel qu'autrement approuvé ou autorisé par Société d'exploitation. D'autres propriétaires de Participations admissibles peuvent, à la seule discrétion de Société d'exploitation, être considérés comme admissibles à l'adhésion au Programme d'échange. Société d'exploitation n'est pas le promoteur ou le vendeur des Participations admissibles. Le promoteur et l'association d'un centre de villégiature affilié sont également admissibles à devenir membres de la manière prévue ci-dessous dans le présent article à l'égard du stock invendu de participations admissibles de ce promoteur ou de l'association. D'autres catégories ou classifications de membres peuvent être créées

et utilisées par Société d'exploitation de temps à autre. Toutefois, et selon le cas, aucune personne ou entité ne sera admissible à l'adhésion à moins que les Droits d'utilisation de ce membre associés à la participation qualifiée du membre ne soient cédés ou mis à la disposition du Programme d'échange pour être inclus dans le pool d'échange, conformément aux termes de l'Accord d'affiliation concerné ou de tout autre accord par lequel un centre de villégiature s'affilie au Programme d'échange. Sauf si un Accord d'affiliation particulier en dispose autrement, Société d'exploitation peut demander à toute personne admissible qui souhaite rejoindre le Programme d'échange de remplir les Documents d'adhésion convenant à l'adhésion visée, et Société d'exploitation peut exiger le paiement d'un droit d'adhésion initial, d'un droit de candidature et d'autres frais qui peuvent être déterminés par Société d'exploitation de temps à autre. Les Membres auront accès, par le biais du système de réservation géré conformément aux présentes Conditions générales, aux Droits d'utilisation attribuables aux Intérêts admissibles déposés ou mis à la disposition de Société d'exploitation. Chaque Membre renonce aux Droits d'utilisation associés à son Intérêt admissible pour une Année d'utilisation donnée une fois que les Droits d'utilisation attribuables à cette Année d'utilisation ont été déposés ou mis à la disposition du Programme d'échange.

Les Documents d'adhésion sont distincts du contrat du Membre avec le promoteur ou le vendeur concernant l'achat de l'Intérêt admissible. Le Programme d'échange est également séparé et distinct du système local ou des moyens par lesquels l'utilisation et l'occupation d'un centre de villégiature affilié sont réparties entre les propriétaires conformément à la déclaration applicable.

Le promoteur de tout Centre de villégiature affilié participant, ainsi que l'Association de tout Centre de villégiature géré affilié participant, se verront accorder un statut spécial de membre, permettant que les Droits d'utilisation attribuables aux blocs d'Intérêts admissibles appartenant au promoteur ou à l'Association soient mis à la disposition du Programme d'échange au profit des Membres, y compris à partir des attributions de Points promotionnels, et permettant un certain privilège de sélection préemptive des Réservations pour les Périodes d'utilisation en échange de ces Droits d'utilisation. Cette sélection sera soigneusement contrôlée par Société d'exploitation afin de garantir raisonnablement que la valeur des Droits d'utilisation mis à disposition et les Périodes d'Usage sélectionnées de cette manière sont équilibrées en valeur et améliorent le niveau de satisfaction des Membres dans leur ensemble.

- 3.2 Base de l'adhésion.** Les conditions de participation d'un Membre au Programme d'échange sont établies dans les Documents d'adhésion pertinents. À l'exception des Membres corporatifs ou de ce qui est autrement prévu dans la Convention d'affiliation pertinente, aucun acheteur ou propriétaire d'un Intérêt admissible dans un Centre de villégiature affilié ne devient automatiquement Membre du Programme d'échange, du seul fait qu'il achète ou qu'il possède cet Intérêt admissible. La base de la participation dans chaque cas spécifique sera régie par les termes de l'Accord d'affiliation concerné ou de tout autre accord par lequel un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange et de tout autre Document d'Adhésion associé. L'adhésion nécessite le paiement en temps voulu des cotisations au Programme d'échange et est en outre régie par les termes et dispositions des présentes Conditions générales, des Documents d'adhésion et des autres Documents du Programme d'échange. Le renouvellement de

l'adhésion est régi par les Documents d'adhésion individuels ou l'Accord d'affiliation correspondant.

- 3.3 Statut de membre.** Le cas échéant, les membres peuvent céder les Droits d'utilisation associés à leur participation qualifiée au Programme d'échange dans le cadre d'un échange instantané et recevoir une allocation de points à utiliser dans le cadre du Programme d'échange. Les membres peuvent également céder les Droits d'utilisation associés à leur participation qualifiée au Programme d'échange dans le cadre d'un échange instantané de 5 ans et recevoir une allocation de points à utiliser dans le cadre du Programme d'échange et recevoir un crédit de niveau à utiliser dans le cadre du Programme d'échange. Dans l'un ou l'autre cas, ces Droits d'utilisation seront considérés comme irrévocablement affectés au Programme d'échange pour l'ensemble de l'année civile ou de toute autre période.

Les droits d'adhésion d'un Membre ne seront disponibles que tant que (i) le Programme d'échange existe, (ii) le Membre satisfait à toutes les exigences d'adhésion et est en règle, tant dans le Programme d'échange que dans son Centre de villégiature affilié, et (iii) le Membre possède au moins une Participation admissible dans un Centre de villégiature affilié. Par conséquent, si l'affiliation à un Centre de villégiature affilié prend fin pour quelque raison que ce soit, les Membres dont l'adhésion est fondée sur des Intérêts admissibles dans ce Centre de villégiature affilié ne pourront plus continuer à adhérer au Programme d'échange, à moins qu'ils ne détiennent également un autre Intérêt admissible dans un autre Centre de villégiature affilié.

L'adhésion au Programme d'échange n'est pas considérée comme faisant partie de la propriété d'un quelconque Intérêt admissible détenu. L'adhésion n'est pas un intérêt dans un bien immobilier et ne constitue pas un droit de propriété, de vote ou autre dans ou sur le Programme d'échange autre que les droits d'adhésion énoncés dans les présentes Conditions générales. Aucun membre n'a de droit sur les actifs du Programme d'échange ou de Société d'exploitation, que ce soit en tant que membre ou en cas de résiliation. Aucun remboursement des frais d'adhésion initiaux ou de toute autre cotisation ou frais du Programme d'échange ne sera versé à un membre qui quitte le Programme d'échange, à moins que la loi ne l'exige. L'adhésion d'un membre peut être automatiquement renouvelée périodiquement pendant la durée du Programme d'échange, conformément à l'article 3.2.

Toutes les taxes de toute nature prélevées, facturées ou dues au titre de l'adhésion, du paiement des cotisations au Programme d'échange et d'autres frais, de l'attribution de points et de l'utilisation de ces points pour réaliser l'échange relèvent de la responsabilité du membre concerné.

- 3.4 Actes des membres.** Aucun membre n'a le pouvoir de contracter pour ou au nom du Programme d'échange, de Société d'exploitation ou de tout autre membre, ni de lier de quelque manière que ce soit le Programme d'échange, Société d'exploitation ou tout autre membre.
- 3.5 Incessibilité de l'adhésion.** À moins que les Documents d'adhésion pertinents n'en disposent autrement, l'adhésion au Programme d'échange est personnelle à le Membre

et ne peut être cédée ou transmise volontairement ou involontairement, peu importe que la cession ou la transmission présumée soit faite au successeur en droit de la Participation admissible du Membre en question. LE Membre qui n'est plus propriétaire d'un Intérêt admissible dans un centre de villégiature affilié n'est plus un Membre. Toute réservation existante sera annulée. Société d'exploitation ne reconnaît pas à un cessionnaire ou à un bénéficiaire de transfert les droits d'adhésion qui auraient été reconnus à l'égard du Membre cédant ou bénéficiaire de transfert. Le nouveau propriétaire d'un Intérêt admissible précédemment soumis aux présentes Conditions générales ne deviendra pas automatiquement Membre, mais devra faire une demande d'adhésion en tant que nouveau Membre. En conséquence, ce nouveau propriétaire doit être approuvé par Société d'exploitation et doit satisfaire à toutes les autres conditions d'éligibilité, telles que Société d'exploitation peut établir de temps à autre des règles de transfert, qui peuvent inclure l'obligation de signer des Documents d'adhésion indépendants et de payer les frais d'adhésion initiaux, les frais de candidature et autres frais en vigueur, tels qu'établis par Société d'exploitation. Des exceptions à cette règle de non-transférabilité peuvent être établies au cas par cas par Société d'exploitation, qui peut facturer des frais administratifs pour chaque cas où une exception est mise en œuvre.

- 3.6 Nom du la membre.** Pour chaque adhésion, il n'y aura qu'un seul Membre principal qui sera une personne physique et qui aura le droit d'exercer tous les droits d'adhésion, à l'exception de ce qui est prévu dans la présente Section. Société d'exploitation, à sa seule discrétion, peut permettre aux acheteurs de plus d'un Intérêt admissible de regrouper ces Intérêts admissibles en une seule adhésion. Une personne peut être le Membre principal pour plus d'un Titre admissible Le Membre principal de chaque adhésion sera identifié dans les Documents d'adhésion respectifs.

Si un Intérêt admissible est détenu par plusieurs personnes ou sous d'autres formes juridiques, telles qu'une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une fiducie, ces propriétaires doivent identifier une personne en tant que membre principal pour exercer les droits d'adhésion relatifs à cet Intérêt admissible. Le membre principal est initialement identifié dans les Documents d'adhésion, mais il peut être modifié ultérieurement par des documents écrits distincts. Le Membre Principal peut identifier dans les Documents d'adhésion ou plus tard par des documents écrits séparés les noms d'un maximum de trois Copropriétaires supplémentaires de qui Société d'exploitation peut prendre des instructions en ce qui concerne les réservations et l'exercice d'autres droits d'adhésion. Société d'exploitation peut facturer des frais administratifs chaque fois qu'il lui est demandé d'établir ou de modifier ces désignations après la signature des Documents d'adhésion. En cas de litige ou d'instructions contradictoires de la part d'un ou de plusieurs copropriétaires, les instructions du membre principal sont définitives.

- 3.7 Pas d'aide à la revente, à la location ou au bail.** Société d'exploitation n'est pas tenue d'aider un membre à revendre ou à louer sa participation admissible.
- 3.8 Usage personnel.** L'adhésion au Programme d'échange ne doit pas se faire à des fins d'investissement, de gain financier ou d'utilisation commerciale, mais dans le seul but d'une utilisation et d'un plaisir personnels. Il est interdit d'utiliser le Programme d'échange pour soutenir des activités de location commerciale.

3.9 Suspension de l'adhésion. Dans les cas suivants, Société d'exploitation peut suspendre tous les droits d'adhésion d'un Membre jusqu'à ce que la raison de la suspension ait été supprimée ou que l'adhésion soit résiliée :

(a) En cas de violation de l'une des dispositions des présentes Conditions générales par un membre, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de non-paiement dans les délais de toutes les cotisations au Programme d'échange et de tous les autres frais qui peuvent être facturés par Société d'exploitation de temps à autre conformément aux dispositions des présentes Conditions générales ou une violation des restrictions sur les locations des membres conformément aux règles de réservation; ou

(b) Lorsqu'un membre n'a pas payé ses cotisations dans les délais impartis; ou

(c) Lorsqu'un membre n'effectue pas dans les délais les paiements relatifs à une hypothèque, un accord de garantie ou une obligation de contrat d'achat concernant l'Intérêt admissible de ce membre qui constitue la base de son adhésion au Programme d'échange; ou

(d) Sur décision de Société d'exploitation qui estime que le comportement du Membre constitue une conduite indigne d'un Membre du Programme d'échange. La décision de Société d'exploitation est définitive. Les exemples de conduite inconvenante peuvent inclure, sans s'y limiter, un comportement criminel ou des menaces et des abus verbaux. Une suspension en vertu de la présente section 3.9(d) est normalement d'une durée minimale d'un an. Certains actes graves peuvent également entraîner la résiliation de l'affiliation sans possibilité de réintégration. Société d'exploitation peut également recommander au Centre de villégiature affilié dans lequel le Membre suspendu détient un Intérêt admissible de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'égard du Membre suspendu; ou

(e) La survenance d'une perte ou d'un sinistre ou d'une prise de possession par domaine éminent, rendant indisponible l'hébergement dans le centre de villégiature affilié auquel se rapporte l'Intérêt admissible du Membre. La suspension restera en vigueur pendant que la décision de reconstruire est prise par le directeur du centre de villégiature ou une autre entité appropriée et pendant que la reconstruction ou la réparation est en cours. Dans de telles circonstances, lorsque les Hébergements indisponibles redeviendront disponibles pour l'occupation, les privilèges d'adhésion des Membres dont les privilèges avaient été temporairement suspendus seront rétablis sans frais de réintégration ni nouveaux frais d'adhésion initiale.

Société d'exploitation se réserve également le droit de suspendre les droits d'adhésion d'un Membre pour toute autre raison que Société d'exploitation, à sa seule discrétion, considère comme étant dans le meilleur intérêt du Programme d'échange.

Sauf si la loi l'exige, Société d'exploitation n'est pas tenue d'informer le membre dont les droits d'adhésion ont été suspendus de la survenance de l'événement à l'origine de cette suspension ou du fait que ses droits d'adhésion ont été suspendus.

Pendant la suspension des droits d'adhésion, le Membre ne peut pas faire de demandes d'échange, et Société d'exploitation peut annuler tous les échanges confirmés précédemment effectués par le Membre pour toute Année d'utilisation au cours de laquelle la suspension s'applique. Un Membre faisant l'objet d'une suspension peut être réintégré par Société d'exploitation après correction complète des défauts ou des comportements répréhensibles à l'origine de la suspension, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tous les intérêts et frais de retard accumulés pour le compte de Société d'exploitation .

Société d'exploitation , ainsi que l'Association, et tous les frais de réintégration facturés par Société d'exploitation . Au cours d'une suspension des droits d'adhésion et selon le cas, un membre ne se verra pas attribuer de points découlant du ou des intérêts admissibles particuliers donnant lieu à la suspension au cours de toute Année d'utilisation pendant laquelle la suspension est en vigueur. Toutefois, pendant cette suspension, tous les Droits d'utilisation déposés ou mis à la disposition du Programme d'échange en ce qui concerne le(s) intérêt(s) admissible(s) à l'origine de la suspension resteront dans le Pool d'échange. Société d'exploitation peut également annuler toute réservation confirmée pour une Période d'utilisation utilisant des Points précédemment alloués à ce Membre au titre de ce ou ces Intérêt(s) admissible(s) faisant l'objet de cette suspension pour l'Année d'utilisation au cours de laquelle la suspension est intervenue.

Lorsque la suspension est due au fait que le Membre n'a pas payé les cotisations au Programme d'échange ou d'autres frais ou montants dus à Société d'exploitation , le paiement partiel de l'intégralité du montant dû n'entraînera pas la réintégration. Cependant, les fonds reçus d'un Membre en paiement partiel seront alloués par Société d'exploitation comme elle peut le déterminer, et en l'absence d'une telle détermination, comme suit : d'abord pour satisfaire toute cotisation d'échange standard impayée, puis la cotisation annuelle impayée, puis les autres frais impayés, puis les intérêts dus, puis toutes les pénalités de retard dues, et enfin une commission de réintégration.

La suspension des droits d'adhésion sera suivie d'une réintégration ou d'une résiliation conformément à l'article 3.10.

3.10 Résiliation de l'adhésion au Programme d'échange. En cas de survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants, l'adhésion du membre concerné au Programme d'échange prendra automatiquement fin, à compter de la date applicable indiquée ci-dessous :

(a) À la date de la cession ou du transfert volontaire ou involontaire de la propriété de la participation qualifiée de ce membre, que ce soit par l'action du propriétaire ou par l'application de la loi ou par la forclusion ou autre application des droits de gage ou des sûretés, à moins que cette transaction ne soit soumise à des exceptions adoptées par Société d'exploitation à sa seule discrétion;

(b) À la date de résiliation de la convention d'affiliation concernant le centre de villégiature affilié dans lequel cet affilié avait son Intérêt admissible;

(c) la date de la décision du directeur de centre de villégiature d'un centre de villégiature affilié d'éliminer ou de résilier l'Intérêt admissible du Membre en raison d'un incendie ou d'un autre sinistre ou d'une prise de possession par domaine éminent qui entraîne l'élimination d'un ou de plusieurs hébergements de ce centre de villégiature affilié, le tout conformément à la déclaration applicable;

(d) À la date de résiliation d'une participation qualifiée, si cette participation qualifiée était la seule base de l'adhésion de ce membre au Programme d'échange;

(e) À la date de fin du Programme d'échange;

(f) À l'expiration d'un délai de trente (30) jours (ou d'un délai plus long déterminé par Société d'exploitation) suivant la date à laquelle une notification écrite (qui peut être incluse dans un avis de résiliation de l'Intérêt admissible sous-jacent) de suspension des droits d'adhésion a été fournie à un Membre, lorsque ce dernier n'a pas remédié ou pris des dispositions acceptables pour remédier aux raisons de cette suspension; ou

(g) À la date de retrait volontaire d'un membre ou de son représentant personnel du Programme d'échange.

Toutes les cotisations au Programme d'échange, y compris les cotisations au Programme d'échange prépayées pour les années à venir, et tous les autres frais dus par un Membre sortant doivent être payés à la date de résiliation de l'adhésion, et il n'y aura pas de remboursement des frais précédemment payés à Société d'exploitation , à moins que la loi ne l'exige autrement. Après la date de résiliation de l'adhésion, ce Membre résilié ne pourra plus bénéficier des droits et avantages du Programme d'échange et les Droits d'utilisation associés aux Participations qualifiées de ce Membre résilié qui ont été déposées dans la Masse d'échange ne seront plus disponibles pour ce Membre. En ce qui concerne toute personne admissible qui était auparavant un Membre et qui souhaite redevenir un Membre, Société d'exploitation se réserve le droit de demander à ce Membre de remplir une nouvelle série de Documents d'adhésion appropriés pour l'adhésion recherchée et peut exiger le paiement d'un droit d'adhésion initial supplémentaire tel que déterminé par Société d'exploitation de temps à autre. Nonobstant toute disposition contraire de la présente Section 3.10, dans la mesure du raisonnable, tel que déterminé à la seule discrétion de Société d'exploitation , toute demande d'échange confirmée pour les Membres dont l'adhésion au Programme d'échange a été résiliée conformément à la Section 3.10(b) sera honorée si elle a été confirmée avant la date de résiliation de l'Adhésion.

4. RÈGLES DE RÉSERVATION.

(a) Tous les membres du Programme d'échange sont liés par les termes de ces règles de réservation dès qu'ils deviennent membres. Une ou plusieurs de ces Règles de réservation peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories de Membres, comme décrit plus particulièrement dans les Documents d'adhésion ou autres documents relatifs à cette catégorie de Membres. Société d'exploitation peut renoncer ou suspendre les présentes Règles de réservation au cas par cas dans le cadre du fonctionnement et de la

gestion du Programme d'échange, dans la mesure jugée raisonnable par Société d'exploitation.

(b) Ces Règles de réservation peuvent être modifiées ou supprimées et des règles supplémentaires peuvent être ajoutées par Société d'exploitation de temps en temps, ce que Société d'exploitation, à sa seule discrétion, détermine comme étant dans le but principal d'améliorer la qualité et le fonctionnement du Programme d'échange et de favoriser la jouissance collective de l'utilisation des Hébergements et des Autres opportunités de remboursement par les Membres actuels et futurs dans leur ensemble. Bien que toutes ces modifications et tous ces ajouts entrent en vigueur dès leur création, ils ne s'appliqueront pas à un membre existant tant que ce dernier n'en aura pas été informé. Toute version modifiée des Documents du Programme d'échange peut être distribuée aux Membres par Société d'exploitation par le biais d'une publication sur le site web, à moins qu'un Membre ne fasse une demande spécifique par écrit pour que les Documents du Programme d'échange soient livrés sous forme papier. Dans le cas où Société d'exploitation choisit de distribuer aux Membres les modifications apportées aux Documents du Programme d'échange par le biais d'un affichage sur le site Web, Société d'exploitation n'est pas obligée de fournir un avis supplémentaire aux Membres indiquant que ces modifications ont été affichées sur le site Web. Tous les Membres ont l'obligation de consulter régulièrement le site Internet du Programme d'échange pour prendre connaissance des modifications apportées aux Documents du Programme d'échange.

4.2 Points.

(a) Société d'exploitation utilisera un système d'échange basé sur des Points pour faciliter les opérations et la gestion du Programme d'échange en ce qui concerne les Échanges instantanés ou les Échanges Avantage 5 ans, et tel qu'il peut être applicable par ailleurs. Chacun des Droits d'utilisation mis à la disposition du Programme d'échange par les Membres dans le cadre du Système de points sera classé par Société d'exploitation afin de quantifier le pouvoir de négociation relatif de ces Droits d'utilisation cédés par le Membre. Le classement des Droits d'utilisation par la Société exploitante dépendra de nombreux critères déterminés par la Société exploitante à son entière discrétion, et peut comprendre des facteurs tels que l'emplacement, la taille, la capacité, le niveau d'étage, la vue, les coûts de construction et la qualité relative de l'Hébergement ou des Hébergements auxquels ces Droits d'utilisation se rapportent; les commodités du Centre de villégiature affilié et de la région locale; la saison de l'année au cours de laquelle les Droits d'utilisation peuvent être utilisés; les dates d'entrée en vigueur permises; et d'autres facteurs que la Société exploitante peut juger appropriés de temps à autre à son entière discrétion.

(b) Les Périodes d'utilisation des Hébergements disponibles aux Membres pour réservation à partir du Pool d'échange et les Autres opportunités de rachat disponibles par le biais du Programme d'échange seront également classées par Société d'exploitation afin de quantifier les valeurs relatives des Points et le Niveau de chaque Période d'utilisation et de chaque Autre opportunité de rachat. Outre les critères énumérés ci-dessus pour le classement des Droits d'utilisation, le classement des Périodes d'utilisation des Hébergements peut également inclure les facteurs de demande

que Société d'exploitation doit évaluer lors de la gestion de l'inventaire du Pool d'échange. En classant les Autres opportunités de rachat, Société d'exploitation attribuera, à sa seule discrétion, le nombre de Points requis pour réserver chacune de ces Autres opportunités de rachat en tenant compte des éléments suivants : Société d'exploitation peut, de temps à autre, juger approprié de tenir compte de l'économie et des circonstances de l'offre de l'Autre Opportunité de rachat aux Membres et de tout autre facteur qu'elle juge approprié. Afin d'équilibrer la demande pour les Hébergements et les Autres opportunités de rachat disponibles par le biais du Système de points, les Points ou le Crédit d'étage requis pour réserver un Hébergement particulier ou une Autre opportunité de rachat peuvent être temporairement réduits ou augmentés.

(c) Société d'exploitation prévoit procéder à l'évaluation et au classement des Établissements d'hébergement et des Autres opportunités d'échange de façon à ce que, dans des circonstances normales, le classement, tel qu'il est exprimé en termes de Points ou de Crédits d'étage et publié à l'intention des Membres, n'ait pas à être révisé, sous réserve de la réduction temporaire permise d'un ou de plusieurs Établissements d'hébergement particuliers et/ou d'Autres opportunités d'échange aux fins de la gestion efficace du Pool d'échange. Toutefois, à l'occasion, Société d'exploitation peut, après avoir examiné les meilleurs éléments de preuve disponibles et avoir exercé son jugement commercial raisonnable de bonne foi, considérer que des ajustements permanents au classement d'un Centre de villégiature affilié, d'un Hébergement donné, d'une ou de plusieurs Périodes d'utilisation données ou d'une Autre opportunité de rachat donnée doivent être apportés afin de préserver l'intégrité générale du système. Par exemple, la Société exploitante peut avoir besoin d'équilibrer l'offre et la demande en augmentant la valeur des Points ou des Crédits de niveau pour les Périodes d'utilisation dans les périodes et/ou les zones où la demande est constamment plus élevée que prévu, ou en diminuant la valeur des Points ou des Crédits de niveau pour les Périodes d'utilisation dans les périodes et/ou les zones où la demande est constamment plus faible que prévu. En outre, Société d'exploitation peut également être autorisée à augmenter la valeur relative des Points ou des Crédits de niveau pour les hébergements et les Autres opportunités d'échange afin de tenir compte des améliorations, de la qualité accrue et des nouvelles constructions. Lorsque de tels ajustements permanents sont apportés à la valeur des Points ou aux Crédits de niveau, Société d'exploitation n'est pas tenue de compenser une augmentation globale du classement par une diminution correspondante ailleurs dans le système, et vice versa.

(d) En cas de reclassement non temporaire d'une ou de plusieurs Périodes d'utilisation dans un Centre de villégiature affilié, les Points attribués périodiquement à cette ou à ces Périodes d'utilisation dans le Centre de villégiature affilié seront augmentés ou diminués pour tenir compte du reclassement des Droits d'utilisation. L'attribution révisée des Points s'applique à la première Année d'utilisation complète suivant le reclassement. Société d'exploitation avisera tous les Membres touchés par ces changements par les moyens qu'elle juge opportuns après sa décision de reclasser la ou les Périodes d'utilisation pertinentes, y compris par affichage sur le site Web, avis, bulletin d'information ou autre communication semblable.

(e) Société d'exploitation a le droit, mais non l'obligation, d'attribuer des Points par le biais de divers programmes (y compris, mais sans s'y limiter, un dépôt en

vrac ou un échange de blocs), en échange de Périodes d'utilisation de l'Inventaire, sur une base admissible l'utilisation des Points à des fins d'hébergement de réservation uniquement et/ou toute autre restriction jugée nécessaire aux fins de la gestion efficace de l'inventaire dans le Pool d'échange.

4.3 Méthode de demande d'échange. Société d'exploitation a mis en place les méthodes d'échange suivantes pour permettre aux membres d'utiliser le privilège d'échange accordé dans le cadre du Programme d'échange.

4.3.1 Échange Avantage 5 ans. Dans le cadre de la méthode d'Échange Avantage 5 ans, les Membres auront le droit de déposer, par voie électronique ou d'une autre manière déterminée par Société d'exploitation, une Participation admissible dans la Réserve d'échange avant de présenter une Demande d'échange. Sur confirmation de ce dépôt, le Membre renonce à son Droit d'utilisation de l'Hébergement associé à sa Participation admissible dans son Centre de villégiature d'attache et le Membre recevra un Crédit d'étage en fonction du nombre de Points attribués à la Participation admissible. Le nombre de Points requis par Crédit d'étage est indiqué dans les Documents du Programme affichés sur le site Web ou en communiquant avec Société d'exploitation.

Les membres peuvent demander des échanges en utilisant un crédit de niveau jusqu'à 24 mois avant la date d'enregistrement pour la période d'utilisation demandée dans des Hébergements du niveau associé (ou d'un niveau inférieur). Sauf si les présentes Règles de réservation ou les conditions régissant les Autres opportunités d'échange en disposent autrement, l'utilisation et l'occupation des Hébergements ou l'obtention d'une Autre possibilité d'échange qu'un Membre réserve en échange des Points déposés par le Membre doivent avoir lieu dans les cinq (5) années civiles suivant le dépôt. Les membres ne peuvent faire qu'une seule demande d'échange par dépôt. Les points/crédits de niveau excédentaires, le cas échéant, qui ne sont pas nécessaires pour effectuer l'échange seront perdus. Les membres peuvent demander des échanges dans un niveau supérieur à celui du crédit de niveau déposé. Une commission de surclassement sera due pour chaque niveau surclassé. Les membres peuvent effectuer plusieurs dépôts. Cependant, les crédits de niveau associés aux différents dépôts ne peuvent pas être combinés dans une seule demande d'échange (bien que les demandes d'échange simultanées ou consécutives soient autorisées).

4.3.2 Échanges instantanés. Grâce à la méthode d'échange instantané, les Membres auront le droit de chercher, par voie électronique ou par d'autres moyens déterminés par Société d'exploitation, tous les Hébergements et Autres opportunités d'échange disponibles aux fins d'échange dans le Fonds d'échange avant de soumettre un Intérêt admissible au Fonds d'échange, et ils ne seront pas tenus de renoncer au Droit d'utilisation du Membre à l'égard des Hébergements associés à leur Intérêt admissible dans leur Centre de villégiature d'origine tant qu'une Demande d'échange n'aura pas été confirmée par la suite. Toutefois, dès la confirmation, tous les Droits d'utilisation du Membre soumis avec la Demande d'échange seront automatiquement abandonnés et immédiatement cédés au Programme d'échange pour être déposés dans le Fonds d'échange, conformément aux directives de Société d'exploitation. Lorsqu'un Membre soumet une Demande d'échange, il devra payer des Frais d'échange standard conformément à l'Article 6 des Conditions générales. Lorsque les Membres utilisent la

méthode d'échange instantané, les Points sont utilisés pour créer instantanément un crédit de niveau tout en confirmant une réservation d'échange jusqu'à 24 mois avant la date d'enregistrement pour la Période d'utilisation demandée. En utilisant la méthode des échanges instantanés, les membres peuvent emprunter les Points des années suivantes.

4.3.3 Lorsque les demandes d'échange sont confirmées dans le cadre des échanges instantanés et que les Droits d'utilisation sont déposés dans le cadre des échanges Avantage 5 ans, tous les Droits d'utilisation relatifs aux intérêts admissibles déposés sont immédiatement cédés au Programme d'échange. Les dépôts de Droits d'utilisation sont définitifs et ne peuvent être annulés.

4.3.4 Société d'exploitation se réserve le droit, à tout moment et en toute circonstance, de modifier les méthodes de demande d'échange si Société d'exploitation détermine, à sa seule discrétion, que cela est nécessaire pour la gestion efficace du Pool d'échange

4.4 Procédures de réservation et priorités.

(a) Pour chaque Année d'utilisation, un membre peut soumettre une ou plusieurs demandes d'échange concernant le nombre de points alloués à son Intérêt admissible pour cette Année d'utilisation pour une ou plusieurs Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou pour obtenir une ou plusieurs autres opportunité d'échange disponibles dans la réserve d'échange. Aucun Membre ne peut présenter une Demande d'échange, utiliser un Hébergement confirmé ou obtenir une Autre opportunité d'échange, à moins que les Cotisations au Programme d'échange applicables pour l'Année d'utilisation n'aient été payées par le Membre ou en son nom, que tous les Frais de l'Association applicables à l'égard de sa Participation admissible au Centre de villégiature d'origine n'aient été payés et que le Membre ne soit par ailleurs en règle avec le Programme d'échange, Société d'exploitation, tout prêteur détenant une sûreté sur la Participation admissible du Membre et l'Association.

(b) Toutes les réservations fondées sur une demande d'échange sont confirmées selon le principe du premier arrivé, premier servi pour les Périodes d'utilisation et les hébergements disponibles, sous réserve des délais de demande d'échange et des autres procédures décrites dans les présentes règles de réservation ou d'autres privilèges accordés à certaines catégories de membres. La confirmation des demandes d'échange pour des Périodes d'utilisation ou des Hébergements spécifiques sera fonction des disponibilités. Plus un membre attend pour soumettre une demande d'échange, plus il est probable que les possibilités de réserver une période d'utilisation dans les hébergements disponibles ne répondront pas à ses souhaits.

(c) Étant donné que la disponibilité ou les quantités des diverses Autres opportunité de rachat peuvent être limitées, toutes les Demandes d'échange pour les Autres opportunité de rachat seront également confirmées sur la base du premier arrivé, premier servi, sous réserve de toutes les règles et conditions applicables à chaque Autre opportunité de rachat, telles qu'elles sont énoncées dans le Répertoire des stations ou dans tout autre document que Société d'exploitation distribue relativement à l'Autre opportunité de rachat en question. Comme pour les Périodes d'utilisation et les

Hébergements, la confirmation des Demandes d'échange pour des Autres opportunité de rachat spécifiques sera soumise à la disponibilité.

(d) Un Membre peut présenter une Demande d'échange relative à toute Période d'utilisation souhaitée dans un Centre de villégiature affilié, peu importe le centre de villégiature ou la saison, pourvu qu'il ait suffisamment de Points/Crédits de niveau pour réserver la même Période d'utilisation.

(e) Les Demandes d'échange pour une Période d'Utilisation dans un Hébergement ou une Autre opportunité de rachat seront prises sur la base du premier arrivé, premier servi. La capacité de Société d'exploitation à confirmer une demande d'échange dépend de la disponibilité des Périodes d'utilisation et des Hébergements souhaités ou des Autres opportunité de rachat demandées. Il n'y a aucune garantie qu'un Membre donné puisse confirmer une demande d'échange pour un Hébergement ou une Autre opportunité de rachat souhaitée par le Membre. Société d'exploitation a conclu certains accords avec des Programmes d'échange externes afin de permettre aux Membres d'accéder à des Périodes d'utilisation supplémentaires dans des Hébergements ou à d'Autres opportunités de rachat. En vertu des accords conclus avec les Programmes d'échange externes, certains non-membres auront également le droit de réserver des Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou d'Autres opportunités de rachat. Toutes les demandes d'échange sont soumises aux délais de demande de réservation d'échange et aux autres procédures décrites dans les présentes Règles de réservation. Société d'exploitation se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Centres de villégiature affiliés accessibles uniquement à certaines catégories de membres.

(f) Toutes les demandes d'échange pour des réservations doivent être faites par téléphone ou en ligne, ou par d'autres méthodes, comme indiqué par Société d'exploitation de temps en temps, au service de réservation (« **Réservations du Programme d'échange** »). Société d'exploitation communiquera aux Membres, dans des documents qui seront mis à disposition de temps à autre, les adresses des sites Internet et autres informations d'accès aux Réservations du Programme d'échange correspondant à leur lieu de résidence.

(g) Réservations du Programme d'échange a toute latitude pour refuser de confirmer une demande d'échange spécifique si Réservations du Programme d'échange estime que la confirmation de cette demande d'échange serait contraire à l'esprit des présentes règles de réservation ou à l'intérêt des membres en général.

(h) Société d'exploitation peut mettre à disposition des Périodes d'utilisation d'une durée inférieure à sept jours dans certains Centres de villégiature affiliés, dans la mesure où cette action est compatible avec la gestion efficace du Pool d'échange et acceptable pour l'Association concernée. Tout Membre réservant une Période d'utilisation de moins de sept jours peut se voir facturer des frais de nettoyage supplémentaires.

(i) Sauf indication contraire dans le présent document, un Membre qui dispose de Droits d'utilisation attribuables à plus d'une Participation admissible peut regrouper les Points attribués à ces Droits d'utilisation dans le but de soumettre une

Demande d'échange pour des Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou pour d'Autres opportunités d'échange. Société d'exploitation peut facturer des frais d'échange standard, des frais d'annulation, des frais de certificat d'invité et d'autres frais pour chaque réservation effectuée par un Membre.

(j) Afin de gérer efficacement les stocks du Pool d'échange, Société d'exploitation a le droit, mais non l'obligation, de :

4.4.10.1 Réduire les points/crédits de niveau normalement requis pour certaines ou toutes les offres de centres de villégiature pour les espaces disponibles tardivement et les autres opportunités d'échange, si la société exploitante le juge opportun ou prudent; ou offrir de modifier les points/crédits de niveau de certains hébergements ou centres de villégiature affiliés si la société exploitante considère que l'utilisation des stocks peut être augmentée ou si la société exploitante considère qu'une telle mesure est nécessaire ou bénéfique pour la gestion globale du fonds commun d'échange, et

4.4.10.2 Réserver les Périodes d'utilisation disponibles dans les Hébergements pendant les 45 derniers jours précédant le premier jour (ou le dernier jour, tel que déterminé par Société d'exploitation) de la Période d'Utilisation et obtenir d'Autres opportunités de rachat. Si Société d'exploitation détermine, selon son jugement raisonnable, que les Membres n'utiliseront pas ou pourraient ne pas utiliser ces Périodes d'utilisation et qu'il y aura suffisamment d'hébergement pour les Membres pour l'Année d'utilisation en question, Société d'exploitation peut les réserver à ses propres fins, y compris, sans s'y limiter, l'inspection du Centre de villégiature affilié respectif, l'utilisation à des fins promotionnelles, la location ou toute autre fin que Société d'exploitation détermine. Société d'exploitation n'engagera aucuns frais pour l'occupation et l'utilisation des Hébergements utilisés en vertu de la présente règle.

4.4.10.3 Lorsque l'inventaire du Membre n'est pas disponible pour une raison quelconque après la confirmation d'une demande d'échange, Société d'exploitation , à sa seule discrétion, peut mettre à disposition des Hébergements alternatifs, bien que Société d'exploitation n'ait aucune obligation du faire. Si l'inventaire du Membre n'est pas disponible pour une raison quelconque après la confirmation d'une Demande d'échange et que des Hébergements alternatifs ne sont pas disponibles, Société d'exploitation remboursera les Frais d'échange Standard du Membre et tous les autres frais payés spécifiquement en relation avec cette réservation et ce Membre aura le droit de soumettre une Demande d'échange supplémentaire.

4.5 Annulations, modifications et non-présentations.

(a) Les réservations annulées dans les 24 heures suivant la confirmation

donneront lieu à un remboursement intégral des points/crédits de niveau et de tous les frais d'échange payés. À moins d'être couverte par un plan de protection des réservations souscrit par le membre, l'annulation d'une réservation confirmée entraînera la perte des points utilisés pour effectuer cette réservation.

Nonobstant ce qui précède, Société d'exploitation peut réviser le présent article afin d'ajouter ou de supprimer des délais d'annulation supplémentaires. Si un Membre est autorisé à soumettre une demande d'échange ultérieure après avoir annulé une réservation dans le cadre d'une demande d'échange confirmée, il n'est pas garanti qu'une autre réservation demandée sera disponible pour le Membre.

(b) Le Membre qui a l'intention de se présenter au Centre de villégiature affilié après le jour d'arrivée indiqué dans la réservation confirmée doit contacter le bureau d'enregistrement du Centre de villégiature affilié avant le début de cette Période d'utilisation pour indiquer qu'il arrivera après le jour d'arrivée indiqué, sous peine de perdre sa réservation. Un Membre qui a l'intention d'obtenir une Autre possibilité de remboursement un jour autre que celui désigné dans la réservation confirmée à cet effet doit contacter le fournisseur de celle-ci (comme indiqué dans la réservation confirmée) avant la nouvelle date à laquelle le Membre souhaite obtenir ladite Autre possibilité de remboursement ou la date désignée, si celle-ci est antérieure, sous peine de perdre la réservation. Les membres reconnaissent que, dans le cas des Autres opportunités de remboursement, ils peuvent ne pas être en mesure de modifier la date d'obtention de l'Autre opportunité de rachat qu'ils ont réservée.

(c) Les membres qui ne se présentent pas pendant la période d'utilisation pour laquelle ils ont reçu une réservation confirmée ou qui ne saisissent pas l'autre possibilité de rachat confirmée (ou qui arrivent en retard et ne se conforment pas à l'article 2.5.4) perdront la possibilité d'effectuer une demande d'échange supplémentaire pour cette Année d'utilisation en ce qui concerne les Droits d'utilisation déposés pour la réservation confirmée, selon le cas, et pourront être soumis à des frais de non-présentation.

(d) Société d'exploitation a le droit d'annuler les réservations relatives à toute Autre opportunité de rachat, pour quelque raison que ce soit, ou aux Hébergements dans un Centre de villégiature affilié qui cesse d'être un Centre de villégiature affilié ou qui devient inadéquat pour l'utilisation par le Membre, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, la Société exploitante donnera un préavis aussi long que possible aux Membres concernés et fera des efforts raisonnables pour proposer d'autres réservations appropriées. Si une telle annulation par Société d'exploitation est effectuée au cours de la même Année d'utilisation que l'hébergement ou l'Autre opportunité d'échange annulé devait être utilisé, le Membre concerné aura la possibilité de soumettre une demande d'échange supplémentaire pour une période d'utilisation dans l'hébergement ou pour une Autre opportunité d'échange en utilisant les points/crédits de niveau attribuables à la réservation annulée au cours de la même Année d'utilisation ou de l'Année d'utilisation suivante. Toutefois, si Société d'exploitation a confirmé une réservation à un Membre pour une Période d'utilisation dans un Hébergement ou pour une Autre opportunité d'échange qui est rendue inhabitable ou indisponible en raison d'un sinistre, d'une mesure gouvernementale, d'une catastrophe naturelle, d'un cas de force majeure ou d'une autre raison indépendante de sa volonté, Société d'exploitation n'a aucune

obligation de fournir à ce Membre une autre réservation pour cette Année d'utilisation et ce Membre renonce à toute réclamation contre le Programme d'échange et Société d'exploitation . Cependant, Société d'exploitation fera des efforts raisonnables pour confirmer une réservation alternative pendant la même Année d'utilisation ou l'Année d'utilisation suivante. Les hébergements ou Autres opportunités d'échange qui peuvent être disponibles dans de telles circonstances peuvent être limités ou restreints.

5. L'HÉBERGEMENT ET D'AUTRES OPPORTUNITÉS DE REMBOURSEMENT.

- 5.1** Société d'exploitation a mis en place un réseau de centres de villégiature affiliés qui sont affiliés au Programme d'échange par le biais d'accords d'affiliation ou de contrats d'échange. Tout autre accord par lequel un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange. Ces centres de villégiature affiliés ont été développés ou gérés par des sociétés affiliées à Société d'exploitation , ou ont été examinés par Société d'exploitation avant d'être affiliés au Programme d'échange, afin de garantir des normes de haute qualité et une gestion efficace. Société d'exploitation peut affilier d'autres centres de villégiature ou d'autres biens immobiliers en tant que Centres de villégiature affiliés si ces centres de villégiature ou ces biens immobiliers démontrent une qualité et une efficacité de gestion suffisantes. Société d'exploitation n'est pas obligée d'affilier un nombre particulier de Centres de villégiature affiliés.
- 5.2** **Adhésions supplémentaires et catégories d'adhésion.** Il n'y a pas de limite au nombre de Membres qui peuvent adhérer au Programme d'échange et Société d'exploitation ne s'engage pas à maintenir un nombre particulier de Membres de temps à autre. Le Programme d'échange sera géré de manière à encourager les adhésions supplémentaires, qui à leur tour augmenteront les Périodes d'utilisation des Hébergements disponibles dans le Pool d'échange. L'adhésion d'un plus grand nombre de Membres augmentera les Périodes d'utilisation des Hébergements disponibles, mais augmentera également le nombre de personnes essayant d'utiliser les Hébergements. Société d'exploitation peut également établir d'autres types d'adhésions, y compris, mais sans s'y limiter, l'échelonnement en fonction du nombre d'Intérêts admissibles détenus et d'autres caractéristiques des Membres fondées sur la loyauté, ainsi que des adhésions limitées qui ne permettent d'utiliser que certains Centres de villégiature affiliés. Société d'exploitation se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Centres de villégiature affiliés accessibles uniquement à certaines catégories de membres.
- 5.3** **Autres opportunités de rachat.** Société d'exploitation peut, à sa seule discrétion, rendre disponibles de temps à autre d'Autres opportunités de rachat dans le Pool d'échange et obtenir ces Autres opportunités de rachat de la part de niveau. Société d'exploitation n'est pas tenue de rendre ces Autres opportunités de rachat disponibles ou de continuer à le faire, mais elle peut le faire pour favoriser la gestion efficace du Pool d'échange. Le coût de la fourniture de ces Autres opportunités de rachat peut être inclus dans les Cotisations du Programme d'échange ou en tant que frais de réservation supplémentaires, comme Société d'exploitation peut le déterminer à sa seule discrétion.
- 5.4** **Retrait d'un Hébergement.** Société d'exploitation peut retirer un ou plusieurs Hébergements d'un Centre de villégiature affilié, ou suspendre ou résilier la Convention d'affiliation avec un Centre de villégiature affilié dans l'une ou l'autre des conditions

suivantes :

(a) Manquement de la direction d'un centre de villégiature affilié à maintenir des normes de qualité suffisamment élevées en matière d'entretien et d'exploitation, entraînant une insatisfaction constante des membres.

(b) Destruction ou condamnation d'une partie ou de la totalité d'un Centre de villégiature affilié, rendant ainsi ce Centre de villégiature affilié impropre à l'utilisation par les Membres.

(c) Résiliation de la déclaration ou expiration du bail ou du droit d'utilisation relatif à une partie ou à la totalité des Hébergements ou des équipements. dans un centre de villégiature affilié, rendant ainsi ce centre de villégiature affilié impropre à l'utilisation par les Membres.

(d) Toute autre circonstance qui pourrait faire en sorte qu'un centre de villégiature affilié ou son hébergement ne soit plus disponible ou ne convienne plus à l'usage du Membre, comme la résiliation d'une entente d'affiliation, de dépôt bancaire ou d'échange de blocs ou tout autre facteur qui peut être hors du contrôle du Membre, comme Société d'exploitation le juge approprié à son entière discrétion.

(e) Dans l'éventualité où le Programme d'échange prendrait fin, cet événement entraînerait le retrait de tous les hébergements.

En cas de survenance de l'une des circonstances entraînant le retrait des Hébergements, à l'exclusion de la résiliation du Programme d'échange, Société d'exploitation fera des efforts commercialement raisonnables pour mettre à disposition des Périodes d'utilisation alternatives pour les Membres dont les réservations doivent être annulées, mais Société d'exploitation n'a aucune obligation de satisfaire toute demande spécifique, ni de rembourser les Membres pour les dépenses ou les inconvénients encourus dans le changement duurs plans de vacances. Les Membres dont les Droits d'utilisation se rapportent à des Hébergements qui ont été retirés du Programme d'échange feront l'objet d'une suspension et seront soumis aux conditions énoncées à l'article 3.9.

5.5 Occupation des Hébergements et utilisation d'Autres opportunités de rachat.

(a) Chaque occupant d'un Hébergement et chaque utilisateur d'une Autre opportunité de rachat doit se conformer en tout temps aux dispositions de toutes les règles internes et de tous les règlements locaux du Centre de villégiature affilié; à toutes les règles et à tous les règlements applicables à l'utilisation de l'Autre opportunité de rachat; et à toutes les lois, à tous les statuts et à tous les règlements des juridictions locales, municipales, de comté et d'État dans lesquelles l'Hébergement ou l'Autre opportunité de rachat, selon le cas, est situé ou s'applique autrement à l'Autre opportunité de rachat.

(b) L'utilisation et l'occupation de chaque Hébergement et l'utilisation de chaque autre possibilité de remboursement doivent être strictement conformes aux dispositions des Conditions générales et des présentes règles de réservation.

(c) Chaque Hébergement doit être libéré par les occupants à l'expiration de la Période d'utilisation concernée et tous les biens personnels appartenant aux occupants doivent être enlevés. Les Hébergements doivent être laissés en bon état, propres et hygiéniques, et dans un état au moins égal à celui dans lequel ils se trouvaient au début de la période d'utilisation concernée.

(d) Chaque Autre opportunité de rachat sera, le cas échéant, libérée ou restituée à la fin de sa période d'utilisation par ses utilisateurs et sera libérée ou restituée dans l'état requis par les conditions d'utilisation de celle-ci.

(e) Chaque occupant/utilisateur doit se conformer à ces procédures pour signaler son départ d'un Hébergement ou son retour/son départ d'une Autre opportunité de rachat et pour régler les factures qui ont pu être encourues pendant l'occupation.

(f) Aucun occupant ne doit endommager, perturber ou faire quoi que ce soit qui puisse diminuer la valeur, l'attrait ou l'apparence d'un Hébergement, de l'une des parties communes ou de tout mobilier, installation ou aménagement qui s'y trouve ou de toute autre possibilité de rachat. Tout dommage sera facturé en tant qu'autres frais.

(g) Aucun Hébergement, aucune partie commune, aucun aménagement, mobilier ou autre équipement d'un Hébergement ou d'une autre partie commune, ni aucune partie ou zone adjacente à une Autre opportunité de rachat ne doit être modifié ou endommagé. Tout dommage sera facturé en tant qu'autres frais.

(h) Aucun occupant ne doit faire ou permettre que soit fait quoi que ce soit dans un Hébergement ou dans ou vers une Autre opportunité de rachat qui soit ou tende à être une nuisance ou une gêne pour toute autre personne légalement autorisée à profiter du Centre de villégiature affilié applicable à tout moment ou de l'Autre opportunité de rachat, ou adopter une conduite jugée par Société d'exploitation comme ne convenant pas à un Membre du Programme d'échange, ou commettre un gaspillage ou faire un acte ou introduire une substance ou une chose qui pourrait violer une police d'assurance ou nécessiter le paiement d'une prime plus élevée à cet égard.

(i) Aucun occupant/utilisateur n'a le droit d'élever des animaux, des oiseaux, des poissons ou d'autres animaux dans ou sur un lieu d'hébergement ou une Autre opportunité de rachat, à l'exception des animaux qui aident les personnes handicapées, par exemple les chiens d'aveugle, conformément aux règles et règlements des centres de villégiature affiliés individuels et des autres opportunités de rachat et sous réserve de ces règles et règlements.

(j) Aucun occupant n'utilisera ou n'autorisera l'utilisation d'un Hébergement à d'autres fins que celle d'une résidence de vacances privée temporaire occupée par un nombre de personnes inférieur au nombre maximum publié. Aucun utilisateur ne doit faire un usage d'une Autre opportunité de rachat autre que celui qui est expressément autorisé ou envisagé par cette Autre opportunité de rachat. Les occupants des Hébergements et les utilisateurs des autres opportunités de rachat ne doivent pas les utiliser à des fins illégales ou immorales, quelles qu'elles soient, ou à des fins de commerce, d'affaires, de profession ou de fabrication, y compris les locations

commerciales. Aucun Membre ne doit non plus posséder ou contrôler un site Web dont le contenu se rapporte au Programme d'échange, aux Centres de villégiature affiliés, à Société d'exploitation ou HVC International Club, Inc. sans l'autorisation expresse de Société d'exploitation .

(k) En ce qui concerne les accommodements et les Autres opportunités de remboursement, les règles supplémentaires suivantes s'appliquent :

(l) Les fenêtres d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat ne doivent pas être obscurcies ou obstruées autrement que par l'utilisation des rideaux ou des stores intérieurs fournis.

(m) Sauf dans les hébergements où cela est expressément autorisé, les vêtements ou autres articles ne doivent pas être suspendus ou exposés à l'extérieur d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat ou dans une position visible de l'extérieur du bâtiment dans lequel se trouve l'hébergement ou l'Autre opportunité de rachat.

(n) Aucun occupant ne doit jeter de la saleté, des ordures, des chiffons ou toute autre matière délétère par les fenêtres ou les balcons d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat, ou déposer de tels objets dans les éviers, baignoires, toilettes et autres tuyaux ou conduits d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat.

(o) Aucun occupant n'autorisera de musique ou de chant, qu'il s'agisse d'instruments ou de voix, de radio, de télévision ou d'autres moyens dans un Hébergement ou dans une Autre opportunité de rachat, de manière à causer des nuisances ou des désagréments à tout autre occupant d'un espace contigu et, en particulier, de manière à ne pas être audible à l'extérieur du hébergement ou de l'Autre opportunité de rachat entre 23 heures et 9 heures, ou à d'autres moments qui peuvent être désignés par la Société de gestion du centre de villégiature ou le fournisseur de l'Autre opportunité de rachat.

(p) Aucun occupant ne doit obstruer la voie privée, les passages, les allées piétonnes ou les points d'accès pour handicapés desservant l'hébergement ou l'autre possibilité de rachat, ni les utiliser à d'autres fins que l'accès ou la sortie du hébergement ou de l'autre possibilité de rachat que l'occupant a le droit d'utiliser.

(q) Il est interdit à tout occupant d'entreposer dans un Hébergement ou une autre possibilité de rachat, ou à proximité, des matières inflammables ou explosives.

(r) Il est interdit à l'occupant d'apposer des enseignes, de la publicité, des bannières, des drapeaux ou autres.

6. LES COTISATIONS AU PROGRAMME D'ÉCHANGE ET AUTRES FRAIS.

6.1 Établissement des cotisations au Programme d'échange. Chaque Membre sera tenu de payer des cotisations au Programme d'échange comprenant une cotisation annuelle, des frais d'échange standard et d'autres frais qui seront payables à Société d'exploitation . La cotisation annuelle est payable annuellement ou à tout autre moment que Société

d'exploitation, à son entière discrétion, juge approprié. Les frais d'échange standard sont payables au moment où un membre fait une demande d'échange. Certaines cotisations au Programme d'échange peuvent être payables en utilisant les Droits d'utilisation associés à l'Intérêt admissible. Certains membres peuvent également encourir d'autres frais. Les Cotisations du Programme d'échange peuvent être différentes selon les Intérêts Admissibles et/ou les catégories de membres. Société d'exploitation déterminera les Cotisations au Programme d'échange pour chaque catégorie d'adhésion et mettra à jour le montant et le montant des Cotisations au Programme d'échange pour chaque catégorie d'adhésion. Société d'exploitation peut décider d'effectuer le paiement sur une base annuelle ou à tout autre moment qu'elle jugera approprié, à sa seule discrétion. Société d'exploitation informera chaque Membre du montant total des cotisations au Programme d'échange qui doivent être payées pour rester en règle et avoir le droit de participer au Programme d'échange conformément à la procédure énoncée dans les présentes Conditions générales. Les cotisations au Programme d'échange seront indiquées dans le barème des cotisations au Programme d'échange et/ou dans le tableau des frais fourni avec les Documents d'adhésion.

- 6.2 Cotisation annuelle.** Une cotisation annuelle doit être payée par chaque Membre, y compris les Membres qui possèdent des Participations Admissibles bisannuelles, et est incluse dans les frais annuels du Programme d'échange ou de l'Association du Membre. La cotisation annuelle est payable annuellement ou à tout autre moment que Société d'exploitation juge approprié, à son entière discrétion, et peut varier en fonction de la catégorie de membre. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année (ou périodiquement) par Société d'exploitation et peut être facturé sur une base forfaitaire par Membre, par Point ou selon toute autre méthode établie par Société d'exploitation. La cotisation annuelle doit permettre à Société d'exploitation de fonctionner efficacement et, dans le cas où la cotisation annuelle est insuffisante, Société d'exploitation est autorisée à envoyer des factures supplémentaires ou complémentaires. Pour les Membres corporatifs, la Cotisation annuelle est généralement payée par l'Association, le promoteur ou le gestionnaire du Centre de villégiature affilié concerné.
- 6.3 Frais d'échange standard.** Une commission d'échange standard sera facturée chaque fois qu'un Membre effectuera une demande d'échange. Le montant de la commission d'échange standard sera établi chaque année (ou périodiquement) comme déterminé par Société d'exploitation et peut être facturé sur une base forfaitaire par échange ou toute autre méthode établie par Société d'exploitation. La commission d'échange standard peut varier selon les catégories de membres en fonction des niveaux de fidélité au sein de ces catégories. La commission d'échange standard est actuellement comprise entre 159 USD et 209 USD.
- 6.4 Autres frais.** Les membres peuvent également se voir facturer d'« autres frais » à tout moment, soit séparément, soit dans le cadre de la cotisation au Programme d'échange. Ces frais couvrent toutes les dépenses liées au fonctionnement du Programme d'échange qui ne sont pas couvertes par la cotisation annuelle ou la cotisation pour l'échange standard. Ces dépenses peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

(a) Les obligations encourues par Société d'exploitation pour fournir d'Autres opportunités de rachat pour le Pool d'échange comme prévu à l'article 5.3 des

présentes Conditions générales;

(b) Les coûts liés à des fonctions administratives spécifiques demandées par un membre ou résultant des actions ou de l'inaction d'un Membre;

(c) Les coûts liés à l'offre d'autres prestations de vacances, de voyage et de loisirs aux députés, non couverts par des cotisations distinctes facturées aux utilisateurs de ces autres prestations spécifiques;

(d) Frais de surclassement, frais de dépôt tardif, frais de certificat d'invité et autres frais tels qu'établis par Société d'exploitation ; et

(e) Dans certains cas, lors de l'enregistrement dans un Centre de villégiature affilié, des taxes, des suppléments et des frais supplémentaires peuvent être exigés comme condition de séjour conformément aux mandats gouvernementaux applicables au niveau local, du comté, de l'État ou autre. Le paiement de ces taxes, suppléments et frais incombera à le Membre, conformément aux lois en vigueur dans sa juridiction.

6.5 Certificats d'invité.

(a) Les confirmations relatives à une demande d'échange ne peuvent être utilisées que par le membre ou l'associé qui reçoit la confirmation, à moins que l'utilisation de la confirmation ne soit donnée à une autre personne par l'émission d'un certificat d'invité, qui sera réputé être le licencié du membre et dont les actes et omissions continueront de relever de la responsabilité du membre. Un certificat d'invité peut être délivré sur papier ou sous forme électronique. Un certificat d'invité sera exigé pour toute location d'un membre conformément à l'article 2.7.

(b) Un Certificat d'invité ne peut être demandé que par un Membre qui a reçu une confirmation ou qui demande une réservation. Société d'exploitation se réserve le droit de limiter le nombre de Certificats d'Invité par Membre et par Année d'utilisation.

(c) Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans ne sont pas autorisées à utiliser un certificat d'invité.

(d) Une redevance pour chaque certificat d'invité est facturée conformément aux niveaux de redevance établis par Société d'exploitation de temps à autre.

(e) Le membre qui demande un certificat d'invité est responsable du paiement de toutes les dépenses encourues et de tous les dommages causés par ses invités séjournant dans l'hébergement, ainsi que du remplacement de tous les articles manquants dans cet hébergement.

(f) Des personnes supplémentaires peuvent accompagner le bénéficiaire du certificat d'invité à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas l'occupation maximale du type d'hébergement confirmé indiqué sur la confirmation de réservation.

(g) L'utilisation d'un certificat d'invité est soumise à toutes les conditions ou

limitations qui peuvent être imposées par Société d'exploitation de temps à autre.

(h) Société d'exploitation se réserve le droit de mettre fin au statut de membre de tout membre et de révoquer tout certificat d'invité délivré, si l'une des conditions susmentionnées n'est pas respectée. Société d'exploitation peut établir des frais supplémentaires et peut modifier le montant et les conditions de tous les frais de temps en temps. Certains de ces frais sont établis dans les présentes Conditions générales et dans les Documents d'adhésion, mais Société d'exploitation n'est pas limitée à la mise en œuvre de ces frais.

- 6.6 Paiement des cotisations au Programme d'échange et des intérêts.** Chaque membre doit payer toutes les cotisations au Programme d'échange à la date d'échéance fixée par Société d'exploitation. En cas de non-paiement des cotisations au Programme d'échange dans les délais impartis, le membre est tenu de payer (i) des intérêts sur le montant impayé, à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement, à un taux ne dépassant pas le taux d'intérêt annuel le plus élevé autorisé par la loi applicable, et (ii) des frais de retard qui peuvent être déterminés par Société d'exploitation de temps à autre. Un Membre qui n'a pas payé les cotisations du Programme d'échange dans les délais impartis pourra également voir ses droits d'adhésion suspendus conformément à l'article 3.9 des présentes Conditions générales.
- 6.7 Frais d'adhésion initiale.** Société d'exploitation peut fixer une cotisation initiale et des frais de dossier pour chaque catégorie de membres que Société d'exploitation peut facturer aux Membres respectifs lors d'une demande d'adhésion, que ce soit initialement ou dans le cadre d'une réintégration d'un membre ayant cessé d'être membre. Ces frais peuvent être ajustés de temps à autre et peuvent être supprimés par Société d'exploitation. Cette cotisation, une fois payée ou annulée, ne sera pas facturée à nouveau pour l'Intérêt admissible initial du Membre tant que ce dernier maintient son statut de membre à part entière et en règle du Programme d'échange. Dans le cas où la cotisation initiale doit être payée en plusieurs fois, Société d'exploitation peut réserver certains ou tous les avantages associés à l'adhésion au Programme d'échange jusqu'à ce que la cotisation initiale soit payée en totalité.
- 6.8 Monnaie.** Les cotisations au Programme d'échange sont payables dans la devise désignée par Société d'exploitation. Tous les taux de change sont déterminés par Société d'exploitation et acceptés par elle lorsque le paiement est effectué dans une autre devise, mais acceptée par Société d'exploitation. Les membres supportent tous les risques liés aux fluctuations de la valeur des devises.
- 6.9 Frais supplémentaires liés au Centre de villégiature.** Société d'exploitation n'est pas tenue d'informer les Membres à l'avance des frais supplémentaires qu'ils pourraient avoir à payer pour visiter un Centre de villégiature affilié en particulier ou pour utiliser une Autre opportunité de rachat en particulier. Chaque Membre reconnaît qu'il lui incombe de se renseigner à l'avance sur tous ces frais supplémentaires et que Société d'exploitation ne sera en aucun cas responsable de ces frais supplémentaires. Un Membre peut être assujéti à des frais d'entretien ménager dans un Centre de villégiature affilié au cours de sa Période d'utilisation si les services demandés par cet Membre dépassent les services d'entretien ménager fournis.

6.10 Dépôt des années d'utilisation future.

(a) Dans le cas où un Membre fait une Demande d'échange dans laquelle le Membre déposera un Droit d'Usage au cours d'une Année d'utilisation particulière mais l'utilisation et l'occupation du Hébergement demandé ou la date d'obtention de l'Autre opportunité de rachat demandée aura lieu au cours de l'Année d'utilisation suivante, Société d'exploitation peut exiger le paiement de tout ou partie des Cotisations au Programme d'échange et des Frais d'association estimés pour cette Année d'utilisation suivante avant d'émettre une confirmation relative à la Demande d'échange. Société d'exploitation déterminera le montant estimé des cotisations au Programme d'échange et des frais d'association pour toute Année d'utilisation ultérieure.

(b) Dans le cas où les cotisations estimées du Programme d'échange ou les frais d'association facturés au membre conformément à l'article 6.9(a) sont inférieurs aux cotisations réelles du Programme d'échange ou aux frais d'association publiés par Société d'exploitation ou l'association concernée, le Membre devra payer le montant de la différence dans les 30 jours suivant la date d'échéance afin de rester un membre en règle.

(c) Dans le cas où les cotisations estimées du Programme d'échange ou les frais d'association facturés au membre conformément à l'article 6.9(a) sont plus élevés que les cotisations réelles du Programme d'échange ou les frais d'association publiés par Société d'exploitation ou l'association concernée, le compte du membre indiquera un crédit, mais Société d'exploitation ne sera pas obligée de rembourser la différence.

7. DROITS ET POUVOIRS DE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION. Société d'exploitation dispose, sans limiter les autres droits et pouvoirs énoncés dans d'autres dispositions des présentes Conditions générales, des droits et pouvoirs énoncés dans le présent article 7.

7.1 Évaluation de l'attribution des Points. Société d'exploitation peut évaluer périodiquement la demande des Membres pour les divers Hébergements et Autres opportunités d'échange et ainsi gérer le Pool d'échange en équilibrant la demande, ce qui peut entraîner un reclassement en termes de Points et de Crédits de niveau requis pour réserver des Périodes d'utilisation, des classifications saisonnières, des Hébergements ou d'Autres opportunités d'échange particuliers. Société d'exploitation se réserve le droit d'offrir aux Membres différents avantages, services et opportunités en fonction des différents niveaux d'adhésion, lesquels avantages, services et opportunités peuvent être modifiés, étendus ou supprimés à tout moment à la seule et entière discrétion de Société d'exploitation .

7.2 Registre des Membres. Société d'exploitation peut tenir un registre des noms de tous les Membres et, le cas échéant, de l'attribution des Points et du nombre cumulatif de Points attribués; toutefois, aucun Membre n'a le droit d'inspecter, de copier ou de consulter de quelque façon que ce soit le registre des noms de tous les Membres. Il est interdit à Société d'exploitation de permettre à un Membre ou à un tiers de consulter ce registre des noms de tous les Membres, à moins qu'une agence gouvernementale responsable de la réglementation du Programme d'échange ne l'exige.

- 7.3 Modification des Conditions générales.** Société d'exploitation peut modifier tout ou partie des présentes Conditions générales de temps à autre, à sa seule et entière discrétion, et ces modifications seront effectives dès leur création. Ces modifications ne seront toutefois pas effectives pour un Membre existant tant que ce dernier n'aura pas été informé de ces modifications par une publication sur le site web ou une communication similaire de la part de la Société Opérationnelle, à sa seule discrétion. Toute version modifiée des Documents du Programme d'échange peut être distribuée aux Membres par Société d'exploitation par le biais d'une publication sur le site web, à moins qu'un Membre ne fasse une demande spécifique par écrit pour que les Documents du Programme d'échange soient livrés sous forme de papier. Dans le cas où Société d'exploitation choisit de distribuer aux Membres les modifications apportées aux Documents du Programme d'échange par le biais d'un affichage sur le site Web, Société d'exploitation n'est pas obligée de fournir un avis supplémentaire aux Membres indiquant que ces modifications ont été affichées sur le site Web. Société d'exploitation informera principalement les membres des changements et des modifications apportés aux documents du Programme d'échange, comme le prévoit le présent article, en les affichant sur le site Web; tous les membres ont l'obligation de consulter régulièrement le site Web du Programme d'échange pour prendre connaissance des changements apportés aux documents du Programme d'échange.
- 7.4 Droit d'agir unilatéralement.** Société d'exploitation peut agir par l'intermédiaire de ses dirigeants, employés et agents et représentants autorisés en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion du Programme d'échange et, en aucun cas, elle ne sera tenue d'obtenir d'abord l'avis ou le consentement des Membres. Société d'exploitation peut toutefois demander volontairement le consentement ou l'avis d'une partie ou de la totalité des membres. Toute action de Société d'exploitation en vertu des termes des présentes Conditions générales, de tout autre Document du Programme d'échange ou autre sera prise unilatéralement et à sa seule et entière discrétion.
- 7.5 Périodes d'utilisation non réservées.** Société d'exploitation contrôlera le niveau et la distribution des Périodes d'utilisation déposées dans les Hébergements qui n'ont pas été réservés 45 jours avant le premier jour de la Période d'utilisation et exercera son pouvoir discrétionnaire dans le meilleur intérêt général du Programme d'échange et des Membres dans leur ensemble quant à l'utilisation de ces Périodes d'utilisation non réservées. Société d'exploitation peut mettre ces Périodes d'utilisation à la disposition des Membres et sur une base externe, ou Société d'exploitation peut utiliser ces Périodes d'utilisation à ses propres fins, y compris, mais sans s'y limiter, l'inspection, l'utilisation promotionnelle, la location pour soutenir d'Autres opportunités de rachat et d'autres programmes de Société d'exploitation ou toute autre fin que Société d'exploitation peut déterminer. À condition, toutefois, qu'une telle location ou utilisation ne soit autorisée par Société d'exploitation que s'il y a suffisamment de Périodes d'utilisation prises dans leur ensemble et sur l'ensemble de l'Année d'utilisation pour répondre aux besoins des Membres en matière de réservation de Périodes d'utilisation au cours de cette Année d'utilisation.
- 7.6 Bénéfice de Société d'exploitation.** Société d'exploitation a le droit de réaliser des bénéfices dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du Programme d'échange.

8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION.

8.1 Limitation de la responsabilité. En cas de perte ou de dommage subi par un membre dans le cadre de l'utilisation du Programme d'échange, la responsabilité du Programme d'échange, de Société d'exploitation ou de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs, pour une telle perte ou un tel dommage, sera limitée au montant de la cotisation annuelle payée par le membre pour l'Année d'utilisation au cours de laquelle la perte s'est produite. En aucun cas le Programme d'échange, Société d'exploitation ou leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs ne pourront être tenus responsables de dommages spéciaux, consécutifs ou punitifs. Lorsque la loi l'exige, les limitations contenues dans la présente clause ne s'appliquent pas aux pertes ou dommages subis par un membre à la suite d'un préjudice corporel ou d'une fraude.

8.2 Aucune responsabilité en cas d'absence de vacances. Le Programme d'échange de membres du Programme d'échange fonctionne sur la base de l'espace disponible, du premier arrivé, premier servi pour les Périodes d'utilisation disponibles dans les Hébergements et du premier arrivé, premier servi pour les Autres opportunités d'échange, sous réserve des délais de demande de réservation d'échange définis dans les Règles de réservation et d'autres procédures décrites dans les présentes Conditions générales ou d'autres privilèges accordés à certaines catégories de membres. Rien ne garantit à un membre qu'il y aura un Hébergement disponible pour la période d'utilisation souhaitée par ce membre ou, alternativement, des quantités suffisantes ou la disponibilité d'une Autre opportunité d'échange particulière souhaitée par ce membre. En outre, le Membre ne doit pas s'attendre à récupérer, au cours d'une année, une Période d'utilisation dans les Hébergements couverts par son Intérêt admissible, sauf dans le cas où cet Hébergement était disponible après avoir suivi les Termes et conditions normaux pour effectuer l'échange. Société d'exploitation ne sera pas responsable dans le cas où un Membre n'est pas en mesure de faire une réservation pour un Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité de rachat afin de compléter un échange. Le présent article 8.2 n'affecte pas les droits statutaires d'un Membre.

8.3 Programme d'échange externe.

Société d'exploitation n'est pas responsable des déclarations faites aux membres par les personnes représentant un Programme d'échange externe ou par les documents préparés par un Programme d'échange externe et distribués aux membres.

(a) Société d'exploitation se réserve le droit d'approuver un ou plusieurs Programmes d'échange externes afin de fournir des services d'échange supplémentaires aux Membres. L'utilisation d'une Société d'échange Externe pour un Hébergement réservé pour une Période d'utilisation ou une Autre opportunité de rachat réservée sans l'accord de Société d'exploitation est interdite.

(b) Les membres peuvent être automatiquement inscrits en tant que membres d'un service d'échange externe pour chaque année d'adhésion au Programme d'échange qui coïncide avec la durée de l'accord avec le Programme d'échange externe, comme indiqué dans les Documents d'adhésion pertinents.

(c) L'utilisation d'un Programme d'échange externe est soumise au paiement de toutes les cotisations au Programme d'échange et autres frais dus à Société d'exploitation et de tous les frais payables à la société d'échange externe.

(d) L'utilisation de tout Programme d'échange externe est soumise aux politiques et procédures opérationnelles convenues de temps à autre entre Société d'exploitation et Programme d'échange externe.

9. ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES.

9.1 **Association.** Tous les Membres doivent rester membres en règle auprès de toutes les Associations qui régissent leur Intérêt admissible respectif, le cas échéant. Lorsque la loi le permet, un Membre peut nommer Société d'exploitation en tant que représentant avec droit de vote avec l'autorité d'exercer tous les privilèges de vote dans l'Association que ce Membre peut avoir. A cette fin, un Membre doit signer tout consentement, désignation, procuration ou autre document qui peut être demandé de temps à autre par Société d'exploitation pour prouver davantage ou maintenir l'efficacité d'une telle délégation.

9.2 **Fin de la représentation avec droit de vote.** Si Société d'exploitation a été nommée représentant avec droit de vote d'un Membre, elle n'exercera cette fonction que jusqu'à ce que l'adhésion du Membre au Programme d'échange prenne fin.

10. DIVERS.

10.1 **Interprétation des Conditions générales.** Société d'exploitation aura le droit et l'autorité exclusifs d'interpréter les présentes Conditions générales, étant entendu que rien de ce qui est contenu dans le présent document n'empêchera Société d'exploitation ou tout Membre d'avoir le droit d'interpréter judiciairement l'un quelconque des termes des présentes Conditions générales. En cas de conflit entre les termes et dispositions des présentes Conditions générales et tout autre document du Programme d'échange, les termes et dispositions des présentes Conditions générales prévaudront dans tous les cas. Les présentes Conditions générales seront interprétées conformément aux lois de l'État de Floride. Les présentes Conditions générales doivent être interprétées de manière libérale en faveur d'une interprétation qui leur confère leur pleine force et leur plein effet. Toute action visant à faire respecter les conditions ou à interpréter toute disposition des présentes Conditions générales sera exclusivement portée devant les tribunaux de circuit et de comté du neuvième circuit judiciaire, dans et pour le comté d'Orange, en Floride. Tout membre ou toute autre personne qui entame une action en droit ou en équité ou une action ou procédure administrative contre ou impliquant le Programme d'échange ou Société d'exploitation doit payer ses propres honoraires d'avocat et de parajuriste ainsi que tous les frais de litige et autres coûts encourus dans le cadre de cette action.

10.2 **Divisibilité.** Si l'une ou plusieurs des expressions, phrases, clauses ou paragraphes contenus dans les présentes Conditions générales sont invalides, les présentes Conditions générales seront interprétées comme si cette ou ces expressions, phrases ou paragraphes invalides étaient invalides.

Les phrases, la ou les clauses et le ou les paragraphes n'ont pas été insérés, et les dispositions restantes seront donc valides et pleinement applicables conformément à leurs termes.

- 10.3 Notifications et adresse de Société d'exploitation.** Tout avis écrit devant être donné en vertu des présentes Conditions générales et des autres documents du Programme d'échange doit être transmis électroniquement par courriel à l'adresse électronique dudit Membre ou par affichage sur le site Web de Société d'exploitation ; et à l'adresse de Société d'exploitation indiquée ci-dessous ou qui peut être modifiée par Société d'exploitation au moyen d'un avis écrit aux Membres. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions générales, toute notification ainsi donnée sera effective à partir de la première des dates suivantes : la date du courriel, de l'affichage ou de l'envoi de cette notification, selon le cas, et cette date sera la date à laquelle cette notification est réputée avoir été donnée à toutes fins utiles. Il incombe à chaque Membre de notifier par écrit à Société d'exploitation tout changement d'adresse électronique dudit Membre. Toutes les notifications écrites de Société d'exploitation envoyées à un Membre en utilisant l'adresse courriel du Membre correctement enregistrée auprès de Société d'exploitation seront réputées avoir été reçues par le Membre dès leur envoi par Société d'exploitation, que l'adresse courriel du Membre soit ou non à jour et exacte. Les Membres ont le droit de déposer une demande écrite pour que les notifications et les documents du Programme d'échange soient livrés sur papier.

L'adresse de Société d'exploitation aux fins de notification en vertu des présentes est le 1450 Center Crossing Road, Las Vegas, Nevada, 89144, ou toute autre adresse indiquée dans l'annuaire des centres de villégiature.

- 10.4 Ratification par les membres.** En signant ses Documents d'adhésion, chaque membre est réputé avoir ratifié, confirmé et accepté d'être lié par les termes et dispositions des présentes Conditions générales telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre et, en cas de modification, cette ratification, cette confirmation et cet accord seront présumés de manière concluante par le paiement ultérieur des cotisations au Programme d'échange par le membre.
- 10.5 Pas d'enregistrement des Conditions générales.** Ni les présentes Conditions générales, ni aucune partie de celles-ci, ne seront enregistrées dans les registres publics d'un comté ou d'une juridiction prévoyant l'enregistrement de documents.
- 10.6 Marques déposées.** HVC International Club, Inc. et le programme Destination Xchange sont des marques commerciales qui ne peuvent être utilisées sans l'autorisation écrite préalable de la société exploitante. D'autres marques peuvent être des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.
- 10.7 Résiliation du Programme d'échange.** Société d'exploitation se réserve le droit de mettre fin au Programme d'échange à sa seule et entière discrétion.

10.8 Location par les membres.

(a) Les réservations d'hébergement ou d'Autres opportunités de rachat à des fins commerciales ou à toute autre fin autre que l'objectif de l'usage personnel du député, de sa famille et de ses invités est interdit. L'utilisation par un membre d'une publicité publique ou d'un site web en ligne pour rechercher des locataires est considérée comme une utilisation commerciale interdite. Les membres qui sont des promoteurs principaux de centres de villégiature gérés affiliés (c'est-à-dire des membres du HVC International Club, Inc.) et des fournisseurs d'Autres opportunités de rachat sont spécifiquement exemptés de cette restriction et ont le droit d'utiliser leurs hébergements réservés et leurs Autres opportunités de rachat réservées à des fins promotionnelles, de location ou à d'autres fins commerciales.

(b) Sous réserve des restrictions énoncées à l'article 2.10.1 ou dans d'autres Documents relatifs au Programme d'échange, aucune approbation préalable n'est requise de la part de la Société exploitante pour que le Membre loue ou permette à une autre partie d'utiliser un Hébergement ou une Autre opportunité d'échange après que le Membre a obtenu une confirmation à l'égard d'une Demande d'échange. Toutefois, le Membre est tenu d'informer les Réservations du Programme d'échange, la réception du Centre de villégiature affilié ou le fournisseur de l'Autre opportunité d'échange, selon le cas, du nom de ces invités, membres de la famille ou locataires avant le jour de l'enregistrement ou le jour désigné pour obtenir l'Autre opportunité d'échange, selon le cas, et le Membre sera responsable des actes ou des omissions de ces parties, y compris le défaut de payer les frais engagés au Centre de villégiature affilié ou à l'égard de l'Autre opportunité d'échange.

ANNEXE 2

TERMES ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE SEMAINES DE DESTINATION XCHANGE

TERMES ET CONDITIONS DU
PROGRAMME DE SEMAINES
DE DESTINATION XCHANGE
(Pour les titulaires de Semaines transférées)

1^{er} juin 2025

Table des matières

	Page
1. DÉFINITIONS	1
2. LES OPÉRATIONS DU PROGRAMME D'ÉCHANGE.	6
3. MEMBRES.	6
4. RÈGLES DE RÉSERVATION.....	13
5. L'HÉBERGEMENT ET D'AUTRES OPPORTUNITÉS DE REMBOURSEMENT.....	21
6. LES COTISATIONS AU PROGRAMME D'ÉCHANGE ET AUTRES FRAIS.....	25
7. DROITS ET POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	30
8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION	31
9. L'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES.....	33
10. DIVERS.	33

Les présentes Conditions générales du programme Destination Xchange Weeks (les « Conditions générales ») ont été adoptées par DestinationXchange, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware (« Société d'exploitation »), la société qui a mis en place le programme Destination Xchange (le « Programme d'échange »). Ces Conditions générales régissent le fonctionnement du Programme d'échange et définissent les droits, privilèges, priorités, limitations et restrictions d'utilisation du Programme d'échange.

1. **DÉFINITIONS.** Les termes suivants, commençant par une majuscule, ont la signification suivante dans le présent document :

- 1.1 Le terme « **hébergement** » désigne l'espace physique, y compris, mais sans s'y limiter, un appartement, un condominium, une maison, une maison de ville ou une unité coopérative, une cabine, un pavillon, une chambre d'hôtel ou de motel, ou toute autre structure ou installation privée ou commerciale, qu'elle soit ou non fixée de manière permanente à un bien immobilier, y compris une cabine sur un bateau de croisière, un yacht ou un autre navire similaire, un bateau de plaisance ou un camping-car, disponible pour l'utilisation ou l'occupation par une ou plusieurs personnes et mis à la disposition du Programme d'échange.
- 1.2 « **Centre de villégiature géré par une société affiliée** » désigne un Centre de villégiature affilié qui est géré par une société affiliée de Société d'exploitation .
- 1.3 « **Centre de villégiature affilié** » s'entend d'un plan de multipropriété, d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement ou programme contenant un ou plusieurs Intérêts admissibles qui est devenu affilié au Programme d'échange de temps à autre sur une base directe aux termes d'une Convention d'affiliation ou aux termes de toute autre convention ou entente approuvée par Société d'exploitation désignant ce centre de villégiature ou cet autre établissement comme un « Centre de villégiature affilié ».
- 1.4 « **Accord d'affiliation** » désigne un ou plusieurs contrats écrits entre Société d'exploitation et le promoteur ou l'entité gestionnaire, l'Association ou toute autre entité dirigeante d'un centre de villégiature ou d'un autre établissement, d'un plan de multipropriété à emplacement unique, d'un plan de multipropriété à emplacements multiples ou de produits liés aux voyages, aux loisirs ou aux vacances, en vertu desquels ce dernier devient un Centre de villégiature affilié ou une Autre opportunité de rachat et les acheteurs et propriétaires de Participations admissibles deviennent admissibles au Programme d'échange.
- 1.5 La « **Cotisation annuelle** » est la partie de la cotisation au Programme d'échange qui consiste en la cotisation annuelle décrite à l'article 6 des présentes Conditions générales.
- 1.6 « **Association** » désigne une association sous-jacente de copropriétaires, de maisons en rangée, de maîtres, de multipropriétaires ou de propriétaires de biens communautaires ou une autre entité qui est l'entité dirigeante officielle d'un centre

de villégiature affilié.

- 1.7 « **Frais d'association** » : tous les frais qu'un membre est tenu de payer à l'association des membres en vertu de sa propriété d'un Intérêt admissible, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de loisirs, d'entretien et de réserve, les évaluations spéciales et les taxes ad valorem.
- 1.8 « **Co-propriétaire** » désigne une personne autorisée, avec le membre principal, à effectuer des demandes d'échange.
- 1.9 « **Membre corporatif** » désigne un membre dont la cotisation annuelle peut être payée par l'association, le promoteur ou le gestionnaire du centre de villégiature affilié concerné.
- 1.10 « **Déclaration** » désigne la déclaration de copropriété, la déclaration d'engagements, de conditions et de restrictions, l'acte de fiducie ou tout autre instrument similaire applicable à un Centre de villégiature affilié ou à une Autre opportunité de rachat spécifique par lequel les Participations admissibles associées à ce Centre de villégiature affilié ou à cette Autre opportunité de rachat sont grevées ou le régime résidentiel ou de multipropriété ou tout autre régime d'utilisation ou de propriété est mis en place et régi.
- 1.11 « **Dépôt** » désigne une Participation admissible dont les Droits d'utilisation ont été cédés à la société exploitante.
- 1.12 « **Dépôt initial** » désigne une méthode de demande d'échange selon laquelle le membre dépose une Participation admissible avant de faire une demande de réservation.
- 1.13 « **Pool d'échange** » désigne le regroupement de tous les Droits d'utilisation et Autres opportunités de rachat que Société d'exploitation a accumulés, classés, disponibles ou auxquels elle a accès pour faciliter la réalisation des échanges demandés par les membres et pour faciliter l'exécution des autres obligations de Société d'exploitation à l'égard des membres.
- 1.14 « **Programme d'échange** » : le programme de points Destination Xchange qui offre à ses membres des avantages en matière de vacances, de voyages, d'échanges et d'autres loisirs, et qui est régi par les présentes Conditions générales.
- 1.15 « **Documents du Programme d'échange** » signifie les accords et autres documents régissant l'utilisation et le fonctionnement du Programme d'échange, y compris, mais sans s'y limiter, les présentes Conditions générales, chaque Accord d'affiliation, les Documents d'adhésion, et tout autre accord ou document utilisé de temps à autre pour établir, faire fonctionner ou décrire le Programme d'échange ou pour mettre des Hébergements ou d'Autres opportunités de rachat à la disposition des Membres, tels que ces accords et documents peuvent être conclus,

promulgués ou modifiés, de temps à autre, à la seule discrétion de Société d'exploitation .

- 1.16 Les « **cotisations au Programme d'échange** » sont les frais que chaque membre est tenu de payer pour rester en règle conformément aux présentes Conditions générales et aux documents relatifs au Programme d'échange, y compris la cotisation annuelle, les frais d'échange et les autres frais.
- 1.17 Le « **barème des cotisations au Programme d'échange** » est le barème des cotisations qui fixe les montants en dollars des cotisations au Programme d'échange.
- 1.18 « **Accord d'adhésion au Programme d'échange** » désigne tout document signé par Société d'exploitation qui confère le statut de membre à l'acheteur ou au propriétaire d'un Intérêt admissible.
- 1.19 « **Demande d'échange** » s'entend d'une demande initiale faite avec une semaine à Société d'exploitation par un Membre ou en son nom (par le Membre principal ou un Copropriétaire) pour l'utilisation de Hébergements ou d'Autres opportunités de rachat en échange de la renonciation aux Droits d'utilisation du Membre relativement à son Intérêt admissible au Programme d'échange. Les Droits d'utilisation du Membre ne sont pas cédés tant que l'échange n'a pas été confirmé par Société d'exploitation .
- 1.20 « **Programme d'échange externe** » : toute personne fournissant des services d'échange externe aux membres du Programme d'échange, que les accords soient conclus par Société d'exploitation ou par un contact privé entre le membre et cette personne.
- 1.21 « **Certificat d'invité** » signifie un certificat émis par Société d'exploitation à la demande du Membre principal pour l'utilisation d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat pour un invité ne séjournant pas avec le Membre principal ou un Co-membre.
- 1.22 On entend par « **Centre de villégiature d'attache** » le centre de villégiature affilié dans lequel un membre détient une participation admissible ou qui est défini dans la convention d'affiliation pertinente.
- 1.23 « **Membre** » désigne toute Personne (y compris une Société membre) qui a droit aux avantages de l'adhésion au Programme d'échange du fait qu'elle est propriétaire d'un Intérêt admissible dans un Centre de villégiature affilié et qu'elle a rempli la Convention d'adhésion au Programme d'échange pertinente ou tout autre document exigé par Société d'exploitation , ainsi que tous les autres types ou classifications d'adhésion établis par Société d'exploitation de temps à autre, à sa discrétion. Nonobstant toute disposition contraire dans les Documents relatifs au Programme d'échange, toute Personne peut alternativement devenir Membre en

concluant un Accord d'adhésion au Programme d'échange (ou des documents similaires) directement avec Société d'exploitation, indépendamment du fait que cette Personne possède ou non un Intérêt admissible dans un Centre de villégiature affilié.

- 1.24 « **Documents d'adhésion** » désigne, selon le cas, l'accord d'adhésion au Programme d'échange, l'Accord d'affiliation, le guide d'adhésion, le guide de divulgation de Destination Xchange, les présentes Conditions générales, les règles de réservation et le relevé des principales statistiques d'exploitation, ou tout autre accord ou document qui accorde ou régit des droits d'adhésion spécifiques.
- 1.25 Le « **Guide du Membre** » est le guide décrivant le fonctionnement du Programme d'échange, tel que révisé de temps à autre par Société d'exploitation à sa discrétion.
- 1.26 « **Société d'exploitation** » : DestinationXchange, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ou l'une de ses sociétés affiliées, leurs successeurs et ayants droit.
- 1.27 « **Autres frais** » désigne la partie des cotisations au Programme d'échange décrites à l'article 6 des présentes Conditions générales qu'un membre peut être tenu de payer en dehors de la cotisation annuelle et de la commission d'échange standard.
- 1.28 « **Autre possibilité d'échange** » désigne tout ce qui est mis à la disposition des membres, autre que les hébergements, en échange des Droits d'utilisation associés à l'Intérêt admissible d'un membre ou, le cas échéant, en échange de ses points. Il peut s'agir, entre autres, de produits ou d'avantages liés aux voyages, aux loisirs ou aux vacances.
- 1.29 On entend par « **personne** » une personne physique, une société de capitaux, une société de personnes, une fiducie, une société à responsabilité limitée ou toute autre forme d'organisation reconnue par le droit applicable.
- 1.30 On entend par « **Membre principal** » la personne physique autorisée à exercer tous les droits d'une adhésion donnée. Les membres doivent désigner un membre principal en avisant Société d'exploitation au moyen d'une autorisation écrite signée par tous les membres individuels associés à une adhésion ou par un représentant autorisé de l'entité commerciale pour les adhésions détenues par une personne morale. Société d'exploitation peut exiger des frais administratifs, qu'elle peut déterminer de temps à autre, pour modifier la désignation d'un Membre principal.
- 1.31 « **Intérêt admissible** » s'entend (a) d'un intérêt dans un Centre de villégiature affilié ou dans un autre programme ou système donnant au propriétaire le droit d'utiliser ou d'occuper un Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité d'échange, (b) de « points » ou de tout autre support représentant symboliquement

le droit d'utiliser ou d'occuper un Hébergement ou un groupe d'Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité d'échange, ou (c) d'un intérêt que Société d'exploitation peut choisir d'accepter dans le cadre de l'octroi du statut de membre au propriétaire ou au détenteur de cet intérêt de temps à autre, conformément aux dispositions des présentes Conditions générales.

- 1.32 « **Demande initiale** » désigne une méthode de demande d'échange par laquelle le Membre demande une réservation avant de déposer une Participation admissible.
- 1.33 « **Règles de réservation** » désigne les règles décrivant les procédures relatives aux échanges de Membres concernant les Participations admissibles, telles que révisées de temps à autre par Société d'exploitation à sa discrétion.
- 1.34 « **Gestionnaire de centre de villégiature** » désigne l'entité de gestion contractuellement responsable de l'exploitation d'un centre de villégiature affilié.
- 1.35 « **Répertoire des centres de villégiature** » désigne toute liste publiée ou affichée d'hébergements ou d'Autres opportunités d'échange disponibles par l'intermédiaire du Programme d'échange et fournissant, entre autres informations, le code de niveau requis pour réserver diverses Périodes d'utilisation dans ces hébergements ou pour obtenir ces Autres opportunités d'échange.
- 1.36 « **Frais d'échange standard** » : la partie des cotisations au Programme d'échange décrite à l'article 6.3 des présentes Conditions générales qu'un membre peut être tenu de payer en plus de la cotisation annuelle et des autres frais.
- 1.37 « **Conditions générales** » désigne les présentes Conditions générales, qui énoncent les conditions, restrictions et modalités du Programme d'échange, ainsi que les obligations des Membres, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre par Société d'exploitation, à sa discrétion.
- 1.38 « **Tiers** » désigne toute personne autre que Société d'exploitation qui n'est pas un Membre, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui mettent d'Autres opportunités de rachat à la disposition des Membres par l'intermédiaire du Pool d'échange.
- 1.39 « **Code de niveau** » désigne le numéro de niveau attribué par Société d'exploitation aux Hébergements conformément aux Règles de Réservation.
- 1.40 « **Frais de passage à un niveau supérieur** » : frais établis par Société d'exploitation, qui peuvent être modifiés de temps à autre, qu'un membre peut choisir de payer pour passer à un niveau supérieur.
- 1.41 « **Période d'utilisation** » : la période pendant laquelle un membre a le droit d'utiliser et d'occuper un Hébergement.
- 1.42 « **Droits d'utilisation** » désigne les droits qu'un Membre ou Société d'exploitation

a d'utiliser ou d'occuper un Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité de rachat, lesquels droits sont, dans le cas de chaque Membre, attribuables à sa Participation admissible, conformément à la Déclaration du Centre de villégiature affilié ou de l'Autre opportunité de rachat en question, ainsi que tout droit connexe, s'il y a lieu.

- 1.43 « **Année d'utilisation** » s'entend d'une année civile ou d'une autre période établie par Société d'exploitation pour chaque type d'adhésion au cours de laquelle un Membre peut déposer les Droits d'utilisation associés à la Participation admissible du Membre aux fins d'inclusion dans le Pool d'échange conformément aux présentes Modalités. La période établie à titre d'Année d'utilisation peut varier selon le type d'adhésion et peut différer de la période fixée dans les documents constitutifs du centre de villégiature d'attache d'un Membre donné pour l'utilisation ou le rachat de ses Droits d'utilisation liés à sa Participation admissible.

2. PROGRAMME D'ÉCHANGE OPÉRATIONS.

- 2.1 **Confirmation de l'établissement du Programme d'échange.** Société d'exploitation réaffirme par la présente son établissement du Programme d'échange dans le but de fournir aux propriétaires de Participations admissibles l'opportunité d'obtenir une adhésion au Programme d'échange et des vacances, d'Autres opportunités de rachat, des voyages, des échanges et d'autres avantages liés aux loisirs. Le Programme d'échange n'est pas une société, une entité juridique ou une association de quelque nature que ce soit. Au lieu de cela, le Programme d'échange est le nom de service donné à la variété de services d'échange, de réservation et d'utilisation et aux avantages connexes offerts de temps à autre par Société d'exploitation, ainsi que les services supplémentaires que Société d'exploitation peut organiser par le biais d'accords supplémentaires avec d'autres fournisseurs de services.
- 2.2 **Début des opérations.** Le Programme d'échange est exploité et géré par Société d'exploitation conformément aux termes et dispositions des présentes Conditions générales et des autres Documents relatifs au Programme d'échange. Société d'exploitation est expressément autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour exploiter le Programme d'échange, y compris, sans s'y limiter, l'affiliation des Centres de villégiature affiliés, l'établissement de relations avec les fournisseurs d'Autres opportunités de remboursement, l'admission des Membres et la mise en œuvre de tous les systèmes de gestion de l'échange. Société d'exploitation se réserve le droit de vendre des ordinateurs et tout autre service aux Centres de villégiature affiliés, ainsi qu'à d'autres centres de villégiature et installations, et d'exploiter des systèmes de réservation et autres systèmes de gestion en tant qu'entreprise commerciale distincte.

3. MEMBRES.

- 3.1 **Admissibilité au Programme d'échange.** Un acheteur devient admissible au

Programme d'échange en concluant un contrat d'achat ou en ayant déjà acheté une Participation admissible d'une société affiliée à Société d'exploitation , ou de tout promoteur approuvé ou autorisé par Société d'exploitation , et en satisfaisant aux autres exigences d'adhésion, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tous les frais et cotisations, ou tel qu'autrement approuvé ou autorisé par Société d'exploitation . D'autres propriétaires de Participations admissibles peuvent, à la seule discrétion de Société d'exploitation , être considérés comme admissibles à l'adhésion au Programme d'échange. Société d'exploitation n'est pas le promoteur ou le vendeur des Participations admissibles. Le promoteur et l'association d'un centre de villégiature affilié sont également admissibles à devenir membres de la manière prévue ci-dessous dans le présent article à l'égard du stock invendu de participations admissibles de ce promoteur ou de l'association. D'autres catégories ou classifications de membres peuvent être créées et utilisées par Société d'exploitation de temps à autre. Toutefois, et selon le cas, aucune personne ou entité ne sera admissible à l'adhésion à moins que les Droits d'utilisation de ce membre associés à la participation qualifiée du membre ne soient cédés ou mis à la disposition du Programme d'échange pour être inclus dans le pool d'échange, conformément aux termes de l'Accord d'affiliation concerné ou de tout autre accord par lequel un centre de villégiature s'affilie au Programme d'échange. Sauf si un Accord d'affiliation particulier en dispose autrement, Société d'exploitation peut demander à toute personne admissible qui souhaite rejoindre le Programme d'échange de remplir les Documents d'adhésion convenant à l'adhésion visée, et Société d'exploitation peut exiger le paiement d'un droit d'adhésion initial, d'un droit de candidature et d'autres frais qui peuvent être déterminés par Société d'exploitation de temps à autre. Les Membres auront accès, par le biais du système de réservation géré conformément aux présentes Conditions générales, aux Droits d'utilisation attribuables aux Intérêts admissibles déposés ou mis à la disposition de Société d'exploitation . Chaque Membre renonce aux Droits d'utilisation associés à son Intérêt admissible pour une Année d'utilisation donnée une fois que les Droits d'utilisation attribuables à cette Année d'utilisation ont été déposés ou mis à la disposition du Programme d'échange.

Les Documents d'adhésion sont distincts du contrat du Membre avec le promoteur ou le vendeur concernant l'achat de l'Intérêt admissible. Le Programme d'échange est également séparé et distinct du système local ou des moyens par lesquels l'utilisation et l'occupation d'un centre de villégiature affilié sont réparties entre les propriétaires conformément à la déclaration applicable.

Le promoteur de tout Centre de villégiature affilié participant, ainsi que l'Association de tout Centre de villégiature géré affilié participant, se verront accorder un statut spécial de membre, permettant que les Droits d'utilisation attribuables aux blocs d'Intérêts admissibles appartenant au promoteur ou à l'Association soient mis à la disposition du Programme d'échange au profit des Membres, y compris à partir des attributions de Points promotionnels, et permettant un certain privilège de sélection préemptive des Réservations pour les Périodes d'utilisation en échange de ces Droits d'utilisation. Cette sélection sera

soigneusement contrôlée par Société d'exploitation afin de garantir raisonnablement que la valeur des Droits d'utilisation mis à disposition et les Périodes d'Usage sélectionnées de cette manière sont équilibrées en valeur et améliorent le niveau de satisfaction des Membres dans leur ensemble.

3.2 Base de l'adhésion. Les conditions de participation d'un Membre au Programme d'échange sont établies dans les Documents d'adhésion pertinents. À l'exception des Membres corporatifs ou de ce qui est autrement prévu dans la Convention d'affiliation pertinente, aucun acheteur ou propriétaire d'un Intérêt admissible dans un Centre de villégiature affilié ne devient automatiquement Membre du Programme d'échange, du seul fait qu'il achète ou qu'il possède cet Intérêt admissible. La base de la participation dans chaque cas spécifique sera régie par les termes de l'Accord d'affiliation concerné ou de tout autre accord par lequel un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange et de tout autre Document d'Adhésion associé. L'adhésion nécessite le paiement en temps voulu des cotisations au Programme d'échange et est en outre régie par les termes et dispositions des présentes Conditions générales, des Documents d'adhésion et des autres Documents du Programme d'échange. Le renouvellement de l'adhésion est régi par les Documents d'adhésion individuels ou l'Accord d'affiliation correspondant.

3.3 Statut de membre. Le cas échéant, les membres peuvent céder les Droits d'utilisation associés à leur participation qualifiée au Programme d'échange et recevoir une allocation de points à utiliser dans le cadre du Programme d'échange et recevoir un dépôt à utiliser dans le cadre du Programme d'échange. Dans l'un ou l'autre cas, ces Droits d'utilisation seront considérés comme irrévocablement affectés au Programme d'échange pour l'ensemble de l'année civile ou de toute autre période.

Les droits d'adhésion d'un Membre ne seront disponibles que tant que (i) le Programme d'échange existe, (ii) le Membre satisfait à toutes les exigences d'adhésion et est en règle, tant dans le Programme d'échange que dans son Centre de villégiature affilié, et (iii) le Membre possède au moins une Participation admissible dans un Centre de villégiature affilié. Par conséquent, si l'affiliation à un Centre de villégiature affilié prend fin pour quelque raison que ce soit, les Membres dont l'adhésion est fondée sur des Intérêts admissibles dans ce Centre de villégiature affilié ne pourront plus continuer à adhérer au Programme d'échange, à moins qu'ils ne détiennent également un autre Intérêt admissible dans un autre Centre de villégiature affilié.

L'adhésion au Programme d'échange n'est pas considérée comme faisant partie de la propriété d'un quelconque Intérêt admissible détenu. L'adhésion n'est pas un intérêt dans un bien immobilier et ne constitue pas un droit de propriété, de vote ou autre dans ou sur le Programme d'échange autre que les droits d'adhésion énoncés dans les présentes Conditions générales. Aucun membre n'a de droit sur les actifs du Programme d'échange ou de Société d'exploitation, que ce soit en tant que

membre ou en cas de résiliation. Aucun remboursement des frais d'adhésion initiaux ou de toute autre cotisation ou frais du Programme d'échange ne sera versé à un membre qui quitte le Programme d'échange, à moins que la loi ne l'exige. L'adhésion d'un membre peut être automatiquement renouvelée périodiquement pendant la durée du Programme d'échange, conformément à l'article 3.2.

Toutes les taxes de toute nature prélevées, facturées ou dues au titre de l'adhésion, du paiement des cotisations au Programme d'échange et d'autres frais, de l'attribution de points et de l'utilisation de ces points pour réaliser l'échange relèvent de la responsabilité du membre concerné.

- 3.4 Actes des membres.** Aucun membre n'a le pouvoir de contracter pour ou au nom du Programme d'échange, de Société d'exploitation ou de tout autre membre, ni de lier de quelque manière que ce soit le Programme d'échange, Société d'exploitation ou tout autre membre.
- 3.5 Incessibilité de l'adhésion.** À moins que les Documents d'adhésion pertinents n'en disposent autrement, l'adhésion au Programme d'échange est personnelle à le Membre et ne peut être cédée ou transmise volontairement ou involontairement, peu importe que la cession ou la transmission présumée soit faite au successeur en droit de la Participation admissible du Membre en question. LE Membre qui n'est plus propriétaire d'un Intérêt admissible dans un centre de villégiature affilié n'est plus un Membre. Toute réservation existante sera annulée. Société d'exploitation ne reconnaît pas à un cessionnaire ou à un bénéficiaire de transfert les droits d'adhésion qui auraient été reconnus à l'égard du Membre cédant ou bénéficiaire de transfert. Le nouveau propriétaire d'un Intérêt admissible précédemment soumis aux présentes Conditions générales ne deviendra pas automatiquement Membre, mais devra faire une demande d'adhésion en tant que nouveau Membre. En conséquence, ce nouveau propriétaire doit être approuvé par Société d'exploitation et doit satisfaire à toutes les autres conditions d'éligibilité, telles que Société d'exploitation peut établir de temps à autre des règles de transfert, qui peuvent inclure l'obligation de signer des Documents d'adhésion indépendants et de payer les frais d'adhésion initiaux, les frais de candidature et autres frais en vigueur, tels qu'établis par Société d'exploitation. Des exceptions à cette règle de non-transférabilité peuvent être établies au cas par cas par Société d'exploitation, qui peut facturer des frais administratifs pour chaque cas où une exception est mise en œuvre.
- 3.6 Nom du membre.** Pour chaque adhésion, il n'y aura qu'un seul Membre principal qui sera une personne physique et qui aura le droit d'exercer tous les droits d'adhésion, à l'exception de ce qui est prévu dans la présente Section. Société d'exploitation, à sa seule discrétion, peut permettre aux acheteurs de plus d'un Intérêt admissible de regrouper ces Intérêts admissibles en une seule adhésion. Une personne peut être le Membre principal pour plus d'un Titre admissible. Le Membre principal de chaque adhésion sera identifié dans les Documents d'adhésion respectifs.

Si un Intérêt admissible est détenu par plusieurs personnes ou sous d'autres formes juridiques, telles qu'une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une fiducie, ces propriétaires doivent identifier une personne en tant que membre principal pour exercer les droits d'adhésion relatifs à cet Intérêt admissible. Le membre principal est initialement identifié dans les Documents d'adhésion, mais il peut être modifié ultérieurement par des documents écrits distincts. Le Membre Principal peut identifier dans les Documents d'adhésion ou plus tard par des documents écrits séparés les noms d'un maximum de trois Copropriétaires supplémentaires de qui Société d'exploitation peut prendre des instructions en ce qui concerne les réservations et l'exercice d'autres droits d'adhésion. Société d'exploitation peut facturer des frais administratifs chaque fois qu'il lui est demandé d'établir ou de modifier ces désignations après la signature des Documents d'adhésion. En cas de litige ou d'instructions contradictoires de la part d'un ou de plusieurs copropriétaires, les instructions du membre principal sont définitives.

3.7 Pas d'aide à la revente, à la location ou au bail. Société d'exploitation n'est pas tenue d'aider un membre à revendre ou à louer sa participation admissible.

3.8 Usage personnel. L'adhésion au Programme d'échange ne doit pas se faire à des fins d'investissement, de gain financier ou d'utilisation commerciale, mais dans le seul but d'une utilisation et d'un plaisir personnels. Il est interdit d'utiliser le Programme d'échange pour soutenir des activités de location commerciale.

3.9 Suspension de l'adhésion. Dans les cas suivants, Société d'exploitation peut suspendre tous les droits d'adhésion d'un Membre jusqu'à ce que la raison de la suspension ait été supprimée ou que l'adhésion soit résiliée :

(a) En cas de violation de l'une des dispositions des présentes Conditions générales par un membre, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de non-paiement dans les délais de toutes les cotisations au Programme d'échange et de tous les autres frais qui peuvent être facturés par Société d'exploitation de temps à autre conformément aux dispositions des présentes Conditions générales ou une violation des restrictions sur les locations des membres conformément aux règles de réservation; ou

(b) Lorsqu'un membre n'a pas payé ses cotisations dans les délais impartis; ou

(c) Lorsqu'un membre n'effectue pas dans les délais les paiements relatifs à une hypothèque, un accord de garantie ou une obligation de contrat d'achat concernant l'Intérêt admissible de ce membre qui constitue la base de son adhésion au Programme d'échange; ou

(d) Sur décision de Société d'exploitation qui estime que le

comportement du Membre constitue une conduite indigne d'un Membre du Programme d'échange. La décision de Société d'exploitation est définitive. Les exemples de conduite inconvenante peuvent inclure, sans s'y limiter, un comportement criminel ou des menaces et des abus verbaux. Une suspension en vertu de la présente section 3.9(d) est normalement d'une durée minimale d'un an. Certains actes graves peuvent également entraîner la résiliation de l'affiliation sans possibilité de réintégration. Société d'exploitation peut également recommander au Centre de villégiature affilié dans lequel le Membre suspendu détient un Intérêt admissible de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'égard du Membre suspendu; ou

(e) La survenance d'une perte ou d'un sinistre ou d'une prise de possession par domaine éminent, rendant indisponible l'hébergement dans le centre de villégiature affilié auquel se rapporte l'Intérêt admissible du Membre. La suspension restera en vigueur pendant que la décision de reconstruire est prise par le directeur du centre de villégiature ou une autre entité appropriée et pendant que la reconstruction ou la réparation est en cours. Dans de telles circonstances, lorsque les Hébergements indisponibles redeviendront disponibles pour l'occupation, les privilèges d'adhésion des Membres dont les privilèges avaient été temporairement suspendus seront rétablis sans frais de réintégration ni nouveaux frais d'adhésion initiale.

Société d'exploitation se réserve également le droit de suspendre les droits d'adhésion d'un Membre pour toute autre raison que Société d'exploitation, à sa seule discrétion, considère comme étant dans le meilleur intérêt du Programme d'échange.

Sauf si la loi l'exige, Société d'exploitation n'est pas tenue d'informer le membre dont les droits d'adhésion ont été suspendus de la survenance de l'événement à l'origine de cette suspension ou du fait que ses droits d'adhésion ont été suspendus.

Pendant la suspension des droits d'adhésion, le Membre ne peut pas faire de demandes d'échange, et Société d'exploitation peut annuler tous les échanges confirmés précédemment effectués par le Membre pour toute Année d'utilisation au cours de laquelle la suspension s'applique. Un Membre faisant l'objet d'une suspension peut être réintégré par Société d'exploitation après correction complète des défauts ou des comportements répréhensibles à l'origine de la suspension, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de tous les intérêts et frais de retard accumulés pour le compte de Société d'exploitation.

Société d'exploitation, ainsi que l'Association, et tous les frais de réintégration facturés par Société d'exploitation. Au cours d'une suspension des droits d'adhésion et selon le cas, un membre ne se verra pas attribuer de dépôts découlant du ou des intérêts admissibles particuliers donnant lieu à la suspension au cours de toute Année d'utilisation pendant laquelle la suspension est en vigueur. Toutefois, pendant cette suspension, tous les Droits d'utilisation déposés ou mis à la

disposition du Programme d'échange en ce qui concerne le(s) intérêt(s) admissible(s) à l'origine de la suspension resteront dans le Pool d'échange. Société d'exploitation peut également annuler toute réservation confirmée pour une Période d'utilisation utilisant des Points précédemment alloués à ce Membre au titre de ce ou ces Intérêt(s) admissible(s) faisant l'objet de cette suspension pour l'Année d'utilisation au cours de laquelle la suspension est intervenue.

Lorsque la suspension est due au fait que le Membre n'a pas payé les cotisations au Programme d'échange ou d'autres frais ou montants dus à Société d'exploitation, le paiement partiel de l'intégralité du montant dû n'entraînera pas la réintégration. Cependant, les fonds reçus d'un Membre en paiement partiel seront alloués par Société d'exploitation comme elle peut le déterminer, et en l'absence d'une telle détermination, comme suit : d'abord pour satisfaire toute cotisation d'échange standard impayée, puis la cotisation annuelle impayée, puis les autres frais impayés, puis les intérêts dus, puis toutes les pénalités de retard dues, et enfin une commission de réintégration.

La suspension des droits d'adhésion sera suivie d'une réintégration ou d'une résiliation conformément à la section 3.9.

3.10 Résiliation de l'adhésion au Programme d'échange. En cas de survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants, l'adhésion du membre concerné au Programme d'échange prendra automatiquement fin, à compter de la date applicable indiquée ci-dessous :

(a) À la date de la cession ou du transfert volontaire ou involontaire de la propriété de la participation qualifiée de ce membre, que ce soit par l'action du propriétaire ou par l'application de la loi ou par la forclusion ou autre application des droits de gage ou des sûretés, à moins que cette transaction ne soit soumise à des exceptions adoptées par Société d'exploitation à sa seule discrétion;

(b) À la date de résiliation de la convention d'affiliation concernant le centre de villégiature affilié dans lequel cet affilié avait son Intérêt admissible;

(c) La date de la décision du directeur de centre de villégiature d'un centre de villégiature affilié d'éliminer ou de résilier l'Intérêt admissible du Membre en raison d'un incendie ou d'un autre sinistre ou d'une prise de possession par domaine éminent qui entraîne l'élimination d'un ou de plusieurs hébergements de ce centre de villégiature affilié, le tout conformément à la déclaration applicable;

(d) À la date de résiliation d'une participation qualifiée, si cette participation qualifiée était la seule base de l'adhésion de ce membre au Programme d'échange;

(e) À la date de fin du Programme d'échange;

(f) À l'expiration d'un délai de trente (30) jours (ou d'un délai plus long déterminé par Société d'exploitation) suivant la date à laquelle une notification écrite (qui peut être incluse dans un avis de résiliation de l'Intérêt admissible sous-jacent) de suspension des droits d'adhésion a été fournie à un Membre, lorsque ce dernier n'a pas remédié ou pris des dispositions acceptables pour remédier aux raisons de cette suspension; ou À la date de retrait volontaire d'un membre ou de son représentant personnel du Programme d'échange.

Toutes les cotisations au Programme d'échange, y compris les cotisations au Programme d'échange prépayées pour les années à venir, et tous les autres frais dus par un Membre sortant doivent être payés à la date de résiliation de l'adhésion, et il n'y aura pas de remboursement des frais précédemment payés à Société d'exploitation , à moins que la loi ne l'exige autrement. Après la date de résiliation de l'adhésion, ce Membre résilié ne pourra plus bénéficier des droits et avantages du Programme d'échange et les Droits d'utilisation associés aux Participations qualifiées de ce Membre résilié qui ont été déposées dans la Masse d'échange ne seront plus disponibles pour ce Membre. En ce qui concerne toute personne admissible qui était auparavant un Membre et qui souhaite redevenir un Membre, Société d'exploitation se réserve le droit de demander à ce Membre de remplir une nouvelle série de Documents d'adhésion appropriés pour l'adhésion recherchée et peut exiger le paiement d'un droit d'adhésion initial supplémentaire tel que déterminé par Société d'exploitation de temps à autre. Nonobstant toute disposition contraire de la présente Section 3.10, dans la mesure du raisonnable, tel que déterminé à la seule discrétion de Société d'exploitation , toute demande d'échange confirmée pour les Membres dont l'adhésion au Programme d'échange a été résiliée conformément à la Section 3.10(b) sera honorée si elle a été confirmée avant la date de résiliation de l'Adhésion.

4. RÈGLES DE RÉSERVATION.

(a) Tous les membres du Programme d'échange sont liés par les termes de ces règles de réservation dès qu'ils deviennent membres. Une ou plusieurs de ces Règles de réservation peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories de Membres, comme décrit plus particulièrement dans les Documents d'adhésion ou autres documents relatifs à cette catégorie de Membres. Société d'exploitation peut renoncer ou suspendre les présentes Règles de réservation au cas par cas dans le cadre du fonctionnement et de la gestion du Programme d'échange, dans la mesure jugée raisonnable par Société d'exploitation .

(b) Ces Règles de réservation peuvent être modifiées ou supprimées et des règles supplémentaires peuvent être ajoutées par Société d'exploitation de temps en temps, ce que Société d'exploitation , à sa seule discrétion, détermine comme étant dans le but principal d'améliorer la qualité et le fonctionnement du Programme d'échange et de favoriser la jouissance collective de l'utilisation des Hébergements et des Autres opportunités de remboursement par les Membres actuels et futurs dans leur ensemble. Bien que toutes ces modifications et tous ces

ajouts entrent en vigueur dès leur création, ils ne s'appliqueront pas à un membre existant tant que ce dernier n'en aura pas été informé. Toute version modifiée des Documents du Programme d'échange peut être distribuée aux Membres par Société d'exploitation par le biais d'une publication sur le site web, à moins qu'un Membre ne fasse une demande spécifique par écrit pour que les Documents du Programme d'échange soient livrés sous forme papier. Dans le cas où Société d'exploitation choisit de distribuer aux Membres les modifications apportées aux Documents du Programme d'échange par le biais d'un affichage sur le site Web, Société d'exploitation n'est pas obligée de fournir un avis supplémentaire aux Membres indiquant que ces modifications ont été affichées sur le site Web. Tous les Membres ont l'obligation de consulter régulièrement le site Internet du Programme d'échange pour prendre connaissance des modifications apportées aux Documents du Programme d'échange.

4.2 Code de niveau.

(a) Société d'exploitation utilisera un système d'échange basé sur une demande initiale et un dépôt initial pour faciliter les opérations et la gestion du Programme d'échange. Chacun des Droits d'utilisation mis à la disposition du Programme d'échange par les Membres dans le cadre du système de Semaines sera classé par Société d'exploitation afin de quantifier le pouvoir de négociation relatif de ces Droits d'utilisation cédés par le Membre. Le classement des Droits d'utilisation par la Société exploitante dépendra de nombreux critères déterminés par la Société exploitante à son entière discrétion, et peut comprendre des facteurs tels que l'emplacement, la taille, la capacité, le niveau d'étage, la vue, les coûts de construction et la qualité relative de l'Hébergement ou des Hébergements auxquels ces Droits d'utilisation se rapportent; les commodités du Centre de villégiature affilié et de la région locale; la saison de l'année au cours de laquelle les Droits d'utilisation peuvent être utilisés; les dates d'entrée en vigueur permises; et d'autres facteurs que la Société exploitante peut juger appropriés de temps à autre à son entière discrétion.

(b) Les Périodes d'utilisation des Hébergements disponibles aux Membres pour réservation à partir du Pool d'échange et les Autres opportunités de rachat disponibles par le biais du Programme d'échange seront également classées par Société d'exploitation afin de quantifier les valeurs relatives du code de niveau de chaque Période d'utilisation et de chaque Autre opportunité de rachat. Outre les critères énumérés ci-dessus pour le classement des Droits d'utilisation, le classement des Périodes d'utilisation des Hébergements peut également inclure les facteurs de demande que Société d'exploitation doit évaluer lors de la gestion de l'inventaire du Pool d'échange. En classant les Autres opportunités de rachat, Société d'exploitation attribuera, à sa seule discrétion, le code de niveau requis pour réserver chacune de ces Autres opportunités de rachat en tenant compte des éléments suivants :

(c) Société d'exploitation peut, de temps à autre, juger approprié de

tenir compte de l'économie et des circonstances de l'offre de l'Autre Opportunité de rachat aux Membres et de tout autre facteur qu'elle juge approprié. Afin d'équilibrer la demande pour les Hébergements et les Autres opportunités de rachat disponibles par le biais du système de Semaines, un code de niveau est requis pour réserver un Hébergement particulier ou une Autre opportunité de rachat peuvent être temporairement réduits ou augmentés. Société d'exploitation prévoit procéder à l'évaluation et au classement des Établissements d'hébergement et des Autres opportunité d'échange de façon à ce que, dans des circonstances normales, le classement, tel qu'il est exprimé en termes de code de niveau et publié à l'intention des Membres, n'ait pas à être révisé, sous réserve de la réduction temporaire permise d'un ou de plusieurs Établissements d'hébergement particuliers et/ou d'Autres opportunité d'échange aux fins de la gestion efficace du Pool d'échange. Toutefois, à l'occasion, Société d'exploitation peut, après avoir examiné les meilleurs éléments de preuve disponibles et avoir exercé son jugement commercial raisonnable de bonne foi, considérer que des ajustements permanents au classement d'un Centre de villégiature affilié, d'un Hébergement donné, d'une ou de plusieurs Périodes d'utilisation données ou d'une Autre opportunité de rachat donnée doivent être apportés afin de préserver l'intégrité générale du système. Par exemple, la Société exploitante peut avoir besoin d'équilibrer l'offre et la demande en augmentant le code de niveau pour les Périodes d'utilisation dans les périodes et/ou les zones où la demande est constamment plus élevée que prévu, ou en diminuant le code de niveau pour les Périodes d'utilisation dans les périodes et/ou les zones où la demande est constamment plus faible que prévu. En outre, Société d'exploitation peut également être autorisée à augmenter le code de niveau pour les hébergements et les Autres opportunités d'échange afin de tenir compte des améliorations, de la qualité accrue et des nouvelles constructions. Lorsque de tels ajustements permanents sont apportés au code de niveau, Société d'exploitation n'est pas tenue de compenser une augmentation globale du classement par une diminution correspondante ailleurs dans le système, et vice versa.

(d) En cas de reclassement non temporaire d'une ou de plusieurs Périodes d'utilisation dans un Centre de villégiature affilié, le code de niveau attribué périodiquement à cette ou à ces Périodes d'utilisation dans le Centre de villégiature affilié sera augmenté ou diminué pour tenir compte du reclassement des Droits d'utilisation Le code de niveau révisé s'applique à la première Année d'utilisation complète suivant le reclassement. Société d'exploitation avisera tous les Membres touchés par ces changements par les moyens qu'elle juge opportuns après sa décision de reclasser la ou les Périodes d'utilisation pertinentes, y compris par affichage sur le site Web, avis, bulletin d'information ou autre communication semblable.

(e) Société d'exploitation a le droit, mais non l'obligation, d'attribuer des Points par le biais de divers programmes (y compris, mais sans s'y limiter, un dépôt en vrac ou un échange de blocs), en échange de Périodes d'utilisation de l'Inventaire, sur une base admissible l'utilisation des Points à des fins d'hébergement de réservation uniquement et/ou toute autre restriction jugée

nécessaire aux fins de la gestion efficace de l'inventaire dans le Pool d'échange.

4.3 Méthode de demande d'échange. Société d'exploitation a mis en place les méthodes d'échange suivantes pour permettre aux membres d'utiliser le privilège d'échange accordé dans le cadre du Programme d'échange.

4.3.1 Dépôt initial. Dans le cadre de la méthode de dépôt initial, les Membres auront le droit de déposer, par voie électronique ou d'une autre manière déterminée par Société d'exploitation, une Participation admissible dans la Réserve d'échange avant de présenter une Demande d'échange. Sur confirmation de ce dépôt, le Membre renonce à son Droit d'utilisation de l'Hébergement associé à sa Participation admissible dans son Centre de villégiature d'attache et le Membre recevra un dépôt en fonction du code de niveau attribué à la Participation admissible. Les codes de niveau attribués à des Participations admissibles sont indiqués dans les Documents du Programme affichés sur le site Web ou en communiquant avec Société d'exploitation.

Sauf si les présentes Règles de réservation ou les conditions régissant les Autres opportunités d'échange en disposent autrement, l'utilisation et l'occupation des Hébergements ou l'obtention d'une Autre possibilité d'échange qu'un Membre réserve en échange de la Semaine déposée par le Membre doivent avoir lieu dans les cinq (5) années civiles suivant le dépôt. Les membres ne peuvent faire qu'une seule demande d'échange par dépôt. Une commission de surclassement sera due pour chaque niveau surclassé. Les Membres peuvent effectuer plusieurs dépôts. Cependant, les codes de niveau associés aux différents dépôts ne peuvent pas être combinés dans une seule demande d'échange (bien que les demandes d'échange simultanées ou consécutives soient autorisées).

4.3.2 Demande initiale. Grâce à la méthode de demande initiale, les Membres auront le droit de chercher, par voie électronique ou par d'autres moyens déterminés par Société d'exploitation, tous les Hébergements et Autres opportunités d'échange disponibles aux fins d'échange dans le Fonds d'échange avant de soumettre un Intérêt admissible au Fonds d'échange, et ils ne seront pas tenus de renoncer au Droit d'utilisation du Membre à l'égard des Hébergements associés à leur Intérêt admissible dans leur Centre de villégiature d'origine tant qu'une Demande d'échange n'aura pas été confirmée par la suite. Toutefois, dès la confirmation, tous les Droits d'utilisation du Membre soumis avec la Demande d'échange seront automatiquement abandonnés et immédiatement cédés au Programme d'échange pour être déposés dans le Fonds d'échange, conformément aux directives de Société d'exploitation. Lorsqu'un Membre confirme une Demande d'échange, il devra payer des Frais d'échange standard conformément à l'Article 6 des Conditions générales.

4.3.3 Les dépôts de Droits d'utilisation sont définitifs et ne peuvent être annulés.

4.3.4 Les Membres peuvent soumettre une demande d'échange jusqu'à 24 mois avant la date d'enregistrement pour la Période d'utilisation souhaitée dans des hébergements du niveau associé (ou d'un niveau inférieur). Un Membre peut soumettre une demande d'échange pour une Période d'utilisation souhaitée dont le code de niveau désigné est inférieur au code de niveau attribué aux Droits d'utilisation associés à la Participation admissible du Membre. Un Membre qui possède une Participation admissible désignée comme code de niveau 4 ou 5 peut également soumettre une demande d'échange dans laquelle le Membre renonce à une (1) Période d'utilisation désignée comme code de niveau 4 ou 5 pour deux (2) Périodes d'utilisation désignées comme code de niveau 1 ou 2 moyennant le paiement d'une redevance d'échange standard supplémentaire telle que déterminée par Société d'exploitation . En outre, un Membre peut également soumettre une demande d'échange pour échanger son droit d'utilisation contre un code de niveau supérieur moyennant le paiement d'une redevance de surclassement de niveau telle que déterminée par Société d'exploitation .

4.3.5 Société d'exploitation se réserve le droit, à tout moment et en toute circonstance, de modifier les méthodes de demande d'échange si Société d'exploitation détermine, à sa seule discrétion, que cela est nécessaire pour la gestion efficace du Pool d'échange.

4.4 Procédures de réservation et priorités.

(a) Pour chaque Année d'utilisation, un membre peut soumettre une ou plusieurs demandes d'échange concernant le nombre de points alloués à son Intérêt admissible pour cette Année d'utilisation pour une ou plusieurs Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou pour obtenir une ou plusieurs autres opportunité d'échange disponibles dans la réserve d'échange. Aucun Membre ne peut présenter une Demande d'échange, utiliser un Hébergement confirmé ou obtenir une Autre opportunité d'échange, à moins que les Cotisations au Programme d'échange applicables pour l'Année d'utilisation n'aient été payées par le Membre ou en son nom, que tous les Frais de l'Association applicables à l'égard de sa Participation admissible au Centre de villégiature d'origine n'aient été payés et que le Membre ne soit par ailleurs en règle avec le Programme d'échange, Société d'exploitation , tout prêteur détenant une sûreté sur la Participation admissible du Membre et l'Association.

(b) Toutes les réservations fondées sur une demande d'échange sont confirmées selon le principe du premier arrivé, premier servi pour les Périodes d'utilisation et les hébergements disponibles, sous réserve des délais de demande d'échange et des autres procédures décrites dans les présentes règles de réservation ou d'autres privilèges accordés à certaines catégories de membres. La confirmation des demandes d'échange pour des Périodes d'utilisation ou des Hébergements spécifiques sera fonction des disponibilités. Plus un membre attend pour soumettre une demande d'échange, plus il est probable que les possibilités de réserver une période d'utilisation dans les hébergements disponibles ne répondront pas à ses

souhaits.

(c) Étant donné que la disponibilité ou les quantités des diverses Autres opportunité de rachat peuvent être limitées, toutes les Demandes d'échange pour les Autres opportunité de rachat seront également confirmées sur la base du premier arrivé, premier servi, sous réserve de toutes les règles et conditions applicables à chaque Autre opportunité de rachat, telles qu'elles sont énoncées dans le Répertoire des stations ou dans tout autre document que Société d'exploitation distribue relativement à l'Autre opportunité de rachat en question. Comme pour les Périodes d'utilisation et les Hébergements, la confirmation des Demandes d'échange pour des Autres opportunité de rachat spécifiques sera soumise à la disponibilité.

(d) Un Membre peut présenter une Demande d'échange relative à toute Période d'utilisation souhaitée dans un Centre de villégiature affilié, peu importe le centre de villégiature ou la saison, pourvu qu'il ait suffisamment de Points/Crédits de niveau pour réserver la même Période d'utilisation.

(e) Les Demandes d'échange pour une Période d'Utilisation dans un Hébergement ou une Autre opportunité de rachat seront prises sur la base du premier arrivé, premier servi. La capacité de Société d'exploitation à confirmer une demande d'échange dépend de la disponibilité des Périodes d'utilisation et des Hébergements souhaités ou des Autres opportunité de rachat demandées. Il n'y a aucune garantie qu'un Membre donné puisse confirmer une demande d'échange pour un Hébergement ou une Autre opportunité de rachat souhaitée par le Membre. Société d'exploitation a conclu certains accords avec des Programmes d'échange externes afin de permettre aux Membres d'accéder à des Périodes d'utilisation supplémentaires dans des Hébergements ou à d'Autres opportunités de rachat. En vertu des accords conclus avec les Programmes d'échange externes, certains non-membres auront également le droit de réserver des Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou d'Autres opportunités de rachat. Toutes les demandes d'échange sont soumises aux délais de demande de réservation d'échange et aux autres procédures décrites dans les présentes Règles de réservation. Société d'exploitation se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Centres de villégiature affiliés accessibles uniquement à certaines catégories de membres.

(f) Toutes les demandes d'échange pour des réservations doivent être faites par téléphone ou en ligne, ou par d'autres méthodes, comme indiqué par Société d'exploitation de temps en temps, au service de réservation (« **Réservations du Programme d'échange** »). Société d'exploitation communiquera aux Membres, dans des documents qui seront mis à disposition de temps à autre, les adresses des sites Internet et autres informations d'accès aux Réservations du Programme d'échange correspondant à leur lieu de résidence.

(g) Réservations du Programme d'échange a toute latitude pour refuser de confirmer une demande d'échange spécifique si Réservations du Programme d'échange estime que la confirmation de cette demande d'échange serait contraire

à l'esprit des présentes règles de réservation ou à l'intérêt des membres en général.

(h) Société d'exploitation peut mettre à disposition des Périodes d'utilisation d'une durée inférieure à sept jours dans certains Centres de villégiature affiliés, dans la mesure où cette action est compatible avec la gestion efficace du Pool d'échange et acceptable pour l'Association concernée. Tout Membre réservant une Période d'utilisation de moins de sept jours peut se voir facturer des frais de nettoyage supplémentaires.

(i) Sauf indication contraire dans le présent document, un Membre qui dispose de Droits d'utilisation attribuables à plus d'une Participation admissible peut regrouper les Points attribués à ces Droits d'utilisation dans le but de soumettre une Demande d'échange pour des Périodes d'utilisation dans des Hébergements ou pour d'Autres opportunités d'échange. Société d'exploitation peut facturer des frais d'échange standard, des frais d'annulation, des frais de certificat d'invité et d'autres frais pour chaque réservation effectuée par un Membre.

(j) Afin de gérer efficacement les stocks du Pool d'échange, Société d'exploitation a le droit, mais non l'obligation, de :

4.4.10.1 Réduire les codes de niveau normalement requis pour certaines ou toutes les offres de centres de villégiature pour les espaces disponibles tardivement et les autres opportunités d'échange, si Société d'exploitation le juge opportun ou prudent; ou offrir de modifier les points/crédits de niveau de certains hébergements ou centres de villégiature affiliés si la société exploitante considère que l'utilisation des stocks peut être augmentée ou si la société exploitante considère qu'une telle mesure est nécessaire ou bénéfique pour la gestion globale du fonds commun d'échange, et

4.4.10.2 Réserver les Périodes d'utilisation disponibles dans les Hébergements pendant les 45 derniers jours précédant le premier jour (ou le dernier jour, tel que déterminé par Société d'exploitation) de la Période d'Utilisation et obtenir d'Autres opportunités de rachat. Si Société d'exploitation détermine, selon son jugement raisonnable, que les Membres n'utiliseront pas ou pourraient ne pas utiliser ces Périodes d'utilisation et qu'il y aura suffisamment d'hébergement pour les Membres pour l'Année d'utilisation en question, Société d'exploitation peut les réserver à ses propres fins, y compris, sans s'y limiter, l'inspection du Centre de villégiature affilié respectif, l'utilisation à des fins promotionnelles, la location ou toute autre fin que Société d'exploitation détermine. Société d'exploitation n'engagera aucuns frais pour l'occupation et l'utilisation des Hébergements utilisés en vertu de la présente règle.

4.4.10.3 Lorsque l'inventaire du Membre n'est pas disponible pour une raison quelconque après la confirmation d'une demande d'échange, Société d'exploitation, à sa seule discrétion, peut mettre à disposition des Hébergements alternatifs, bien que Société d'exploitation n'ait aucune obligation du faire. Si l'inventaire du Membre n'est pas disponible pour une raison quelconque après la confirmation d'une Demande d'échange et que des Hébergements alternatifs ne sont pas disponibles, Société d'exploitation remboursera les Frais d'échange Standard du Membre et tous les autres frais payés spécifiquement en relation avec cette réservation et ce Membre aura le droit de soumettre une Demande d'échange supplémentaire.

4.5 Annulations, modifications et non-présentations.

(a) Les réservations annulées dans les 24 heures suivant la confirmation donneront lieu à un remboursement intégral du dépôt et de tous les frais d'échange payés. À moins d'être couverte par un plan de protection des réservations souscrit par le membre, l'annulation d'une réservation confirmée entraînera la perte du dépôt utilisé pour effectuer cette réservation.

Nonobstant ce qui précède, Société d'exploitation peut réviser le présent article afin d'ajouter ou de supprimer des délais d'annulation supplémentaires. Si un Membre est autorisé à soumettre une demande d'échange ultérieure après avoir annulé une réservation dans le cadre d'une demande d'échange confirmée, il n'est pas garanti qu'une autre réservation demandée sera disponible pour le Membre.

(b) LE Membre qui a l'intention de se présenter au Centre de villégiature affilié après le jour d'arrivée indiqué dans la réservation confirmée doit contacter le bureau d'enregistrement du Centre de villégiature affilié avant le début de cette Période d'utilisation pour indiquer qu'il arrivera après le jour d'arrivée indiqué, sous peine de perdre sa réservation. Un Membre qui a l'intention d'obtenir une Autre possibilité de remboursement un jour autre que celui désigné dans la réservation confirmée à cet effet doit contacter le fournisseur de celle-ci (comme indiqué dans la réservation confirmée) avant la nouvelle date à laquelle le Membre souhaite obtenir ladite Autre possibilité de remboursement ou la date désignée, si celle-ci est antérieure, sous peine de perdre la réservation. Les membres reconnaissent que, dans le cas des Autres opportunités de remboursement, ils peuvent ne pas être en mesure de modifier la date d'obtention de l'Autre opportunité de rachat qu'ils ont réservée.

(c) Les membres qui ne se présentent pas pendant la période d'utilisation pour laquelle ils ont reçu une réservation confirmée ou qui ne saisissent pas l'autre possibilité de rachat confirmée (ou qui arrivent en retard et ne se conforment pas à l'article 2.5.4) perdront la possibilité d'effectuer une demande

d'échange supplémentaire pour cette Année d'utilisation en ce qui concerne les Droits d'utilisation déposés pour la réservation confirmée, selon le cas, et pourront être soumis à des frais de non-présentation.

(d) Société d'exploitation a le droit d'annuler les réservations relatives à toute Autre opportunité de rachat, pour quelque raison que ce soit, ou aux Hébergements dans un Centre de villégiature affilié qui cesse d'être un Centre de villégiature affilié ou qui devient inadéquat pour l'utilisation par le Membre, pour quelque raison que ce soit. Dans un tel cas, la Société exploitante donnera un préavis aussi long que possible aux Membres concernés et fera des efforts raisonnables pour proposer d'autres réservations appropriées. Si une telle annulation par Société d'exploitation est effectuée au cours de la même Année d'utilisation que l'hébergement ou l'Autre opportunité d'échange annulé devait être utilisé, le Membre concerné aura la possibilité de soumettre une demande d'échange supplémentaire pour une période d'utilisation dans l'hébergement ou pour une Autre opportunité d'échange en utilisant les points/crédits de niveau attribuables à la réservation annulée au cours de la même Année d'utilisation ou de l'Année d'utilisation suivante. Toutefois, si Société d'exploitation a confirmé une réservation à un Membre pour une Période d'utilisation dans un Hébergement ou pour une Autre opportunité d'échange qui est rendue inhabitable ou indisponible en raison d'un sinistre, d'une mesure gouvernementale, d'une catastrophe naturelle, d'un cas de force majeure ou d'une autre raison indépendante de sa volonté, Société d'exploitation n'a aucune obligation de fournir à ce Membre une autre réservation pour cette Année d'utilisation et ce Membre renonce à toute réclamation contre le Programme d'échange et Société d'exploitation. Cependant, Société d'exploitation fera des efforts raisonnables pour confirmer une réservation alternative pendant la même Année d'utilisation ou l'Année d'utilisation suivante. Les hébergements ou Autres opportunités d'échange qui peuvent être disponibles dans de telles circonstances peuvent être limités ou restreints.

5. L'HÉBERGEMENT ET D'AUTRES OPPORTUNITÉS DE REMBOURSEMENT.

5.1 Société d'exploitation a mis en place un réseau de centres de villégiature affiliés qui sont affiliés au Programme d'échange par le biais d'accords d'affiliation ou de contrats d'échange. Tout autre accord par lequel un centre de villégiature devient affilié au Programme d'échange. Ces centres de villégiature affiliés ont été développés ou gérés par des sociétés affiliées à Société d'exploitation, ou ont été examinés par Société d'exploitation avant d'être affiliés au Programme d'échange, afin de garantir des normes de haute qualité et une gestion efficace. Société d'exploitation peut affilier d'autres centres de villégiature ou d'autres biens immobiliers en tant que Centres de villégiature affiliés si ces centres de villégiature ou ces biens immobiliers démontrent une qualité et une efficacité de gestion suffisantes. Société d'exploitation n'est pas obligée d'affilier un nombre particulier de Centres de villégiature affiliés.

5.2 **Adhésions supplémentaires et catégories d'adhésion.** Il n'y a pas de limite au

nombre de Membres qui peuvent adhérer au Programme d'échange et Société d'exploitation ne s'engage pas à maintenir un nombre particulier de Membres de temps à autre. Le Programme d'échange sera géré de manière à encourager les adhésions supplémentaires, qui à leur tour augmenteront les Périodes d'utilisation des Hébergements disponibles dans le Pool d'échange. L'adhésion d'un plus grand nombre de Membres augmentera les Périodes d'utilisation des Hébergements disponibles, mais augmentera également le nombre de personnes essayant d'utiliser les Hébergements. Société d'exploitation peut également établir d'autres types d'adhésions, y compris, mais sans s'y limiter, l'échelonnement en fonction du nombre d'Intérêts admissibles détenus et d'autres caractéristiques des Membres fondées sur la loyauté, ainsi que des adhésions limitées qui ne permettent d'utiliser que certains Centres de villégiature affiliés. Société d'exploitation se réserve le droit, à sa discrétion, de rendre certains Centres de villégiature affiliés accessibles uniquement à certaines catégories de membres.

5.3 Autres opportunités de rachat. Société d'exploitation peut, à sa seule discrétion, rendre disponibles de temps à autre d'Autres opportunités de rachat dans le Pool d'échange et obtenir ces Autres opportunités de rachat de la part de niveau. Société d'exploitation n'est pas tenue de rendre ces Autres opportunités de rachat disponibles ou de continuer à le faire, mais elle peut le faire pour favoriser la gestion efficace du Pool d'échange. Le coût de la fourniture de ces Autres opportunités de rachat peut être inclus dans les Cotisations du Programme d'échange ou en tant que frais de réservation supplémentaires, comme Société d'exploitation peut le déterminer à sa seule discrétion.

5.4 Retrait d'un Hébergement. Société d'exploitation peut retirer un ou plusieurs Hébergements d'un Centre de villégiature affilié, ou suspendre ou résilier la Convention d'affiliation avec un Centre de villégiature affilié dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

(a) Manquement de la direction d'un centre de villégiature affilié à maintenir des normes de qualité suffisamment élevées en matière d'entretien et d'exploitation, entraînant une insatisfaction constante des membres.

(b) Destruction ou condamnation d'une partie ou de la totalité d'un Centre de villégiature affilié, rendant ainsi ce Centre de villégiature affilié impropre à l'utilisation par les Membres.

(c) Résiliation de la déclaration ou expiration du bail ou du droit d'utilisation relatif à une partie ou à la totalité des Hébergements ou des équipements. Dans un centre de villégiature affilié, rendant ainsi ce centre de villégiature affilié impropre à l'utilisation par les Membres.

(d) Toute autre circonstance qui pourrait faire en sorte qu'un centre de villégiature affilié ou son hébergement ne soit plus disponible ou ne convienne plus à l'usage du Membre, comme la résiliation d'une entente d'affiliation, de dépôt

bancaire ou d'échange de blocs ou tout autre facteur qui peut être hors du contrôle du Membre, comme Société d'exploitation le juge approprié à son entière discrétion.

(e) Dans l'éventualité où le Programme d'échange prendrait fin, cet événement entraînerait le retrait de tous les hébergements.

En cas de survenance de l'une des circonstances entraînant le retrait des Hébergements, à l'exclusion de la résiliation du Programme d'échange, Société d'exploitation fera des efforts commercialement raisonnables pour mettre à disposition des Périodes d'utilisation alternatives pour les Membres dont les réservations doivent être annulées, mais Société d'exploitation n'a aucune obligation de satisfaire toute demande spécifique, ni de rembourser les Membres pour les dépenses ou les inconvénients encourus dans le changement de leurs plans de vacances. Les Membres dont les Droits d'utilisation se rapportent à des Hébergements qui ont été retirés du Programme d'échange feront l'objet d'une suspension et seront soumis aux conditions énoncées à l'article 3.9.

5.5 Occupation des Hébergements et utilisation d'Autres opportunités de rachat.

(a) Chaque occupant d'un Hébergement et chaque utilisateur d'une Autre opportunité de rachat doit se conformer en tout temps aux dispositions de toutes les règles internes et de tous les règlements locaux du Centre de villégiature affilié; à toutes les règles et à tous les règlements applicables à l'utilisation de l'Autre opportunité de rachat; et à toutes les lois, à tous les statuts et à tous les règlements des juridictions locales, municipales, de comté et d'État dans lesquelles l'Hébergement ou l'Autre opportunité de rachat, selon le cas, est situé ou s'applique autrement à l'Autre opportunité de rachat.

(b) L'utilisation et l'occupation de chaque Hébergement et l'utilisation de chaque autre possibilité de remboursement doivent être strictement conformes aux dispositions des Conditions générales et des présentes règles de réservation.

(c) Chaque Hébergement doit être libéré par les occupants à l'expiration de la Période d'utilisation concernée et tous les biens personnels appartenant aux occupants doivent être enlevés. Les Hébergements doivent être laissés en bon état, propres et hygiéniques, et dans un état au moins égal à celui dans lequel ils se trouvaient au début de la période d'utilisation concernée.

(d) Chaque Autre opportunité de rachat sera, le cas échéant, libérée ou restituée à la fin de sa période d'utilisation par ses utilisateurs et sera libérée ou restituée dans l'état requis par les conditions d'utilisation de celle-ci.

(e) Chaque occupant/utilisateur doit se conformer à ces procédures pour signaler son départ d'un Hébergement ou son retour/son départ d'une Autre opportunité de rachat et pour régler les factures qui ont pu être encourues pendant

l'occupation.

(f) Aucun occupant ne doit endommager, perturber ou faire quoi que ce soit qui puisse diminuer la valeur, l'attrait ou l'apparence d'un Hébergement, de l'une des parties communes ou de tout mobilier, installation ou aménagement qui s'y trouve ou de toute autre possibilité de rachat. Tout dommage sera facturé en tant qu'autres frais.

(g) Aucun Hébergement, aucune partie commune, aucun aménagement, mobilier ou autre équipement d'un Hébergement ou d'une autre partie commune, ni aucune partie ou zone adjacente à une Autre opportunité de rachat ne doit être modifié ou endommagé. Tout dommage sera facturé en tant qu'autres frais.

(h) Aucun occupant ne doit faire ou permettre que soit fait quoi que ce soit dans un Hébergement ou dans ou vers une Autre opportunité de rachat qui soit ou tende à être une nuisance ou une gêne pour toute autre personne légalement autorisée à profiter du Centre de villégiature affilié applicable à tout moment ou de l'Autre opportunité de rachat, ou adopter une conduite jugée par Société d'exploitation comme ne convenant pas à un Membre du Programme d'échange, ou commettre un gaspillage ou faire un acte ou introduire une substance ou une chose qui pourrait violer une police d'assurance ou nécessiter le paiement d'une prime plus élevée à cet égard.

(i) Aucun occupant/utilisateur n'a le droit d'élever des animaux, des oiseaux, des poissons ou d'autres animaux dans ou sur un lieu d'hébergement ou une Autre opportunité de rachat, à l'exception des animaux qui aident les personnes handicapées, par exemple les chiens d'aveugle, conformément aux règles et règlements des centres de villégiature affiliés individuels et des autres opportunités de rachat et sous réserve de ces règles et règlements.

(j) Aucun occupant n'utilisera ou n'autorisera l'utilisation d'un Hébergement à d'autres fins que celle d'une résidence de vacances privée temporaire occupée par un nombre de personnes inférieur au nombre maximum publié. Aucun utilisateur ne doit faire un usage d'une Autre opportunité de rachat autre que celui qui est expressément autorisé ou envisagé par cette Autre opportunité de rachat. Les occupants des Hébergements et les utilisateurs des autres opportunités de rachat ne doivent pas les utiliser à des fins illégales ou immorales, quelles qu'elles soient, ou à des fins de commerce, d'affaires, de profession ou de fabrication, y compris les locations commerciales. Aucun Membre ne doit non plus posséder ou contrôler un site Web dont le contenu se rapporte au Programme d'échange, aux Centres de villégiature affiliés, à Société d'exploitation ou HVC International Club, Inc. sans l'autorisation expresse de Société d'exploitation .

(k) En ce qui concerne les accommodements et les Autres opportunités de remboursement, les règles supplémentaires suivantes s'appliquent :

(l) Les fenêtres d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat ne doivent pas être obscurcies ou obstruées autrement que par l'utilisation des rideaux ou des stores intérieurs fournis.

(m) Sauf dans les hébergements où cela est expressément autorisé, les vêtements ou autres articles ne doivent pas être suspendus ou exposés à l'extérieur d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat ou dans une position visible de l'extérieur du bâtiment dans lequel se trouve l'hébergement ou l'Autre opportunité de rachat.

(n) Aucun occupant ne doit jeter de la saleté, des ordures, des chiffons ou toute autre matière délétère par les fenêtres ou les balcons d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat, ou déposer de tels objets dans les éviers, baignoires, toilettes et autres tuyaux ou conduits d'un Hébergement ou d'une Autre opportunité de rachat.

(o) Aucun occupant n'autorisera de musique ou de chant, qu'il s'agisse d'instruments ou de voix, de radio, de télévision ou d'autres moyens dans un Hébergement ou dans une Autre opportunité de rachat, de manière à causer des nuisances ou des désagréments à tout autre occupant d'un espace contigu et, en particulier, de manière à ne pas être audible à l'extérieur du hébergement ou de l'Autre opportunité de rachat entre 23 heures et 9 heures, ou à d'autres moments qui peuvent être désignés par la Société de gestion du centre de villégiature ou le fournisseur de l'Autre opportunité de rachat.

(p) Aucun occupant ne doit obstruer la voie privée, les passages, les allées piétonnes ou les points d'accès pour handicapés desservant l'hébergement ou l'autre possibilité de rachat, ni les utiliser à d'autres fins que l'accès ou la sortie du hébergement ou de l'autre possibilité de rachat que l'occupant a le droit d'utiliser.

(q) Il est interdit à tout occupant d'entreposer dans un Hébergement ou une autre possibilité de rachat, ou à proximité, des matières inflammables ou explosives.

(r) Il est interdit à l'occupant d'apposer des enseignes, de la publicité, des bannières, des drapeaux ou autres.

6. LES COTISATIONS AU PROGRAMME D'ÉCHANGE ET AUTRES FRAIS.

6.1 Établissement des cotisations au Programme d'échange. Chaque Membre sera tenu de payer des cotisations au Programme d'échange comprenant une cotisation annuelle, des frais d'échange standard et d'autres frais qui seront payables à Société d'exploitation . La cotisation annuelle est payable annuellement ou à tout autre moment que Société d'exploitation , à son entière discrétion, juge approprié. Les

frais d'échange standard sont payables au moment où un membre fait une demande d'échange. Certaines cotisations au Programme d'échange peuvent être payables en utilisant les Droits d'utilisation associés à l'Intérêt admissible. Certains membres peuvent également encourir d'autres frais. Les Cotisations du Programme d'échange peuvent être différentes selon les Intérêts Admissibles et/ou les catégories de membres. Société d'exploitation déterminera les Cotisations au Programme d'échange pour chaque catégorie d'adhésion et mettra à jour le montant et le montant des Cotisations au Programme d'échange pour chaque catégorie d'adhésion. Société d'exploitation peut décider d'effectuer le paiement sur une base annuelle ou à tout autre moment qu'elle jugera approprié, à sa seule discrétion. Société d'exploitation informera chaque Membre du montant total des cotisations au Programme d'échange qui doivent être payées pour rester en règle et avoir le droit de participer au Programme d'échange conformément à la procédure énoncée dans les présentes Conditions générales. Les cotisations au Programme d'échange seront indiquées dans le barème des cotisations au Programme d'échange et/ou dans le tableau des frais fourni avec les Documents d'adhésion.

- 6.2 Cotisation annuelle.** Une cotisation annuelle doit être payée par chaque Membre, y compris les Membres qui possèdent des Participations Admissibles bisannuelles, et est incluse dans les frais annuels du Programme d'échange ou de l'Association du Membre. La cotisation annuelle est payable annuellement ou à tout autre moment que Société d'exploitation juge approprié, à son entière discrétion, et peut varier en fonction de la catégorie de membre. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année (ou périodiquement) par Société d'exploitation et peut être facturé sur une base forfaitaire par Membre, par Point ou selon toute autre méthode établie par Société d'exploitation. La cotisation annuelle doit permettre à Société d'exploitation de fonctionner efficacement et, dans le cas où la cotisation annuelle est insuffisante, Société d'exploitation est autorisée à envoyer des factures supplémentaires ou complémentaires. Pour les Membres corporatifs, la Cotisation annuelle est généralement payée par l'Association, le promoteur ou le gestionnaire du Centre de villégiature affilié concerné.
- 6.3 Frais d'échange standard.** Une commission d'échange standard sera facturée chaque fois qu'un Membre effectuera une demande d'échange. Le montant de la commission d'échange standard sera établi chaque année (ou périodiquement) comme déterminé par Société d'exploitation et peut être facturé sur une base forfaitaire par échange ou toute autre méthode établie par Société d'exploitation. La commission d'échange standard peut varier selon les catégories de membres en fonction des niveaux de fidélité au sein de ces catégories. La commission d'échange standard est actuellement comprise entre 179 USD et 189 USD.
- 6.4 Autres frais.** Les membres peuvent également se voir facturer d'« autres frais » à tout moment, soit séparément, soit dans le cadre de la cotisation au Programme d'échange. Ces frais couvrent toutes les dépenses liées au fonctionnement du Programme d'échange qui ne sont pas couvertes par la cotisation annuelle ou la

cotisation pour l'échange standard. Ces dépenses peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :

(a) Les obligations encourues par Société d'exploitation pour fournir d'Autres opportunités de rachat pour le Pool d'échange comme prévu à l'article 5.3 des présentes Conditions générales;

(b) Les coûts liés à des fonctions administratives spécifiques demandées par un membre ou résultant des actions ou de l'inaction d'un Membre;

(c) Les coûts liés à l'offre d'autres prestations de vacances, de voyage et de loisirs aux députés, non couverts par des cotisations distinctes facturées aux utilisateurs de ces autres prestations spécifiques;

(d) Frais de surclassement, frais de dépôt tardif, frais de certificat d'invité et autres frais tels qu'établis par Société d'exploitation ; et

(e) Dans certains cas, lors de l'enregistrement dans un Centre de villégiature affilié, des taxes, des suppléments et des frais supplémentaires peuvent être exigés comme condition de séjour conformément aux mandats gouvernementaux applicables au niveau local, du comté, de l'État ou autre. Le paiement de ces taxes, suppléments et frais incombera à le Membre, conformément aux lois en vigueur dans sa juridiction.

6.5 Certificats d'invité.

(a) Les confirmations relatives à une demande d'échange ne peuvent être utilisées que par le membre ou l'associé qui reçoit la confirmation, à moins que l'utilisation de la confirmation ne soit donnée à une autre personne par l'émission d'un certificat d'invité, qui sera réputé être le licencié du membre et dont les actes et omissions continueront de relever de la responsabilité du membre. Un certificat d'invité peut être délivré sur papier ou sous forme électronique. Un certificat d'invité sera exigé pour toute location d'un membre conformément à l'article 2.7.

(b) Un Certificat d'invité ne peut être demandé que par un Membre qui a reçu une confirmation ou qui demande une réservation. Société d'exploitation se réserve le droit de limiter le nombre de Certificats d'Invité par Membre et par Année d'utilisation.

(c) Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans ne sont pas autorisées à utiliser un certificat d'invité.

(d) Une redevance pour chaque certificat d'invité est facturée conformément aux niveaux de redevance établis par Société d'exploitation de temps à autre.

(e) Le membre qui demande un certificat d'invité est responsable du paiement de toutes les dépenses encourues et de tous les dommages causés par ses invités séjournant dans l'hébergement, ainsi que du remplacement de tous les articles manquants dans cet hébergement.

(f) Des personnes supplémentaires peuvent accompagner le bénéficiaire du certificat d'invité à condition que le nombre de personnes ne dépasse pas l'occupation maximale du type d'hébergement confirmé indiqué sur la confirmation de réservation.

(g) L'utilisation d'un certificat d'invité est soumise à toutes les conditions ou limitations qui peuvent être imposées par Société d'exploitation de temps à autre.

(h) Société d'exploitation se réserve le droit de mettre fin au statut de membre de tout membre et de révoquer tout certificat d'invité délivré, si l'une des conditions susmentionnées n'est pas respectée.

Société d'exploitation peut établir des frais supplémentaires et peut modifier le montant et les conditions de tous les frais de temps en temps. Certains de ces frais sont établis dans les présentes Conditions générales et dans les Documents d'adhésion, mais Société d'exploitation n'est pas limitée à la mise en œuvre de ces frais.

6.6 Paiement des cotisations au Programme d'échange et des intérêts. Chaque membre doit payer toutes les cotisations au Programme d'échange à la date d'échéance fixée par Société d'exploitation. En cas de non-paiement des cotisations au Programme d'échange dans les délais impartis, le membre est tenu de payer (i) des intérêts sur le montant impayé, à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement, à un taux ne dépassant pas le taux d'intérêt annuel le plus élevé autorisé par la loi applicable, et (ii) des frais de retard qui peuvent être déterminés par Société d'exploitation de temps à autre. Un Membre qui n'a pas payé les cotisations du Programme d'échange dans les délais impartis pourra également voir ses droits d'adhésion suspendus conformément à l'article 3.9 des présentes Conditions générales.

6.7 Frais d'adhésion initiale. Société d'exploitation peut fixer une cotisation initiale et des frais de dossier pour chaque catégorie de membres que Société d'exploitation peut facturer aux Membres respectifs lors d'une demande d'adhésion, que ce soit initialement ou dans le cadre d'une réintégration d'un membre ayant cessé d'être membre. Ces frais peuvent être ajustés de temps à autre et peuvent être supprimés par Société d'exploitation. Cette cotisation, une fois payée ou annulée, ne sera pas facturée à nouveau pour l'Intérêt admissible initial du Membre tant que ce dernier maintient son statut de membre à part entière et en règle du Programme d'échange. Dans le cas où la cotisation initiale doit être payée en plusieurs fois, Société

d'exploitation peut réserver certains ou tous les avantages associés à l'adhésion au Programme d'échange jusqu'à ce que la cotisation initiale soit payée en totalité.

6.8 Monnaie. Les cotisations au Programme d'échange sont payables dans la devise désignée par Société d'exploitation . Tous les taux de change sont déterminés par Société d'exploitation et acceptés par elle lorsque le paiement est effectué dans une autre devise, mais acceptée par Société d'exploitation . Les membres supportent tous les risques liés aux fluctuations de la valeur des devises. `

6.9 Frais supplémentaires liés au Centre de villégiature. Société d'exploitation n'est pas tenue d'informer les Membres à l'avance des frais supplémentaires qu'ils pourraient avoir à payer pour visiter un Centre de villégiature affilié en particulier ou pour utiliser une Autre opportunité de rachat en particulier. Chaque Membre reconnaît qu'il lui incombe de se renseigner à l'avance sur tous ces frais supplémentaires et que Société d'exploitation ne sera en aucun cas responsable de ces frais supplémentaires. Un Membre peut être assujéti à des frais d'entretien ménager dans un Centre de villégiature affilié au cours de sa Période d'utilisation si les services demandés par cet Membre dépassent les services d'entretien ménager fournis.

6.10 Dépôt des années d'utilisation future.

(a) Dans le cas où un Membre fait une Demande d'échange dans laquelle le Membre déposera un Droit d'Usage au cours d'une Année d'utilisation particulière mais l'utilisation et l'occupation du Hébergement demandé ou la date d'obtention de l'Autre opportunité de rachat demandée aura lieu au cours de l'Année d'utilisation suivante, Société d'exploitation peut exiger le paiement de tout ou partie des Cotisations au Programme d'échange et des Frais d'association estimés pour cette Année d'utilisation suivante avant d'émettre une confirmation relative à la Demande d'échange. Société d'exploitation déterminera le montant estimé des cotisations au Programme d'échange et des frais d'association pour toute Année d'utilisation ultérieure.

(b) Dans le cas où les cotisations estimées du Programme d'échange ou les frais d'association facturés au membre conformément à l'article 6.9(a) sont inférieurs aux cotisations réelles du Programme d'échange ou aux frais d'association publiés par Société d'exploitation ou l'association concernée, le Membre devra payer le montant de la différence dans les 30 jours suivant la date d'échéance afin de rester un membre en règle.

(c) Dans le cas où les cotisations estimées du Programme d'échange ou les frais d'association facturés au membre conformément à l'article 6.9(a) sont plus élevés que les cotisations réelles du Programme d'échange ou les frais d'association publiés par Société d'exploitation ou l'association concernée, le compte du membre indiquera un crédit, mais Société d'exploitation ne sera pas obligée de rembourser la différence.

7. **DROITS ET POUVOIRS DE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION.** Société d'exploitation dispose, sans limiter les autres droits et pouvoirs énoncés dans d'autres dispositions des présentes Conditions générales, des droits et pouvoirs énoncés dans le présent article 7.

7.1 **Évaluation des codes de niveau.** Société d'exploitation peut évaluer périodiquement la demande des Membres pour les divers Hébergements et Autres opportunités d'échange et ainsi gérer le Pool d'échange en équilibrant la demande, ce qui peut entraîner un reclassement en termes de codes de niveau requis pour réserver des Périodes d'utilisation, des classifications saisonnières, des Hébergements ou d'Autres opportunités d'échange particuliers. Société d'exploitation se réserve le droit d'offrir aux Membres différents avantages, services et opportunités en fonction des différents niveaux d'adhésion, lesquels avantages, services et opportunités peuvent être modifiés, étendus ou supprimés à tout moment à la seule et entière discrétion de Société d'exploitation .

7.2 **Registre des Membres.** Société d'exploitation peut tenir un registre des noms de tous les Membres; toutefois, aucun Membre n'a le droit d'inspecter, de copier ou de consulter de quelque façon que ce soit le registre des noms de tous les Membres. Il est interdit à Société d'exploitation de permettre à un Membre ou à un tiers de consulter ce registre des noms de tous les Membres, à moins qu'une agence gouvernementale responsable de la réglementation du Programme d'échange ne l'exige.

7.3 **Modification des Conditions générales.** Société d'exploitation peut modifier tout ou partie des présentes Conditions générales de temps à autre, à sa seule et entière discrétion, et ces modifications seront effectives dès leur création. Ces modifications ne seront toutefois pas effectives pour un Membre existant tant que ce dernier n'aura pas été informé de ces modifications par une publication sur le site web ou une communication similaire de la part de la Société Opérationnelle, à sa seule discrétion. Toute version modifiée des Documents du Programme d'échange peut être distribuée aux Membres par Société d'exploitation par le biais d'une publication sur le site web, à moins qu'un Membre ne fasse une demande spécifique par écrit pour que les Documents du Programme d'échange soient livrés sous forme de papier. Dans le cas où Société d'exploitation choisit de distribuer aux Membres les modifications apportées aux Documents du Programme d'échange par le biais d'un affichage sur le site Web, Société d'exploitation n'est pas obligée de fournir un avis supplémentaire aux Membres indiquant que ces modifications ont été affichées sur le site Web. Société d'exploitation informera principalement les membres des changements et des modifications apportés aux documents du Programme d'échange, comme le prévoit le présent article, en les affichant sur le site Web; tous les membres ont l'obligation de consulter régulièrement le site Web du Programme d'échange pour prendre connaissance des changements apportés aux documents du Programme d'échange.

7.4 **Droit d'agir unilatéralement.** Société d'exploitation peut agir par l'intermédiaire

de ses dirigeants, employés et agents et représentants autorisés en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion du Programme d'échange et, en aucun cas, elle ne sera tenue d'obtenir d'abord l'avis ou le consentement des Membres. Société d'exploitation peut toutefois demander volontairement le consentement ou l'avis d'une partie ou de la totalité des membres. Toute action de Société d'exploitation en vertu des termes des présentes Conditions générales, de tout autre Document du Programme d'échange ou autre sera prise unilatéralement et à sa seule et entière discrétion.

7.5 Périodes d'utilisation non réservées. Société d'exploitation contrôlera le niveau et la distribution des Périodes d'utilisation déposées dans les Hébergements qui n'ont pas été réservés 45 jours avant le premier jour de la Période d'utilisation et exercera son pouvoir discrétionnaire dans le meilleur intérêt général du Programme d'échange et des Membres dans leur ensemble quant à l'utilisation de ces Périodes d'utilisation non réservées. Société d'exploitation peut mettre ces Périodes d'utilisation à la disposition des Membres et sur une base externe, ou Société d'exploitation peut utiliser ces Périodes d'utilisation à ses propres fins, y compris, mais sans s'y limiter, l'inspection, l'utilisation promotionnelle, la location pour soutenir d'Autres opportunités de rachat et d'autres programmes de Société d'exploitation ou toute autre fin que Société d'exploitation peut déterminer. À condition, toutefois, qu'une telle location ou utilisation ne soit autorisée par Société d'exploitation que s'il y a suffisamment de Périodes d'utilisation prises dans leur ensemble et sur l'ensemble de l'Année d'utilisation pour répondre aux besoins des Membres en matière de réservation de Périodes d'utilisation au cours de cette Année d'utilisation.

7.6 Bénéfice de Société d'exploitation. Société d'exploitation a le droit de réaliser des bénéfices dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du Programme d'échange.

8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION.

8.1 Limitation de la responsabilité. En cas de perte ou de dommage subi par un membre dans le cadre de l'utilisation du Programme d'échange, la responsabilité du Programme d'échange, de Société d'exploitation ou de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs, pour une telle perte ou un tel dommage, sera limitée au montant de la cotisation annuelle payée par le membre pour l'Année d'utilisation au cours de laquelle la perte s'est produite. En aucun cas le Programme d'échange, Société d'exploitation ou leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, gestionnaires, membres ou employés respectifs ne pourront être tenus responsables de dommages spéciaux, consécutifs ou punitifs. Lorsque la loi l'exige, les limitations contenues dans la présente clause ne s'appliquent pas aux pertes ou dommages subis par un membre à la suite d'un préjudice corporel ou d'une fraude.

8.2 Aucune responsabilité en cas d'absence de vacances. Le Programme d'échange

de membres du Programme d'échange fonctionne sur la base de l'espace disponible, du premier arrivé, premier servi pour les Périodes d'utilisation disponibles dans les Hébergements et du premier arrivé, premier servi pour les Autres opportunités d'échange, sous réserve des délais de demande de réservation d'échange définis dans les Règles de réservation et d'autres procédures décrites dans les présentes Conditions générales ou d'autres privilèges accordés à certaines catégories de membres. Rien ne garantit à un membre qu'il y aura un Hébergement disponible pour la période d'utilisation souhaitée par ce membre ou, alternativement, des quantités suffisantes ou la disponibilité d'une Autre opportunité d'échange particulière souhaitée par ce membre. En outre, le Membre ne doit pas s'attendre à récupérer, au cours d'une année, une Période d'utilisation dans les Hébergements couverts par son Intérêt admissible, sauf dans le cas où cet Hébergement était disponible après avoir suivi les Termes et conditions normaux pour effectuer l'échange. Société d'exploitation ne sera pas responsable dans le cas où un Membre n'est pas en mesure de faire une réservation pour un Hébergement ou d'obtenir une Autre opportunité de rachat afin de compléter un échange. Le présent article 8.2 n'affecte pas les droits statutaires d'un Membre.

8.3 Programme d'échange externe.

Société d'exploitation n'est pas responsable des déclarations faites aux membres par les personnes représentant un Programme d'échange externe ou par les documents préparés par un Programme d'échange externe et distribués aux membres.

(a) Société d'exploitation se réserve le droit d'approuver un ou plusieurs Programmes d'échange externes afin de fournir des services d'échange supplémentaires aux Membres. L'utilisation d'une Société d'échange Externe pour un Hébergement réservé pour une Période d'utilisation ou une Autre opportunité de rachat réservée sans l'accord de Société d'exploitation est interdite.

(b) Les membres peuvent être automatiquement inscrits en tant que membres d'un service d'échange externe pour chaque année d'adhésion au Programme d'échange qui coïncide avec la durée de l'accord avec le Programme d'échange externe, comme indiqué dans les Documents d'adhésion pertinents.

(c) L'utilisation d'un Programme d'échange externe est soumise au paiement de toutes les cotisations au Programme d'échange et autres frais dus à Société d'exploitation et de tous les frais payables à la société d'échange externe.

(d) L'utilisation de tout Programme d'échange externe est soumise aux politiques et procédures opérationnelles convenues de temps à autre entre Société d'exploitation et Programme d'échange externe.

9. ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES.

- 9.1 **Association**. Tous les Membres doivent rester membres en règle auprès de toutes les Associations qui régissent leur Intérêt admissible respectif, le cas échéant. Lorsque la loi le permet, un Membre peut nommer Société d'exploitation en tant que représentant avec droit de vote avec l'autorité d'exercer tous les privilèges de vote dans l'Association que ce Membre peut avoir. A cette fin, un Membre doit signer tout consentement, désignation, procuration ou autre document qui peut être demandé de temps à autre par Société d'exploitation pour prouver davantage ou maintenir l'efficacité d'une telle délégation.
- 9.2 **Fin de la représentation avec droit de vote**. Si Société d'exploitation a été nommée représentant avec droit de vote d'un Membre, elle n'exercera cette fonction que jusqu'à ce que l'adhésion du Membre au Programme d'échange prenne fin.

10. DIVERS.

- 10.1 **Interprétation des Conditions générales**. Société d'exploitation aura le droit et l'autorité exclusifs d'interpréter les présentes Conditions générales, étant entendu que rien de ce qui est contenu dans le présent document n'empêchera Société d'exploitation ou tout Membre d'avoir le droit d'interpréter judiciairement l'un quelconque des termes des présentes Conditions générales. En cas de conflit entre les termes et dispositions des présentes Conditions générales et tout autre document du Programme d'échange, les termes et dispositions des présentes Conditions générales prévaudront dans tous les cas. Les présentes Conditions générales seront interprétées conformément aux lois de l'État de Floride. Les présentes Conditions générales doivent être interprétées de manière libérale en faveur d'une interprétation qui leur confère leur pleine force et leur plein effet. Toute action visant à faire respecter les conditions ou à interpréter toute disposition des présentes Conditions générales sera exclusivement portée devant les tribunaux de circuit et de comté du neuvième circuit judiciaire, dans et pour le comté d'Orange, en Floride. Tout membre ou toute autre personne qui entame une action en droit ou en équité ou une action ou procédure administrative contre ou impliquant le Programme d'échange ou Société d'exploitation doit payer ses propres honoraires d'avocat et de parajuriste ainsi que tous les frais de litige et autres coûts encourus dans le cadre de cette action.
- 10.2 **Divisibilité**. Si l'une ou plusieurs des expressions, phrases, clauses ou paragraphes contenus dans les présentes Conditions générales sont invalides, les présentes Conditions générales seront interprétées comme si cette ou ces expressions, phrases ou paragraphes invalides étaient invalides.

Les phrases, la ou les clauses et le ou les paragraphes n'ont pas été insérés, et les dispositions restantes seront donc valides et pleinement applicables conformément à leurs termes.

10.3 Notifications et adresse de Société d'exploitation. Tout avis écrit devant être donné en vertu des présentes Conditions générales et des autres documents du Programme d'échange doit être transmis électroniquement par courriel à l'adresse électronique dudit Membre ou par affichage sur le site Web de Société d'exploitation ; et à l'adresse de Société d'exploitation indiquée ci-dessous ou qui peut être modifiée par Société d'exploitation au moyen d'un avis écrit aux Membres. Sauf indication contraire dans les présentes Conditions générales, toute notification ainsi donnée sera effective à partir de la première des dates suivantes : la date du courriel, de l'affichage ou de l'envoi de cette notification, selon le cas, et cette date sera la date à laquelle cette notification est réputée avoir été donnée à toutes fins utiles. Il incombe à chaque Membre de notifier par écrit à Société d'exploitation tout changement d'adresse électronique dudit Membre. Toutes les notifications écrites de Société d'exploitation envoyées à un Membre en utilisant l'adresse courriel du Membre correctement enregistrée auprès de Société d'exploitation seront réputées avoir été reçues par le Membre dès leur envoi par Société d'exploitation, que l'adresse courriel du Membre soit ou non à jour et exacte. Les Membres ont le droit de déposer une demande écrite pour que les notifications et les documents du Programme d'échange soient livrés sur papier.

L'adresse de Société d'exploitation aux fins de notification en vertu des présentes est le 1450 Center Crossing Road, Las Vegas, Nevada, 89144, ou toute autre adresse indiquée dans l'annuaire des centres de villégiature.

10.4 Ratification par les membres. En signant ses Documents d'adhésion, chaque membre est réputé avoir ratifié, confirmé et accepté d'être lié par les termes et dispositions des présentes Conditions générales telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre et, en cas de modification, cette ratification, cette confirmation et cet accord seront présumés de manière concluante par le paiement ultérieur des cotisations au Programme d'échange par le membre.

10.5 Pas d'enregistrement des Conditions générales. Ni les présentes Conditions générales, ni aucune partie de celles-ci, ne seront enregistrées dans les registres publics d'un comté ou d'une juridiction prévoyant l'enregistrement de documents.

10.6 Marques déposées. HVC International Club, Inc. et le programme Destination Xchange sont des marques commerciales qui ne peuvent être utilisées sans l'autorisation écrite préalable de la société exploitante. D'autres marques peuvent être des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

10.7 Résiliation du Programme d'échange. Société d'exploitation se réserve le droit de mettre fin au Programme d'échange à sa seule et entière discrétion.

10.8 Location par les membres.

(a) Les réservations d'hébergement ou d'Autres opportunités de rachat à des fins commerciales ou à toute autre fin autre que l'objectif de l'usage

personnel du député, de sa famille et de ses invités est interdit. L'utilisation par un membre d'une publicité publique ou d'un site web en ligne pour rechercher des locataires est considérée comme une utilisation commerciale interdite. Les membres qui sont des promoteurs principaux de centres de villégiature gérés affiliés (c'est-à-dire des membres du HVC International Club, Inc.) et des fournisseurs d'Autres opportunités de rachat sont spécifiquement exemptés de cette restriction et ont le droit d'utiliser leurs hébergements réservés et leurs Autres opportunités de rachat réservées à des fins promotionnelles, de location ou à d'autres fins commerciales.

(b) Sous réserve des restrictions énoncées à l'article 2.10.1 ou dans d'autres Documents relatifs au Programme d'échange, aucune approbation préalable n'est requise de la part de la Société exploitante pour que le Membre loue ou permette à une autre partie d'utiliser un Hébergement ou une Autre opportunité d'échange après que le Membre a obtenu une confirmation à l'égard d'une Demande d'échange. Toutefois, le Membre est tenu d'informer les Réservations du Programme d'échange, la réception du Centre de villégiature affilié ou le fournisseur de l'Autre opportunité d'échange, selon le cas, du nom de ces invités, membres de la famille ou locataires avant le jour de l'enregistrement ou le jour désigné pour obtenir l'Autre opportunité d'échange, selon le cas, et le Membre sera responsable des actes ou des omissions de ces parties, y compris le défaut de payer les frais engagés au Centre de villégiature affilié ou à l'égard de l'Autre opportunité d'échange.

ANNEXE 3

ÉTAT DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION

DESTINATION XCHANGE, LLC
ÉTAT DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DES EXPERTS-COMPTABLES INDÉPENDANTS	2
---	---

DÉCLARATIONS

État des principales statistiques d'exploitation	3
--	---

Notes relatives au tableau des principales statistiques d'exploitation	4-5
--	-----

RAPPORT DES COMPTABLES INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration
de Destination Xchange, LLC
Orlando, Floride

Nous avons examiné le relevé des principales statistiques d'exploitation ci-joint et les notes y afférentes de Destination Xchange, LLC pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La direction de Destination Xchange, LLC est responsable du relevé des principales statistiques d'exploitation ci-joint, qui doit être présenté en vertu des lois sur le temps partagé des États de l'Arkansas, de la Californie, du Colorado, du Connecticut, de la Floride, de la Géorgie, de Hawaï, de l'Indiana, de l'Iowa, Maryland, Massachusetts, Mississippi, Missouri, Nebraska, Nevada, Nouveau Mexique, Caroline du Nord, Oregon, Rhode Island, Tennessee, Texas, Virginie et Virginie occidentale (collectivement dénommés les « États »), comme décrit dans la note 2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur la base de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes d'attestation établies par l'American Institute of Certified Public Accountants. Ces normes requièrent que l'examen soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que le relevé des principales statistiques d'exploitation est conforme aux critères, dans tous ses aspects significatifs. Un examen implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant le relevé des principales statistiques d'exploitation. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent de notre jugement, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans le relevé des statistiques clés de fonctionnement, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous sommes tenus d'être indépendants et de nous acquitter de nos autres responsabilités éthiques conformément aux exigences éthiques pertinentes relatives à la mission.

Comme décrit dans la note 2, l'état des principales statistiques d'exploitation a été préparé dans le but de se conformer aux règles et réglementations des lois sur le temps partagé des États et n'est pas censé être une présentation de la situation financière de Destination Xchange, LLC.

Notre examen ne fournit pas une détermination juridique sur la conformité de Destination Xchange, LLC avec les règles et règlements des lois sur le temps partagé des États. Il incombe à Destination Xchange, LLC de déterminer si elle se conforme aux lois sur le temps partagé des États.

À notre avis, le relevé des principales statistiques d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 présente, dans tous ses aspects significatifs, les informations qui doivent y figurer en vertu des lois sur le partage du temps de travail des États.

Ce rapport est destiné uniquement à l'information et à l'utilisation du conseil d'administration et de la direction de Destination Xchange, LLC et des États, dans le cadre du respect des obligations d'information prévues par les lois sur la multipropriété de ces États, et n'est pas destiné à être utilisé par d'autres que les parties spécifiées.



MYERS, BRETTHOLTZ & COMPANY, PA
Fort Myers, Floride
30 mai 2025

DESTINATION XCHANGE, LLC
ÉTAT DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Nombre d'acheteurs inscrits au programme d'échange à la fin de l'année.	382 683
Nombre d'hébergements et d'installations qui ont des accords d'affiliation avec le programme d'échange à la fin de l'année.	86
Pourcentage d'échanges confirmés pour l'année, c'est-à-dire le nombre d'échanges confirmés par le programme d'échange, divisé par le nombre d'échanges dûment demandés. pour.	100 %
Nombre équivalent de périodes de multipropriété pour lesquelles le programme d'échange a une obligation en cours de fournir un échange à un acheteur qui a renoncé à une période de multipropriété.	178 855
Nombre d'échanges confirmés par le programme d'échange au cours de l'année.	36 937

LE POURCENTAGE D'ÉCHANGES CONFIRMÉS PRÉSENTÉ CI-DESSUS EST UN RÉSUMÉ DES DEMANDES D'ÉCHANGE INTRODUITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCHANGE AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE, ET N'INDIQUE PAS LA PROBABILITÉ QUE LES ACHETEURS SE VOIENT CONFIRMER UN CHOIX SPÉCIFIQUE OU UNE GAMME DE CHOIX, ÉTANT DONNÉ QUE LA DISPONIBILITÉ DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX PEUT VARIER.

Lire le rapport des comptables indépendants.
Les notes annexes font partie intégrante de ces états..

DESTINATION XCHANGE, LLC
NOTES SUR LE TABLEAU DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION
31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'ÉCHANGE

Destination Xchange, LLC (« DEX »), une société du Delaware créée le 5 mai 2015, est une société d'échange qui propose un programme d'échange et des avantages de voyage connexes aux propriétaires d'intérêts en multipropriété dans programmes de multipropriété qui sont affiliés à.

NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Le tableau des principales statistiques d'exploitation ci-joint comprend les statistiques d'échange de la DEX, et a été calculé et publié conformément aux lois sur la multipropriété des États suivants :

Arkansas	§18-14-404 (b) (2)(Q) et (R)
Californie	§11216 (b) (17)
Colorado	§4 CCR 725-6, chapitre 4.5
Connecticut	§734b 42-103nn
Floride	§721 .18 (1) (q) et (r)
Georgie	§44-3-172 (a) (2) (Q) et (R)
Hawaii	§514E-9 .5 (a) (1-6)
Indiana	IC 32-32-3-12 (a) (7)
Iowa	§557A.12
Maryland	§11A-120 (a) (16) et (17)
Massachusetts	§183B-53 (a) (17) et (18)
Mississippi	§30-1601-8-8 (B)
Missouri	§407 .625.1 (17) et (18)
Nebraska	§76-1714 (6) et (7)
Nevada	§NRS 119A.590.1 (o)
Nouveau Mexique	§47-11-8(A) (17) et(18)
Caroline du Nord	§93A-48 (a) (17) et (18)
Oregon	§863-030-0075
Rhode Island§	34-41- 4.03(b) (15) et (16)
Tennessee	§66-32-122 (e)
Texas	Article 221.033
Virginie	§55 .1-2219 (A) (17) et (18)
Virginie occidentale	§36-9-17(a) (17) et (18)

Adhésion

Les propriétaires de plans de multipropriété affiliés et les membres d'autres programmes d'échange sélectionnés affiliés à DEX (« Société d'échange affiliée ») peuvent faire valoir leurs droits d'utilisation associés à leur programme de multipropriété affilié ou à la Société d'échange affiliée afin qu'ils soient inclus dans le groupe d'échange DEX. Les membres DEX doivent s'acquitter de frais d'adhésion qui couvrent les services nécessaires au fonctionnement de DEX, notamment la gestion, les avantages réservés aux membres, les services Web, les publications destinées aux membres et les documents connexes. Ces frais sont payés soit directement par le membre, soit indirectement par l'Association des propriétaires (« HOA ») du membre ou par l'exploitant d'une Société d'échange affiliée. Le montant des frais d'adhésion est déterminé chaque année par DEX et peut varier en fonction du programme de multipropriété, de la catégorie d'adhésion et/ou du niveau de fidélité. L'adhésion est renouvelée chaque année, sous réserve du paiement des frais d'adhésion dans les délais impartis.

Lire le rapport des comptes indépendants.

DESTINATION XCHANGE, LLC
NOTES SUR LE TABLEAU DES PRINCIPALES STATISTIQUES D'EXPLOITATION
31 DÉCEMBRE 2024

Demandes d'échange

Les frais d'entretien de la HOA et les frais d'adhésion à DEX doivent être payés en totalité pour le dépôt des semaines de propriété. Tous les dépôts sont considérés comme définitifs et ne peuvent être annulés.

Il n'y a pas de garantie pour les demandes spécifiques faites par un membre du DEX et les échanges sont traités et confirmés sur la base du premier arrivé, premier servi. Les réservations sont définitives au moment de la réservation.

Obligation en cours

Le dépôt d'une semaine de propriété est valable pendant cinq ans à compter de la date d'arrivée de la semaine déposée.

NOTE 3 - CONVENTIONS D'AFFILIATION

Tous les accords d'affiliation sont conclus avec des développeurs, les HOA ou les autres programmes d'échange qui entretiennent des relations avec DEX.

DestinationXchange, LLC

**6355 MetroWest Boulevard
Orlando, FL 32835**

RÉCÉPISSÉ POUR LES DOCUMENTS D'ÉCHANGE

J'ACCUSE (NOUS ACCUSONS) PAR LA PRÉSENTE RÉCEPTION D'UNE COPIE DE LA DÉCLARATION DE DIVULGATION DEX ÉMANANT DE HVC INTERNATIONAL CLUB, INC. (DATÉE DE JUILLET 2025).

Nom:

Signature

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Date

Signature

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Date

